

« Histoire de la baronnie de Candé, Comte René de l'Esperonnière Angers, 1894 »  
numérisation de l'ouvrage effectuée bénévolement en 2006 par Odile HALBERT

**ATTENTION, lire la mise en garde en page 1**

**Chazé-sur-Argos**  
in « Histoire de la baronnie de Candé »  
par le Comte René de l'Esperonnière  
Angers, Lachèse Imprimeur, 1894

ouvrage rare, tiré à 300 exemplaires  
frappe numérique, à l'identique, effectuée par [Odile Halbert](#) le 2.11.2006  
pour le mettre à la disposition de tous [retour Chazé-sur-Argos](#)

*la pagination de l'original a été reportée entre parenthèses à chaque début de page  
mais la table est indexée sur ce document numérique*

**ATTENTION, lire attentivement**

M. de l'Esperonnière a dépouillé le chartrier de la baronnie de Candé, qu'il nous restitue exactement, et qu'il appelle « Archives de la Saulaye » où elles étaient alors.

J'ai déjà pu vérifier certains passages, mot pour mot, dans le chartrier aujourd'hui déposé aux Archives du Maine-et-Loire, classé et recoté par les Archives.

M. de l'Esperonnière est très fiable sur ce point.

M. de l'Esperonnière a aussi utilisé des ouvrages, entre autres pour des généalogies alors publiées.

Il les cite TOUJOURS en note de bas de page. Il convient de les vérifier comme tout ouvrage du 19<sup>ème</sup> siècle.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

### table des matières

notions générales .....	2
l'église et la cure.....	3
la paroisse de Chazé-sur-Argos.....	7
table des noms de lieux et personnes.....	58

(f°585)

## notions générales

La commune de Chazé-sur-Argos, bornée au Nord-Est par les communes de Sainte-Gemmes-d'Andigné et de Marans, et au Sud-Est par la commune de Vern, est située à l'extrémité du canton, auquel elle se rattache par sa limite mutuelle avec Loiré. Ses relations et ses habitudes commerciales s'étendent principalement vers Segré et Vern, centre de foires et de marchés importants beaucoup plus rapprochés que la ville de Candé, rarement fréquentée en dehors des rapports officiels.

Dès le XI<sup>e</sup> siècle, le nom de Chazé figure dans un cartulaire de Saint-Serge : *Chaziacus desuper Argoa*, 1072 (premier Cartulaire de Saint-Serge, p. 207). Deux siècles plus tard, on le rencontre dans une charte de l'Hôtel-Dieu d'Angers : *Chaze super Argoe*, 1264 (Hôtel-Dieu, B, 21)<sup>1</sup>. Depuis lors, il s'est conservé avec les diverses variantes qui servent à désigner la rivière d'Argos : *Engous* (XIV<sup>e</sup> siècle), *Argoe* (XVI<sup>e</sup> siècle), *Ergault* (XVII<sup>e</sup> siècle).

(f°586)

Le sol, généralement plat et fertile, se relève vers le Sud-Ouest, à sa jonction avec le territoire d'Angrie, près des fours à chaux de la Veurrière, d'où la vue s'étend sur un vaste panorama. Le commerce des blés y a acquis une réelle importance, et le chemin de fer de Nantes à Segré transporte les nombreux produits de ses arbres fruitiers, pommiers, noyers et châtaigniers, qui, mêlés avec les chênes, couvrent le pays d'une abondante frondaison. Les bœufs et les chevaux de Chazé sont renommés dans toutes les foires de la région.

La rivière d'Argos traverse, dans la direction du Nord-Est, la commune qui a pris son nom, et vient baigner l'extrémité du bourg, près duquel elle reçoit les eaux de la Biscaie à leur sortie de l'étang de ce nom. Les ruisseaux de la Noë-Bachelot, de Vésevren, de la Gaulerie et de la Rablaie sillonnent également le territoire de Chazé.

Le bourg, où l'on remarque un assez grand nombre de constructions neuves, s'étend depuis l'étang de la Biscaie jusqu'au confluent de la Rablaie et de l'Argos, sur un terrain absolument plane.

La Mairie, à laquelle est annexée l'École *communale de garçons*, a été construite en

---

<sup>1</sup> Dictionnaire de Maine-et-Loire, par C. Port, I, 662

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

1834, sur une élévation qui domine le cours de l'Argos, près la route de Sainte-Gemmes-d'Andigné.

L'École de *filles* est dirigée par les Sœurs de Sainte-Marie de Torfou.

Une École *libre*, construite en 1883, en bordure de la route de Vern, est actuellement sans destination.

La *foire*, autrefois le 10 août, est fixée depuis 1783 au 24 février.

La population, de 1 257 habitants en 1790, s'élève, d'après le recensement de 1891, au chiffre de 1 481, en diminution de 66 habitants depuis 1886.

*Maires de Chazé-sur-Argos.* – Élie Meslier, chirurgien, 1792. – Legueu, 1<sup>er</sup> messidor an VIII, † en prairial XIII. – Guillaume-Pierre Sigogne, 3 messidor an XIII. – Dorange, 1<sup>er</sup> septembre 1808. – Dominique Guillot, 7 juin 1810. – G.S. Sigogne, 12 octobre 1815. – Joseph Meslier, 5 décembre, † en 1822. – Mathurin Fournier, 7 novembre 1822. – De la Brosse-Flavigny, 30 août 1826, démissionnaire en 1830. – Dominique Guillot, 2 octobre 1831. – De la Brosse-Flavigny, 1843, démissionnaire en 1855. – Charles de la Brosse-Flavigny, 1855. – Camille Parage, 16 octobre 1870 ; en fonction en 1894.

La paroisse de Chazé-sur-Argos relevait en grande partie de la baronnie de Candé ; toutefois, une certaine portion se trouvait dans la mouvance du Lion-d'Angers, et le prieuré tenant directement de la baronnie de Craon. Aucun fait important ne signale son histoire en dehors des événements dont ses principaux manoirs furent le théâtre. Pendant longtemps, les seigneurs de Raguin et de Bellefontaine se disputèrent la prééminence, aspirant l'un et l'autre à posséder sans conteste la seigneurie de la paroisse, et cette querelle ne prit fin qu'en 1667, lorsque Michel Gohin de Montreuil réunit en sa possession les deux châteaux. La mouvance de chacun de ces fiefs était considérable et, si Bellefontaine a disparu, Raguin est encore debout pour témoigner de la puissance et des goûts artistiques de ses anciens seigneurs qui en firent l'une des merveilles de l'époque, bien supérieure à sa rivale. Les documents que nous reproduirons plus loin, en complétant ce rapide aperçu, jetteront un jour curieux sur ces antiques contestations.

Pendant la Révolution, la population de Chazé se montra généralement royaliste. Les habitants formèrent une compagnie de chouans commandée par Dugué, dit *Barbe-Noire*, et qui prit rang dans l'armée de Scépeaux<sup>2</sup>.

(f°589)

## l'église et la cure

Le prieuré cure de Chazé-sur-Argos, qui portait : *De gueules à une église d'argent*, était, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, à la présentation de Saint-Georges-sur-Loire et l'Évêque d'Angers en était le collateur. Quelques années avant la Révolution, ses revenus s'élevaient à la

---

<sup>2</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 663

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

somme de mille livres<sup>3</sup>. L'ancien prieuré, vaste maison<sup>4</sup> à cinq fenêtres de façade, construite au XVIII<sup>e</sup> siècle, occupe le côté est de la place de l'église, presque en face le presbytère actuel.

L'église, dont la fondation est inconnue, appartenait au XI<sup>e</sup> siècle à Bernier Grafin, qui la concéda aux moines de Saint-Serge. Le Cartulaire de cette abbaye mentionne ainsi l'accord qui fut conclu en 1072 :

... Bernerius Grafinus et Mauricius de Vergona vendiderunt et partim dono dederunt monachis sancti Sergii ecclesias de Cumbreia praesente domno Daibero abbati pro redemptione animarum suarum et Widonis de Ver cujus haeredes existunt.

De aliis autem ecclesiis quam habent, hoc est Chaziacum de super Argoa, quam Bernerius Grafinus possidet... pactum firmissimum stabilivimus ut ibi non recipiant nisi Sancti Sergii monachos ; et si finis eorum sine monachili habitu advenerit, apud S. Sergium illi et uxores eorum sepeliantur.

Facto est autem haec conventio in capitulo Sancti Sergii, praesente domno Daiberti abbate, anno ab incarnatione domini MLXXII, regante Philippo Francorum rege, Hainrici regis filio ; Fulcone Andegavensi comite Gaufridi comitis quem Barbatum cognominaverunt fratre, et Eusebio pontifice, in Pentecostes diebus tertia feria.<sup>5</sup>

... Bernier Grafin et Maurice de Vergonne vendirent et en partie donnèrent aux moines de Saint-Serge les églises de Combrée, en présence de Dom Daibert, abbé, pour le salut de leurs âmes et de celle de Widon de Ver, dont ils sont les héritiers.

Relativement aux autres églises qu'ils possèdent, c'est-à-dire Chazé-sur-Argos, qui appartient à Bernier Grafin... nous avons fermement établi un pacte, afin qu'on n'y admette pas d'autres moines que ceux de Saint-Serge ; et si les donateurs venaient à mourir sans avoir pris l'habit monacal, eux et leurs femmes seraient enterrés à Saint-Serge.

Cette convention fut faite dans le chapitre de Saint Serge, en présence de Dom Daibert, abbé, l'an de l'Incarnation du seigneur 1072, sous le règne de Philippe, roi de France, fils du roi Henri : Foulques, frère du comte Geoffroy surnommé le Barbu, étant comte d'Anjou, et Eusèbe, évêque, le troisième jour de fête de la Pentecôte.

(f°590)

Vers le XIII<sup>e</sup> siècle, l'église de Chazé-sur-Argos fut définitivement attribuée à l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, dont les moines avaient droit de percevoir certaines dîmes qui firent l'objet d'une contestation entre l'abbé et Pierre de Vendôme, seigneur de Segré, dans le courant de l'année 1393. La transaction suivante mis fin à ce différent :

« A tous ceux... Guillaume, humble abbé du moustier de Saint-Georges-sur-Loire, et tout le couvent dudit lieu...salut.

« Comme contestation fust meue... entre nous demandeurs, d'une part, et noble homme messire Pierre de Vendosme, chevalier, seigneur de Segré, et noble dame Jehanne

<sup>3</sup> Pouillé manuscrit du XVIII<sup>e</sup> siècle. Bibliothèque de la cure de Candé.

<sup>4</sup> Actuellement (1893) propriété de la famille Moncelet

<sup>5</sup> Bibliothèque nationale, mss AJL, n°5446, p.257,258

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de Chazé, sa femme, deffendeurs, d'autre part ;

« Sur ce que nous disons que nous et nos prédécesseurs estoient en saisine et possession d'avoir et prendre, par chaquun an, sur et à cause de la grande dixme de Chazé-sur-Engous, vingt-huict septiers de bled seigle, trois de froment, trois d'avoyne grosse, c'est ascavoir XXIII boisseaux pour chaque septier d'avoyne, le tout à la mesure antienne de Candé ; et disons que les vingt-huict septiers de saigle valoit, à la mesure que à présent est encore en la chastellenie de Candé, vingt-trois septiers de saigle, laquelle mesure a esté crue et les autres bleds à l'équipollant selon leurs quantités, où lesdits messire Pierre de Vendosme et sa femme disoient et maintenoient plusieurs raisons au contraire, et que les vingt-huict septiers de seignle, à laditte mesure antienne de Candé, ne vallot pas plus de vingt septiers, à la mesure qui à présent a cours à Candé, à laditte chastellenie, à la valleur et quantité. Scavoir faisons qu'en la parfin, après plusieurs débats et constestacions pour matières de plaitz et pour le bien et paix nourir entre nous et lesdits nobles, laditte dame Jehanne de Chazé, auctorizée de sondit seigneur, quant à ce, somme venus à pais et accordé le contenu dessus en la forme qui ensuit : c'est ascavoir que nous et nos successeurs auront et prendront, à tousjours mais, par chacun an, sur laditte grande dixme, au lieu accoustumé, les vingt-huict septiers de seigle, à laditte mesure antienne de Candé : vingt-un septiers de seigle, à ladite mesure de Candé qui avait cours en l'an que l'on disoit 1374 ; et pour les trois septiers d'avoyne grosse, qui valloit soixante-douze boisseaux raix à laditte mesure antienne, prendront cinquante-quatre boisseaulx raix à laditte mesure qui avait cours à Candé en 1374. Seront marquez et patronnez deux boisseaulx par la Justice de Candé qui garde lesdittes mesures ; desquelles boisseaulx nous auront un et le sieur noble l'autre ; et seront doresnavant payez de nosdits bleds, ledit rabais fait à laditte mesure de l'an 1374, et n'en pourront plus demander, et aussy payeront et continuront par chacun an au temps advenir, auxdits espoux et à leurs successeurs de Chazé, neuf sous tournois, monnoye courante, et deux jallais de vin, au jour que nous irons quérir et revevoir nosdits bleds en la ville de Chazé-sur-Argos, où nous aurons accoustume à les recepvoir.

(f°592)

« Auxquelles choses dessus dittes tenir et acomplir seurement, loyaument, sans jamais venir encontre, nous obligeant, nous, nos successeurs et tous nos biens meubles et immeubles, présens et advenir, de jamais n'en venir encontre.

« En témoins de ce, nous avons donné et donnons auxdits nobles, les présentes lettres scellées de nos sceaux dont nous uzons en nostre chapitre.

« Donné en notredit moustier ce XXIXe jour du mois d'aoust, l'an de grâce 1393<sup>6</sup>. »

Depuis cette époque jusqu'aux temps modernes, nous n'avons enregistré aucun fait important relatif à l'église de Chazé. Aucun document n'indique si elle fut dévastée pendant les guerres de religion, qui n'épargnèrent pas le pays et dont Bellefontaine eut tout particulièrement à souffrir. En 1637, on reconstruisit le grand autel. Le procès-verbal, rédigé à cette occasion, constate qu'il y existait au dessus « des peintures de destrampe fort antiennes, représentant des images de saints et des figures d'ange » et, sous l'imposte, sept écussons, et douze autres dans la chapelle Sainte-Anne<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1262. Copie sur papier

<sup>7</sup> Dictionnaire de Maine-et-Loire, C. Port, I, 663

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Elle fut épargnée pendant la Révolution.

Une chapelle dite « de la Grandeye-Landais » dépendait autrefois du prieuré-cure. Elle avait pour patron le seigneur de Raguin, pour collateur l'Évêque d'Angers, et son revenu ne s'élevait qu'à vingt livres au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. Il n'en reste aucune trace.

La maison qui sert actuellement de presbytère n'a reçu cette affectation que dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle.

(f°593)

L'église (succursale, 5 nivôse an XIII), est placée sous l'invocation de saint Julien. Elle paraît remonter à une époque éloignée, mais l'adjonction récente de deux bas côtés à l'ancienne nef l'a complètement transformée, sans lui donner un caractère nettement artistique.

Le grand autel, de style néo-grec, surmonté d'un baldaquin doré que supportent des colonnes imitant le marbre, est placé à la naissance du transept. Les murs et la voûte du chœur, d'aspect triste et délaissé, sont recouverts de fresques, divisées par panneaux : tout au fond, est figuré le Père éternel, entre deux anges.

De chaque côté de la nef, près du chœur, sont placées deux statues enluminées ; à droite, saint Julien, patron de la paroisse ; à gauche saint Pierre.

Les petits autels des bas côtés sont en Pierre blanche ; l'un d'eux est consacré à la sainte Vierge et l'autre au Sacré-Cœur.

De gros piliers, de style roman, séparent les trois nefs. Le cloché carré, où s'ouvrent des petites fenêtres à plein cintre, est sans intérêt.

*Prieurs-curés de Chazé-sur-Argos*<sup>9</sup>. – Haligon, 1307. – Guillaume Raoul, 1423. – Jacques Dugué, 1510. – François d'Andigné, 1541. – Guy d'Andigné, 1542, 1545. – François Patin, 1567, 1573. – Jean Thibault, 1586. – Jacques Lebouc, 1607, 1609. – Jean Chardon, 1617, 1630 † à Angers le 3 février 1642 et est inhumé dans l'église de la Trinité ; son cœur fut porté à Segré dans la sépulture de sa famille. – René Bellanger, mai 1631, 1664. – René Jannault, 1664, 1668. – Gabriel Lusson, 1669, † le 24 mars 1695, âgé de soixante-et-un ans. – Pierre Sablon, 7 mai 1695, † le 24 mai 1695 – Eustache Levallet, novembre 1696 † le 24 avril 1714, âgé de cinquante-six ans. – Anselme de la Roche-Quentin, juillet 1715, † le 27 août 1740, âgé de soixante-six ans. – Jean-Nicolas-Louis du Moussay, novembre 1740, † le 31 décembre 1779, âgé de soixante-neuf ans. – Jean de la Sausse, décembre 1776, se démit de ses fonctions sacerdotales, le 30 ventôse an II par les Administrateurs du District, donne sur ce personnage les détails suivants : « âgé de cinquante et une ans ; secours annuels, 1 000 fr. ; marié, sans fortune (ni de sa femme), bon républicain<sup>10</sup>. » Pierre Angoulvant, nommé en 1802, † le 11 février 1827. – Pierre Roux, nommé le 12 février 1827, quitte la paroisse en 1845. – Joseph-Pierre Libaud, nommé le 8 août 1845, † le 20 novembre 1887. – Aimé Desprez, 11 décembre 1887 ; en fonctions, 1594.

<sup>8</sup> Pouillé manuscrit du XVIII<sup>e</sup> siècle. Bibliothèque de la cure de Candé.

<sup>9</sup> Nous empruntons cette suite au *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, de M. C. Port, en la complétant par la liste des curés qui se sont succédé depuis la Révolution.

<sup>10</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°594, 595)

A un kilomètre du bourg, sur la route d'Angers, s'élève la chapelle de la Croix-Marie, fondée au XVII<sup>e</sup> siècle par le prieur de Chazé, René Bellanger. L'édifice, qui mesure cinq mètres de longueur sur quatre de largeur, fut construit aux frais de Pierre Jallot et de Jean Chauveau, habitants de Chazé ; il remplaçait une statuette de la Vierge, placée par le prieur dans un chêne, sous un petit abri couvert d'ardoises, et que bénit l'évêque Henri Arnault. Ce sanctuaire devint rapidement le but de fréquents pèlerinages et, aujourd'hui encore, il est entretenu par la piété des populations environnantes.

La façade présente un beau pignon surmonté d'un petit clocher en ardoises modernisé. Au dessus de la porte d'entrée, où s'ouvre un grillage qui permet de voir l'intérieur de la chapelle, un tuffeau, encastré dans la muraille, porte la date de 1672. L'intérieur, entièrement restauré il y a quelques années, a malheureusement perdu son cachet primitif. Cependant, on voit toujours au dessus de l'autel la statue miraculeuse de la Vierge portant l'enfant Jésus, peinte en bleu et de trente centimètres de hauteur. Deux anges tiennent une couronne suspendue sur sa tête. A droite et à gauche, deux statues modernes de la sainte Vierge et de saint Joseph complètent la décoration nouvelle. Les deux fenêtres sont ornées de vitraux représentant divers miracles opérés en ce lieu ; ils ont été exécutés en 1890 par Clamens et Bordereau, d'Angers. Aux murs sont suspendus des plaques de marbre commémoratives et des ex-voto en cire.

La fête se célèbre le jour de l'Invention de la Sainte-Croix.

(f°596)

## la paroisse de Chazé-sur-Argos

Nous donnons ici les détails que nous avons pu nous procurer sur les principales fermes, les châteaux et les anciens domaines nobles de Chazé, Bellefontaine et Raguin résumeront l'histoire spéciale de la seigneurie de la paroisse, qu'ils se contestèrent jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

AUNAY-DES-BOUILLONS (l'), ferme. – Antoine Coiscault, Jean Boullay et autres, s'avouent sujets du seigneur d'Ingrande pour le lieu et appartenance de « Launay-des-Bouillons », et reconnaissent lui devoir une rente annuelle de douze sols huit deniers, neuf boisseaux d'avoine, une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>11</sup>.

Propriétaire : M. Maurice de la Borde

AVIRÉ (le Grand et le Petit-), hameau. – En est sieur Jean Pelletier, mai 1564. – Honorable homme René Le Vennier, sieur du Houx, s'avoue sujet de la baronnie de Candé,

---

<sup>11</sup> Archives de Noyant, Y, 95 verso



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

le 3 février 1626 : 1<sup>er</sup> par moyen du seigneur de la Roche-d'Iré, pour quatre closieries sises au village du Grand-Aviré, sous le devoir féodal de six boisseaux d'avoine grosse, une oie, une poule et un bian ; et 2<sup>e</sup>, par moyen du seigneur de la Motte-Cesbron, pour une closierie sise au village du Petit-Aviré, lui donnant droit d'usage aux landes de Saint-Sauveur ; il était dû, à la recette de la Motte-Cesbron, quatre boisseaux d'avoine grosse, un sol six deniers, une oie et une poule<sup>12</sup>.

(f<sup>o</sup>598)

Pierre Poitevin rend sa déclaration pour le Grand-Aviré, le 5 septembre 1686. – Louis Guillet, 1695, 1702. – Noble homme Pierre Guérin, sieur de Montriou, mari de Françoise Le Vennier, et René Maunoir se reconnaissent sujets de la Roche-d'Iré pour leurs closieries du Grand et du Petit-Aviré, 1729<sup>13</sup>. Ils étaient tous deux « tenus à faire un bian à faner le foin de la prée de l'Hommelaye, dépendante du domaine de la Roche-d'Iré, et étaient sujets à la garde des prisonniers de la prison de ladite seigneurie . »

Deux fermes. – Propriétaire : M. Haloppé.

BELLANGERAIE (la), ferme. – Jean Lebourgeois reconnaît devoir au seigneur de la Chabosselaie, pour son lieu et appartenance de la Bellangeraie, deux sols deux deniers, deux boisseaux d'avoine menue, une oie et une géline, tout payable au terme de l'Angevaine, 14 mai 1458<sup>14</sup>. – René Le Gay, écuyer, seigneur de la Bellangeraie, s'avoue homme de foi simple de Guyon de Rochefort, au regard de la seigneurie de Précort, le 20 mars 1491<sup>15</sup>.

Cette ferme faisait partie du village de Doussé (voir ce nom).

BELLE-FONTAINE, ferme. – Cette importante seigneurie, avec château entouré de douves, pont-levis, chapelle dédiée à saint Yves, et droit de moyenne et basse justice, relevait de la baronnie de Candé et en partie de Bécon. Elle appartenait, depuis les temps les plus reculés, à la maison de Chazé. *Foulques* de Chazé<sup>16</sup>, mari de *Marguerite* de Rougé, vivant dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle ; il eut pour fils *Geoffroy* de Chazé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, qui épousa *Jehanne* de Tucé<sup>17</sup>, dont vint une fille unique, *Jehanne*, qui apporta la terre en mariage à *Pierre* de Vendôme<sup>18</sup>, chevalier, issu de l'ancienne maison des comtes de Vendôme, seigneurs de Segré. Celui-ci eut pour fille *Guillemette* de Vendôme, mariée à *Gervais* Auvé<sup>19</sup>, chevalier, que cette union rendit seigneur de Bellefontaine.

(f<sup>o</sup>599)

La transaction de 1393, entre Pierre de Vendôme et les moines de Saint-Georges-sur-Loire, que nous avons rapportée précédemment, a déjà signalé la présence à Bellefontaine

---

<sup>12</sup> Archives de Noyant, G, 34

<sup>13</sup> Archives de Vallière

<sup>14</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371

<sup>15</sup> *Idem*, E, 1430

<sup>16</sup> CHAZÉ (de) : *D'azur à six alérions d'argent posés trois, deux et un.*

<sup>17</sup> TUCÉ (de) : *De sable à trois jumelles d'argent*

<sup>18</sup> VENDÔME (de) : *D'argent au chef de gueules, au lion d'azur couronné, armé et lampassé d'or, brochant sur le tout.*

<sup>19</sup> AUVÉ : *D'argent à une croix pleine de gueules cantonnée de douze merlettes ou colombes de même, trois à chaque canton.* – Jehan Auvé était juge général des duché d'Anjou et comté du Maine, en 1370. – Françoise Auvé fut abbesse du Ronceray de 1529 à 1549. – Voir RAGUIN, pour les détails généalogiques sur cette famille.



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de ce seigneur et de sa femme Jehanne de Chazé. La note suivante d'Audouys donne la date des partages qui divisèrent leur succession entre leurs deux enfants, Pierre et Guillemette ;

« Par transaction du 10 avril 1412, homologuée en la Cour du Parlement de Paris, la terre de Bellefontaine et la seigneurie de Chazé-sur-Argos, avec les métairies en dépendant et les droits de haute justice, demeurèrent à Gervais Auvé et à Guillemette de Vendôme, son épouse, qui abandonnèrent à leur mère et à Pierre de Vendôme, fils aîné, tout ce qu'ils prétendoient en la seigneurie de Segré...<sup>20</sup> »

Gervais Auvé était décédé avant le 28 août 1419. Sa veuve lui survécut.

Simon Auvé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, fils de Gervais Auvé, épousa, vers 1418, Marguerite de Clérembault<sup>21</sup>, qui lui apporté, entre autres terres, la Motte-de-Pendu<sup>22</sup>, et le Genestay<sup>23</sup>. Le 1<sup>er</sup> décembre 1444, il rendit aveu à dame Catherine de Rohan, veuve de Jacques de Dinan et tutrice de sa fille, Françoise de Dinan, dame de Candé, pour des prés de Bellefontaine et diverses autres terres<sup>24</sup>. Il vivait encore en 1451.

(f°600)

Jehan Auvé, écuyer, seigneur de Sougé, Bellefontaine et Champiré, rendit aveu pour les mêmes terres au comte de Laval, seigneur de Candé, le 18 mai 1481<sup>25</sup>. De son mariage avec Jacqueline de la Jaille naquit :

Louis Auvé, écuyer, seigneur de Bellefontaine, capitaine de Saint-Florent-le-Vieil. Le 2 août 1492, il s'avoua homme de foi simple de dame Françoise de Dinan, au regard de sa baronnie de Candé, pour des terres qu'il possédait en la paroisse de Chazé. Ce dénombrement se termine ainsi :

« En tesmoign de ce, je vous rends et baille ce présent escript pour adveu, scellé du grigneur scel estably aux contractz de vostre terre et chastellenie de Candé, et signé à ma requeste du seign manuel de Jehan Greslart, notaire desdictz contractz...<sup>26</sup> » Le sceau en cire brune, sur queue de parchemin, figure un écusson fleurdelisé, renfermant un losange semé de quatre hermines.

A l'assise de Candé, tenue le 18 août 1500, « noble et puissant Louys Auvé, seigneur de Sougé, du Plessis-Bourreau, du Genestay, du Broussin et de Bellefontaine », se reconnut sujet de la baronnie pour les domaines suivants :

Par moyen du seigneur de la Rivière-d'Orvaux, vassal de Roche-d'Iré, pour six hommées de prés et deux journaux de bois, et pour partie des métairies de Villebreneux, de Maupas et de la Grande-Noë, le tout tenu à hommage simple. Il devait au seigneur de la Rivière-d'Orvaux une rente annuelle de une livre quinze sols, et trente-huit boisseaux d'avoine menue.

---

<sup>20</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1521

<sup>21</sup> CLÉREMBAUT ou CLAIREMBAULT (de) : *Burelé d'argent et de sable de dix pièces, les burelles posées de fasce.*

<sup>22</sup> MOTTE-DE-PENDU (la), village, commune de Morannes

<sup>23</sup> GENETAY (le), château et ferme, commune de Morannes.

<sup>24</sup> Archives de Noyant, reg. Y, f°17. Parchemin original.

<sup>25</sup> *Idem, idem*, f°18. Parchemin original, signé Jehan Auvé

<sup>26</sup> *Idem, idem*, f°19. Parchemin original.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Par moyen du seigneur d'Ingrande, pour sa maison, jardins, cours, vignes de Bellefontaine et toute sa métairie de Bellefontaine ; il devait payer chaque année, une somme de dix livres, et soixante-douze boisseaux d'avoine menue, mesure de Candé.

(f<sup>o</sup>601)

Par moyen du fief d'Angrie tenu de Roche-d'Iré, pour les lieux de la Colinière et de Lesnardière (la Nardière), il était tenu à payer une rente de quarante sols, avec quarante boisseaux d'avoine menue.

Pour les fiefs de Joüynne et de landes communes, en la paroisse d'Angrie, il devait, chaque année, soixante-douze boisseaux d'avoine à Roche-d'Iré<sup>27</sup>.

Le 25 octobre 1512, Louis Auvé rendit aveu à Jehan de Laval, sire de Châteaubriant et de Candé<sup>28</sup>. Il décéda en 1514.

Il avait épousé Renée de Clérembault, dont il eut un fils nommé Pierre et une fille appelée Françoise. – Sa veuve fit ses offres de foi et hommage à Jehan de Laval, le 8 juin 1514 ; elle était représentée par noble homme Gilles Dupré, qui « au nom d'icelle damoysselle, bail naturel de noble et puissant Pierre Auvé, filz myneur d'elle et dudict deffunct Louys Auvé, » offrit « faire et jurer la foy et hommaige simple telle qu'elle est deue à la baronnie de Candé, à cause de porcion des appartenances et deppendances de ladicte seigneurie de Bellefontaine et de la Guyennaye, en tant qu'il y en a de tenu d'icelle baronnye de Candé. » Gilles Dupré fit devant le sénéchal de Candé « le serment de fidélité en tel cas requis, la bouche et les mains réservées à Monseigneur de Candé<sup>29</sup>. »

Françoise Auvé épousa, en cette même année 1514, noble homme Yves Pierres<sup>30</sup>, seigneur de la Plesse, du Chesnay et autres lieux, et lui apporté la seigneurie de Bellefontaine.

(f<sup>o</sup>602)

Yves, ou plutôt Yvon Pierres, reçut comme seigneur de Bellefontaine l'aveu du Petit-Brochigné, le 12 décembre 1529, et l'aveu du Grand-Brochigné, le 31 août 1534. – Lui-même rendit aveu à Jehan de Laval, baron de Candé, le 10.5.1535<sup>31</sup>

Aux assises de Candé, tenues le 16 mai 1553, maître Étienne Lecerf, lieutenant du sénéchal, remit à messire Yvon Pierres, sieur de Bellefontaine, des lettres du connétable de Montmorency, données à Fontainebleau le 20 septembre 1551, qui lui conféraient, ainsi qu'à noble homme Jehan Eode, sieur du Vivier, le droit d'affermir « au plus offrant et dernier enchérisseur, à telles personnes et pour tel temps que nosdictz procureurs voudront » les

---

<sup>27</sup> Archives de Noyant, FF, 122, Papier original.

<sup>28</sup> *Idem*, Y, 20. Parchemin original, signé Louys Auvé

<sup>29</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1371. Copie sur parchemin.

<sup>30</sup> PIERRES : *D'or à la croix patée et alaisée de gueules*. – Cette ancienne maison, connue en Anjou depuis le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, a sa filiation suivie depuis Guillaume Pierres, qui épousa, vers 1200, l'héritière du Plessis-Baudouin, paroisse de Jouié-Etiau. – Parmi ses descendants, il convient de signaler Guillaume Pierres, troisième du nom, député par le duc de Lancastre vers Richard, roi d'Angleterre (1380 circa). – Jean, fils de Guillaume, tué à Azincourt (1415). – René, chevalier de l'Ordre du Roi et l'un des cent gentilshommes de sa chambre, commandant la ville et le château d'Angers (1568). – Son fils Guy fut également gentilhomme de la chambre du Roi..., etc. – Cette illustre famille a formé les branches des Époux, de Chazé-sur-Argos et de Bellefontaine, et de la Bionnière, de Fontenailles et d'Épigny, qui existent encore.

<sup>31</sup> Archives de Noyant, Y, 21. Parchemin original, jadis scellé, signé Yves Pierres

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

greffes, prévôtés et autres fermes comprises dans les seigneuries que le connétable possédait en Bretagne, ainsi que dans la baronnie de Candé. Tous les deux recevaient en même temps l'autorisation d'instituer et destituer les officiers, notaires, etc, qui n'auraient pas été nommés par le duc de Montmorency lui-même<sup>32</sup>.

Yvon Pierres se distingua dans les guerres du XVI<sup>e</sup> siècle. Il prit part à la bataille de Ravenne (1512) où les Français vainquirent les Espagnols et les troupes du pape Jules II ; puis, nommé chevalier de l'Ordre du Roi, il obtint de François I<sup>er</sup>, en 1537, des lettres de provision au gouvernement de Beaumont-sur-Oise. Il laissa deux fils et une fille.

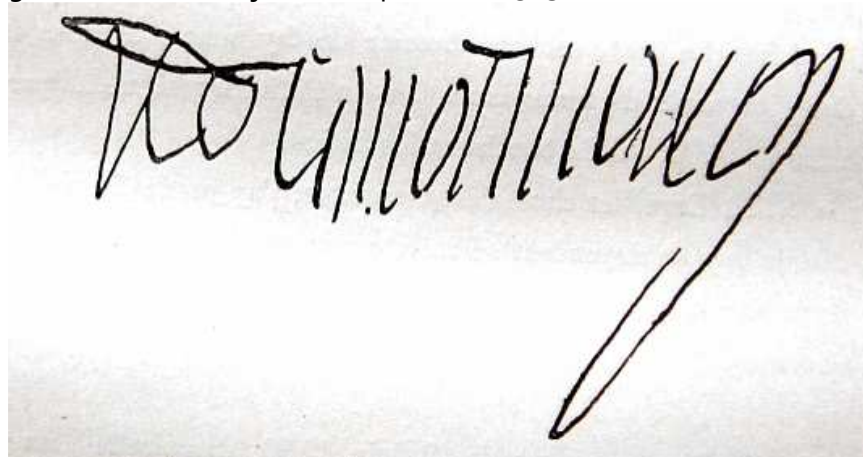
(f<sup>o</sup>603)

L'aîné, *Charles Pierres*, fut comme son père chevalier de l'Ordre du Roi et hérité de la seigneurie de Bellefontaine. Le 15 août 1556, il s'avoua homme de foi simple du duc Anne de Montmorency, pour ses domaines de Chazé-sur-Argos<sup>33</sup>. Nommé peu après maître d'hôtel du connétable, il obtint de son suzerain l'autorisation de faire bâtir un pont-levis à l'entrée principale de sa maison de Bellefontaine. Voici cet intéressant document :

« Nous, Anne de Montmorency, pair et connétable de France, seigneur baron de Candé, certifions à tous qu'il apartiendra, que nous avons donné congé et permission à Charles Pierres, seigneur de Bellefontaine, nostre maistre d'hostel, de faire bastir et édifier en sa maison dudict Bellefontaine, qui rellève de nous à cause de nostre baronnie de Candé, une fuye à pied avec un pont levys, à la principale porte de sadicte maison, sans qu'il luy soit fait, mis ou donné, par nos officiers dudict Candé ny autres, aucun destourbier ou empeschement, ausquelz nous le deffendons très expressément ; à la charge toutesfois qu'il emploiera ceste permission en son adveu et dénombrement.

« En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main, et à icelles fait mettre le scel de noz armes.

« A Boullongne, le deuxiesme jour de septembre 1563.



« Par Monseigneur le duc de Montmorency, pair et connestable de France, seigneur et baron de Candé.

« Dierdy<sup>34</sup> »

Scellé sur simple queue de cire rouge.

<sup>32</sup> *idem*, HH,3

<sup>33</sup> Archives de Noyant, Y, 35. Parchemin original

<sup>34</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1371, Parchemin original

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°604)

Le 29 janvier 1563 (1564, n.s.), Charles Pierres, écuyer, rendit aveu pour Bellefontaine au connétable de Montmorency. Nous copions les principaux passages d cet acte, le premier où l'on trouve quelques détails d'une certaine étendue :

« ... Et premier, ma maison de Bellefontaine avecques les granges, estables et pressouers, ensemble, deux jardins, dont en l'un est ma chapelle ; quy se peult monter le tout troys journaulx de terre ou environ... »

Diverses pièces de terre et prés.

« *Item*, sensuyvent mes hommes de foy soubz ladicte foy et hommaige simple ;

« Premièrement, René d'Andigné, escuyer, sieur de la Triveillaye, à cause de damoysselle Charlotte Raigné, son espouse, est mon homme de foy simple à sause et par raison de son lieu et appartenence du Grand-Brochigné... etc. ; par raison de quoy, me doibt dix deniers tournois de service à muance de seigneur, lesquelz à présent me sont debatuz. »

« Jehan Leconte est mon homme de foy simple à cause et par raison de deux journaulx de terre sis au lieu du Petit-Brochigné, ... par raison desquelz il ne me doibt que la bouche et les mains.

« .... Esquelles choses dessus dictes, j'ay justice basse et moyenne et les droictz quy en dépendent selon la coustume du pays, avecques droict de pont levys en madicte maison, ensemble droict de fuye à pied, par la permission que vous, Monseigneur, m'en avez donnée... »<sup>35</sup>

Charles Pierres épousa, le 29 juin 1553, damoiselle *Anne* Le Maczon<sup>36</sup>, fille de Michel, seigneur de Launay, et de Antoinette de Millet. Deux fils et deux filles naquirent de cette union.

(f°605)

*René* Pierres, écuyer, fils aîné, était seigneur de Bellefontaine en 1592<sup>37</sup>. A cette date, il servait dans l'armée du prince de Conti, au siège de Rochefort-sur-Loire. Il fit ses offres de foi et hommage à la baronnie de Candé, le 25 juin 1612, et présenta son aveu le 27 novembre 1623<sup>38</sup>. Le Roi l'avait nommé, en 1587, gouverneur de la ville et château de Châteaubriant. Il mourut avant 1628.

Du mariage de René Pierres avec *Renée* Cartier<sup>39</sup>, fille de René Cartier, chevalier, seigneur de Vernettes, en Poitou, contracté le 23 février 1591, vinrent deux fils, *Anne* et *Guy*.

*Anne* Pierres, l'aîné, devint à la mort de son père seigneur de Bellefontaine. Il possédait cette terre au mois de septembre 1628 et était, à cette date, maître des Eaux et Forêts de Châteaubriant.

Le 25 août 1635, il rendit hommage de foi simple à Henry de Bourbon, prince de Condé

---

<sup>35</sup> Archives de Noyant, Y, 46, Parchemin original, scellé et signé C. Pierres

<sup>36</sup> Le Maczon ou Le Maçon : *Écartelé aux un et quatre d'argent à un cerf de gueules, branché de sept cors de chaque côté et onglé d'azur ; aux deux et trois d'argent à trois aigles à deux têtes de sable.*

<sup>37</sup> Deux ans auparavant, en avril 1590, Bellefontaine avait été occupée par les Ligueurs.

<sup>38</sup> Archives de Noyant, CCC, 113-115

<sup>39</sup> CARTIER : *Écartelé d'argent et d'azur à quatre fleurs de lis de l'un et de l'autre.*

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

et baron de Candé. Voici quelques extraits de ce dénombrement :

« ... Ma maison seigneuriale de Bellefontaine cloze à fossez, pont levie, basse-court en laquelle il y a chapelle antienne fondée, granges, presoir, estables, fuie à pigeons à pied, le tout clos à murailles avec le jardin aussy clos à muraille et les vergers joignas ladite basse court, contant le tout ensemble troys journaux de terre ou environ.

« Item, sensuivent mes hommes de foy soubz ladicte foy et hommage simple :

« Premièrement, Pierre Crespin, escuier, sieur des Clotteaux, est mon homme de foy simple à cause de son lieu de la Guiénaie qui estoit anciennement de mon domaine de Bellefontaine, que j'ay vendu à escuyer Estienne de la Carye, sieur de la Grève, ... pour raison duquel fief de la Guiénaie, ledit Crespin me doibt chacuns ans, au terme du dimanche après la Notre-Dame Angevine, deux deniers de service.

(f°606)

« Item, ledit Crespin est aussy mon homme de foy simple pour raison de son lieu et appartenance du Grand-Brochigné.

« Les héritiers de René Huret sont mes hommes de foy simple pour le lieu du Petit-Brochigné.

« ... Esquelles choses desdusdicts, j'ay justice moienne et basse, ... et vous doibz, pour raison desdictes choses, plaige, gage, serte et obéissance telle que homme de foy simple doibtz à son seigneur de fief et de foy simple... »<sup>40</sup>

Anne Pierres, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur de Châteaubriant en 1644, avait épousé, le 16 janvier 1623, *Marie-Elisabeth* de la Marqueraye<sup>41</sup>, fille de Joseph, et de Catherine Gaultier de Brûlon. De cette union vinrent : 1<sup>er</sup> René, marié le 25 mars 1664 à Louise Moreau, fille de Guillaume, écuyer, et de Louise de Molette. Il fut maintenu dans sa noblesse, le 18 avril 1667<sup>42</sup>, et décéda sans postérité ; - 2<sup>e</sup> Jeanne : - 3<sup>e</sup> Marguerite.

Après la mort de leur père, les trois enfants restèrent accablés de dettes. A la requête de leurs créanciers, la saisie fut mise sur leurs biens et signification leur en fut faite, les 25, 26 et 27 octobre 1663 :

A René Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, en la maison seigneuriale du Bignon, paroisse de Vern.

A damoiselle Jeanne Pierres en son domicile, sis en la maison seigneuriale de la Bisquaye, paroisse de Chazé-sur-Argos.

(f°607)

A damoiselle Marguerite Pierres, en son domicile, sis en la ville de Châteaubriant.

Le 15 juillet 1666, une sentence de Louis Boyslesve, conseiller du Roi et lieutenant général en la Sénéchaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers, ayant déclaré leurs biens pris et saisis, les terres suivantes furent mises en adjudication :

« La maison, noble terre, fief et seigneurie de Bellefontaine, consistant en un corps de logis composé de trois chambres hautes et cheminées, avec des greniers au dessus, une

---

<sup>40</sup> Archives de Noyant, Y, 50, Parchemin original, signé et scellé des armoiries d'Anne Pierres, écartelées des armes de la famille Auvé, surmontées d'un casque de profil et entourées du collier de Saint-Michel.

<sup>41</sup> MARQUERAYE (de la) : De gueules à la fasce d'argent accompagnée en pointe d'un croissant montant de même.

<sup>42</sup> Cabinet des Titres, XIV, 119

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

cuisine, une boulangerie, un cellier, une cave, une chapelle, une écurie, le tout entouré de fossés et fermé d'un pont-levis, une basse-cour avec une grange, laiterie et pressoir, aussi clos de murailles, le tout couvert d'ardoises, avec le jardin contenant deux boisselées de terre ou environ, clos en partie de murailles avec les issues.

« *Item*, un bois de haute futaie qui entoure la maison et issues, contenant quatre journaux.

« *Item*, un clos de vigne proche la maison, contenant environ trois journaux.

« Diverses pièces de terre.

« *Item*, les métairies du Grand-Villeberneux, de la Plesse, de Maupas, de la Petite-Noë, de la Grande Noë, et la closerie de la Pasqueraye. »

Après les formalités requises, les biens ci-dessus désignés furent vendus à *Jean Davau* pour la somme de vingt-deux mille livres, à la charge pour lui de payer à l'avenir les cens, rentes et devoir seigneuriaux et féodaux, et les charges qui en dépendaient<sup>43</sup>.

Le nouvel acquéreur conservé ces terres deux ans à peine. En 1668, il revendit la seigneurie de Bellefontaine à *Michel Gohin*, écuyer, seigneur de Montreuil, mari de *Françoise Doublard*.

(f°608)

Le 3 avril 1669 à la requête du procureur fiscal de la baronnie de Candé, Michel Gohin fut assigné à comparaître le lundi suivant, à dix heures du matin, devant le sénéchal de ladite baronnie, « pour faire la foy et hommaige, fournir son adveu, bailler par déclaration, exhiber les contrats, payer les ventes, cens, rentes et debvoirs deubz pour raison de la terre, fief et seigneurie de Bellefontaine, en ce qui dépend de ladite baronnie<sup>44</sup>.

Une sentence de la Cour de Candé, en date du 16 janvier 1673, enjoignait encore à Michel Gohin de rendre son aveu pour Bellefontaine<sup>45</sup>. Mais celui-ci, à son tour, n'allait pas tarder à être poursuivi par ses créanciers. A la requête de messire René Héard, sieur de Boissimon, conseiller au Présidial d'Angers, la saisie fut mise sur ses biens et Bellefontaine fut vendu judiciairement, le 27 septembre 1692, à Thomas Nepveu, écuyer, seigneur d'Urbé, conseiller au Parlement de Bretagne, qui acheta en même temps Raguin, acquis par Michel Gohin en 1667.

Le 2 juin 1698, Thomas Nepveu fit ses offres de foi et hommage à la baronnie de Candé<sup>46</sup>.

Madeleine Nepveu, alors veuve de messire Pierre Crespin, chevalier, seigneur de la Chabosselaie, succéda à Thomas Nepveu d'Urbé. Le procureur fiscal de la Cour de Candé l'invita, par sentence du 2 juin 1703 à rendre foi et hommage et présenter son aveu « comme dame du fief d'Ingrande, Bellefontaine et autres lieux en la paroisse de Chazé-sur-Argos<sup>47</sup> ». Elle avait fait défaut le 1<sup>er</sup> décembre 1702.

Comme propriétaire des seigneuries de Vern et Chazé, elle fit étalonner le boisseau seigneurial au mois de novembre 1713. Nous reproduisons cet acte, qui offre un certain

---

<sup>43</sup> Archives de Noyant, J, 203

<sup>44</sup> Archives de Noyant, I, 496

<sup>45</sup> *Idem*, QQ,, 173

<sup>46</sup> *Idem*, TT, 197, Papier original, signé T. Nepveu d'Urbé

<sup>47</sup> *Idem*, *Idem*, 254



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

intérêt :

(f°609)

« Le 6<sup>e</sup> jour de novembre 1713, est comparu devant nous Jean Lesné, sieur de Boishubert, procureur fiscal de la ville et baronnie de Candé, présent Pierre Popin notre greffier, maître Julien Le Prestre, sieur de la Blonnière, licencié ès lois, avocat au siège présidial d'Angers, sénéchal des juridictions de Vern et de Chazé-sur-Argos, qui nous a représenté un boisseau pour être étalonné et réglé sur l'étalon de la mesure ancienne de cette baronnie, d'où relèvent tant nüement qu'autrement lesdits fiefs et seigneuries de Vern et de Chazé-usr-Argos, appartenant à dame Magdeleine Nepveu, vivante, veuve de messire Pierre Crespin, chevalier, seigneur de la Chabosselais, pour icelui boisseau passé dudit étalonnement, marqué et contremarqué du sceau des armes du seigneur baron de cette ville, servir à ladite dame Crespin, à l'avenir, au recueillement et recepte des rentes en blé, froment, avoine, qu'autres grains dûs pour raison desdits fiefs et seigneuries ci-dessus : Ledit boisseau étalonné, marqué et contremarqué du sceau desdites armes de mondit seigneur de cette Cour, par Jean Muloire, marchand sabotier demeurant en cettedite ville, marqueur ordinaire des boisseaux de cette baronnie, en présence de messire Urbain Martineau et honorable homme Guy Daviau, demeurant à Candé. Icelle comparution faite et arrêtée à notre greffe, lesdits jour et an que de l'autre part, pour servir et valoir à ladite dame Crespin et ses successeurs, ainsi que de raison

(Signé) « J. LEPRESTRE, U. MARTINEAU, GUY DAVIAU, J. LESNÉ de Boishubert<sup>48</sup> »

Pierre Crespin et Madeleine Nepveu eurent une fille, *Jeanne-Marie-Madeleine*, qui épousé, le 16 décembre 1697, *Georges-Gaspard* de Contades<sup>49</sup>, alors capitaine au régiment des gardes-françaises, et qui hérité, à la mort de sa mère, de Bellefontaine, des fiefs d'Ingrande, de Raguin, de la terre de Verne, etc.

(f°610)

Le 21 décembre 1715, par devant Claude Bouvet, notaire royal à Segré, dame Jeanne-Marie Crespin de la Chabosselaye, épouse non commune en biens de messire Georges-Gaspard de Contades, chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du Roy, major général de son infanterie, gouverneur pour Sa Majesté des villes et châteaux de Schlestat et Beaufort, autorisée à la poursuite de ses droits, demeurante en son hôtel en la ville d'Angers, paroisse de Saint-Michel de la Palluds, étant de présent en son château de Raguin, paroisse de Chazé-sur-Argos, » ... nomma et constitué maître Mathurin Desgrés, avocat à Pouancé, son procureur général et spécial et lui donné plein pouvoir « pour, au nom de laditte dame, se transporter vers Messieurs les officiers de la baronnie de Candé et là offrir, pour laditte dame, les fois et hommages telles qu'elle les doit à Monseigneur le Duc, au regard de saditte baronnie de Candé, à cause et pour raison de ses terres, châtellenie, fiefs et seigneuries de Vern, Bellefontaine et Ingrande, en tant et pour tant qu'il y en a de la mouvance de laditte baronnie de Candé, déclarer qu'elle les possède à tiltre successif de dame Magdelainne Nepveu, veuve de messire Pierre Crespin, chevalier,

---

<sup>48</sup> Archives de Noyant, N, 209. Papier original

<sup>49</sup> Voir RAGUIN



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

seigneur de la Chabosselaye, sa mère... etc.

« Fait et passé au château de Raguin...

(Signé) « J.-M. Crespin de Contades<sup>50</sup>. »

Jeanne Marie-Madeleine Crespin décéda en 1728, laissant pour héritier son fils *Louis-Georges-Érasme* de Contades, - qui devint maréchal de France en 1758. – Son mari, Georges-Gaspard de Contades, lui survécut pendant sept ans et mourut le 3 octobre 1735<sup>51</sup>.

(f°611)

Le 1<sup>er</sup> mars 1729, Théodore-Élie Jamet comparut aux assises de Candé, comme procureur de « messire Louis-Georges-Érasme de Contades, chevalier, seigneur de Vern, Raguin, Ingrande, Bellefontaine, le Haut-Champiré et autres lieux, lieutenant aux gardes françaises... » et jura la foi simple pour la terre, fief et seigneurie de Bellefontaine<sup>52</sup>, dont l'aveu fut présenté le 5 mars suivant<sup>53</sup>.

Le maréchal de Contades mourut le 19 janvier 1795. – Après lui, Bellefontaine passa en d'autres mains et appartient actuellement à M. *Maurice* de la Borde, par héritage de son père.

Une ferme neuve, au nord de laquelle s'étend une vaste prairie<sup>54</sup>, a été construite sur l'emplacement de l'ancienne demeure ; elle porte le nom de Bellefontaine, conservant ainsi le souvenir de ce domaine qui fut, en réalité, la véritable seigneurie de Chazé-sur-Argos. A part un débris insignifiant de murailles, aucun vestige ne subsiste plus du château et de ses dépendances, de la chapelle et du pont-levis qui formait l'entrée principale ; les douves elles-mêmes ont disparu, comblées par les exigences de l'agriculture. Aujourd'hui nul ne se douterait, en visitant ces lieux, que là, jadis, s'élevait un important manoir dont le rôle fut considérable au temps des guerres de religion et que les luttes sanglantes des Royalistes et de Ligueurs avaient pourant épargné.

BÉTRIE (la), ferme. – *La Besterye*, 1607. – Elle relevait en partie du fief d'Ingrande et en partie de la Ferté, paroisse de Loiré. Jacques Le Venier et ses cohéritiers reconnaissent devoir au seigneur d'Ingrande, pour le lieu de la Bétrie, trois boisseaux d'avoine et douze sols neuf deniers, 1607<sup>55</sup>. – Jacques Lemesle et les frères Dumont confessent devoir au seigneur de la Ferté huit sols neuf deniers, au terme de l'Angevine, 1691<sup>56</sup>.

(f°612)

Propriétaire : M. Le Manceau

---

<sup>50</sup> Archives de Noyant, N, 211. Papier original

<sup>51</sup> Pour plus de détails, voir RAGUIN

<sup>52</sup> Archives de Noyant, TT, 321 verso

<sup>53</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1445

<sup>54</sup> Cette prairie a remplacé un étang, encore mentionné dans l'aveu du 5 mars 1729 : « Item, un petit étang près la maison de Bellefontaine, qui peut contenir deux boisselées, joignant le chemin dudit lieu de Bellefontaine à la métairie de la Plesse. » Plus loin, on rencontrait un autre étang, de trois journaux, desséché dès avant 1729.

<sup>55</sup> Archives de Noyant, Y, 96

<sup>56</sup> Archives de Vallière

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

BISCAYE (la), moulin et ferme, - Appartient à dame Perrine Piau, 1603; - François Bernard, 1644<sup>57</sup>. – Damoiselle Jeanne Pierres, fille de Anne Pierres et d'Élisabeth de la Marqueraye, demeurait « en sa maison seigneuriale de la Bisquaye », le 15 juillet 1666<sup>58</sup>.

La métairie, l'étang et le moulin à eau faisaient partie du fief de Raguin.

L'étang, d'environ sept hectares, tout couvert de nénuphars et de macres (châtaignes d'eau), s'étend presque à l'entrée du bourg, au sud-est de la route de Loiré.

Près de la ferme s'élevait autrefois une motte féodale, qui a été détruite vers 1880;

Propriétaire : M. Meignan

BLANCHARDAIE (la), ferme. – Relevait de la Roche-d'Iré, d'Ingrande et de Bellefontaine. – Etienne Boullay reconnaît devoir au seigneur d'Ingrande, pour le lieu de la « Blanchardaye, » une rente annuelle de cinq deniers, 1607<sup>59</sup>. – Les détenteurs de « la closerie de la Blanchardaie » devaient au seigneur de Roche-d'Iré, à l'Angevaine, quatre grands boisseaux d'avoine et douze deniers en argent, de cens et devoir, 1730<sup>60</sup>.

(f°613)

Propriétaire : M. Ferrus, par acquisition de M. Lesné, notaire à Segré, qui l'avait achetée de M. R. de la Borde.

BOIS (le), ferme. – Ancienne seigneurie relevant de la châellenie de Vern, et qui appartient jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle à une famille de ce nom<sup>61</sup>. – Michelette du Boys, 1445, femme de Thébault (ou Jean) de Champagné; - Pierre du Boys, 1504; - Ambroise de Maillé, veuve de Jacques des Perriers, 1544; - Charles Gastinel<sup>62</sup>, 1579; - sa veuve, Charlotte de Hellaut, 1601, - Jeanne Gastinel, veuve de Claude Tripier<sup>63</sup>, seigneur de Beauverger, 1647; - René Tripier, écuyer, sieur de Beauverger, 1650. – Sa veuve, Jeanne Guibelaye, fut convoquée aux assises de Candé pour sa métairie, fief et seigneurie du Bois, le 16 mai 1698<sup>64</sup>. – elle reçut une nouvelle convocation le 20 novembre 1702, en qualité de mère et garde-noble de ses enfants mineurs<sup>65</sup>; - G. Tripier, écuyer, mari de Catherine Herbereau, dont la fille épousa, le 26 février 1715, Jean-Baptiste du Serreau<sup>66</sup>; - Louis-Georges-Érasme de Contades, 3 mars 1729<sup>67</sup>. – Après lui, sa fille Françoise, mariée en 1747 au comte de Plouër.

Toute trace des anciens bâtiments a disparu.

Propriétaire : M. Sévère de Talhouet, par héritage des Plouër

---

<sup>57</sup> Dictionnaire de Maine-et-Loire, par C. Port, I, 352

<sup>58</sup> Archives de Noyant, J, 203

<sup>59</sup> Idem, Y, 96 verso

<sup>60</sup> Archives de Vallière

<sup>61</sup> BOIS (du) : *Écartelé d'argent et d'azur à trois têtes de lévriers brochantes*

<sup>62</sup> GASTINEL : *De sinople à trois fusées d'or posées en fasce.*

<sup>63</sup> TRIPIER, de Beauverger : *Écartelé aux premier et quatrième de gueules à trois trèfles d'or posés deux et un; aux deuxième et troisième d'azur à deux mains de carnation, l'une mouvante de flanc dextre vêtue de pourpre tenant un poignard d'or la pointe en bas, et l'autre qui empoigne et semble arrêter la première et l'empêcher de faire un mauvais coup et vêtue de gueules mouvante de flanc senestre.*

<sup>64</sup> Archives de Noyant, M, 374 verso

<sup>65</sup> Idem, Idem, 452

<sup>66</sup> SERREAU (du) : *Écartelé au premier d'azur au sautoir fuselé d'or, aux deuxième, troisième et quatrième d'or à quatre alérions époloyés d'azur becqués et membrés de sable.*

<sup>67</sup> Archives de Noyant, Y, 225 verso

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°614)

BORDERIES (les), château et ferme. – Dès le XV<sup>e</sup> siècle, la terre appartenait aux Crespin, seigneurs de la Chabosselaie. « Jehanne Pouillette, veufve de feu Guillaume Crespin, à cause de son lieu et appartenances des Borderies », reconnaît devoir au seigneur de Bellefontaine « chacun an, au dimanche prochain après l'Angevaine, la somme de six solz six deniers de devoirs requérables, avecques trois boesseaux d'avoine menue à comple, une oaye et une geline », 18 moi 1481<sup>68</sup>. – Vingt-cinq journaux relevaient de la seigneurie de Précort, sous le devoir de dix-huit deniers tournois, payables à l'Angevaine ; 1520<sup>69</sup>. – En est sieur René Le Venier, seigneur de la Melinière, 1635<sup>70</sup>. – A cette date, il s'avoue sujet du seigneur de Bellefontaine « pous sa métairie et appartenances des Borderyes. » - Le sieur de la Plante-Mauvif<sup>71</sup>, 5 mars 1729<sup>72</sup>.

Pendant la plus grande partie du XIX<sup>e</sup> siècle, les Borderies appartenrent à la famille de la Brosse-Flavigny. Elles furent vendues, vers 1880, à M. Bougère, banquier à Angers, qui en est actuellement propriétaire.

L'habitation, nouvellement restaurée, est précédée d'une longue avenue de peupliers qui aboutit à la route de Loiré à Chazé, et que la ligne du chemin de fer a coupée en deux parties presque égales.

BRARDAIE (la), ferme. – La Berardaye, 1439, 1562. – Le lieu, fief et domaine de la Brardaie relevait de Roche-d'Iré à foi et hommage simple, avec droit de basse justice. - Noble homme Jacques Auvé, écuyer, sieur du Haut-Champiré, s'avoue sujet de la baronnie de Candé, par le moyen du seigneur de Roche-d'Iré, pour son lieu, domaine et appartenances de la Brardaie, contenant cinquante journaux de terre et dix hommées de pré, « avec maisons, rues, yssues, vergiers, jardrins, chesnaye anxienne, faulx murgiers à congains, plesses et garennes anxiennes », 5 février 1493<sup>73</sup>.

(f°615)

En est sieur Jehan d'Andigné, 13 avril 1530<sup>74</sup>. – Jehan Prezeau, par sa femme Perrine d'Andigné, 4 février 1562<sup>75</sup>. – Claude Prezeau, 20 juin 1609<sup>76</sup>. – Thomas Nepveu, seigneur d'Urbé, 1700, 1702<sup>77</sup>. – Louis-Georges-Érasme de Contades en rend aveu le 22 mai 1730<sup>78</sup>. – Après lui, sa fille Françoise de Contades, mariée en 1747 à Jean-Charles-Pierre de la Haye, comte de Plouër.

Il ne reste aucune trace des anciennes constructions.

Propriétaire : M. Sévère de Talhouet, par héritage des Plouër

BRIANTAIE (la), ferme. – Relevait du fief d'Ingrande. – « Estienne de la Fouscheraye,

---

<sup>68</sup> Archives de Noyant, Y, 18

<sup>69</sup> *Idem, Idem*, 188 verso

<sup>70</sup> *Idem, Idem*, 51

<sup>71</sup> MAUVIF, de la Plante, de Montergon : *Dargent à trois tiges d'artichaud de sinople posées en fasce*

<sup>72</sup> Archives de Noyant, Y, 222 et suiv.

<sup>73</sup> *Idem*, FF, 12

<sup>74</sup> Archives de Noyant, T

<sup>75</sup> *Idem, Idem*

<sup>76</sup> Archives de Vallière

<sup>77</sup> *Idem*

<sup>78</sup> *Idem*

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

pour ses choses de la Brientaye » confesse devoir à Jehan d'Ingrande, seigneur dudit fief, dix-neuf deniers obole de rente annuelle, 12 mai 1456<sup>79</sup>. – Les hoirs de feu Alexandre de la Foucheraie, « pour ses choses de la Briantaie, » doivent deux sols de rente au seigneur d'Ingrande. Geoffroy Brundeau, Guillaume Gérard, et autres détenteurs, doivent onze boisseaux un tiers d'avoine et trois sols quatre deniers tournois, 6 février 1553<sup>80</sup>. – Messire Nicolas de la Marche, René Guimier, Mathurin Bradasne et plusieurs autres, se reconnaissent sujets du fief d'Ingrande pour le lieu et appartenances de la Briantaie. Ils devaient, chaque année, pour les vignes du Mortier, deux boisseaux d'avoine, vingt-deux sols huit deniers, une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>81</sup>. – François Grosbois, Etienne Gilberge, etc., possédaient la Briantaie en 1729<sup>82</sup>.

Propriétaire : M<sup>me</sup> de Rouffigny

(f°616)

BRIDELAIE (la), ferme. – François Fellet s'avoue sujet de Louis-Georges-Érasme de Contades, seigneur de Bellefontaine, pour raison de son lieu de la Bridelaie, et reconnaît lui devoir sept boisseaux d'avoine menue, mesure ancienne de Candé, six sols dix deniers, une oie et une géline, le tout payable au terme de l'Angevine<sup>83</sup>.

Propriétaire : Melle Guillot, de Gené

BROCHIGNÉ (le Grand-), ferme. – Brochiné, 1444, 1512. – Relevait de Bellefontaine et appartenait dès le XV<sup>e</sup> siècle à la famille Rayné (ou Raigné).

Simon Rayné est cité parmi les homms de foi simple de Simon Auvé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, « à cause et par raison du Grant-Brochiné, « c'est assavoir de partie de la grant maison d'iceluy lieu de Brochiné du cousté devers le soulail couchant, et de quinze journalx de terre ou environ... avecques trois hommées de pré, et aussi les vergiers, garennes à connins, groux boys et menuz d'icelui lieu de Brochiné. Et me confesse devoir ledit Symon dix deniers de service à muance de seigneur et d'homme<sup>84</sup>. » De plus, il était dû à Bellefontaine trois deniers de cens, au terme de l'Angevine ; 1<sup>er</sup> décembre 1444. – Simon Rayné, sieur du Grant-Brochiné, 18 mai 1481<sup>85</sup>. – Pierre Rayné, 22 août 1492<sup>86</sup>. -, 25 octobre 1512<sup>87</sup>. – Le 12 septembre 1508, il avait rendu aveu en ces termes à messire Louis Auvé, seigneur de Bellefontaine :

« De vous..., etc., je, Pierres Rayné, escuier, seigneur de la Tremblaye et du Grant-Brochiné, confesse que au regard de vostre terre, fiez et seigneurie de Bellefontaine ou de vos fiez de Champiré... je suys vostre homme de foy simple, par raison de mon lieu, domaine et appartenances du Grant-Brochiné, dont la déclaration sensuyct :

(f°617)

« - Les maisons, courtilz, vergiers, jardrins, estraiges, rues, yssues, boys anxien et

---

<sup>79</sup> Archives de Noyant, Y, 58 bis

<sup>80</sup> *Idem, Idem*, 87 verso

<sup>81</sup> *Idem, Idem*, 97

<sup>82</sup> *Idem, Idem*, 251

<sup>83</sup> Archives de Noyant, Y, 251

<sup>84</sup> *Idem, Idem*, 17. Aveu rendu à Candé par Simon Auvé. Parchemin original

<sup>85</sup> *Idem, idem*, 18

<sup>86</sup> *Idem, idem*, 19

<sup>87</sup> *Idem, idem*, 20

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

marmementaux dudict lieu...

« Les jeunes boys, où souloit avoir couldraye, avec les garennes, faulx, murgiers... Les terres labourables, à l'entour desdictes choses, joignant la ripvière d'Argoz, les terres du Petit-Brochiné, les terres des Borderies, le chemyn de la Viollaye audict Brochiné...

« Esquelles choses je vous doy les loyaux tailles et, en oultre, piège, gaige..., etc. Je advoue droict de justice foncière et droictz qui en dependent,

« Et pour approbation de ce, je vous baille ce présent adveu par escript, signé de mon sign manuel, cy mis, le XII<sup>e</sup> jour de septembre 1508, et signé, à ma requeste, de Jehan Chappelain.

« (Signé) P. Rayne<sup>88</sup> »

Geoffroy Rayné, écuyer, seigneur de la Tremblaye, rend un aveu semblable au seigneur de Bellefontaine, le 21 août 1534<sup>89</sup>.

Le Grand-Brochigné passa vers la moitié du XVI<sup>e</sup> siècle à René d'Andigné, écuyer, seigneur de la Trivellaye, par son mariage avec Charlotte Raigné ; Charles Pierres le mentionne au nombre de ses hommes de foi, dans l'aveu qu'il rendit pour Bellefontaine le 15 août 1556<sup>90</sup>. – Le même, 29 janvier 1563<sup>91</sup>. – Pierre Crespin, sieur des Clotteaux, possédait Brochigné dans les premières années du XVII<sup>e</sup> siècle. Il devait au seigneur de Bellefontaine six deniers de service, payables chaque année, au dimanche après l'Angevine, 25 août 1635<sup>92</sup>. – Louis-George-Érasme de Contades rend aveu à la baronnie de Candé, pour sa métairie du Grand-Brochigné, dépendante de sa seigneurie de Bellefontaine, 5 mars 1729<sup>93</sup>.

(f°618)

A cette date, il existait deux corps de logis couverts d'ardoises, l'un servant de logement au métayer et l'autre d'étables et laiterie ; une petite châtaigneraie s'élevait près du jardin de la ferme.

Les bâtiments actuels sont tous de date récente.

Propriétaire : M. Bougère, par acquisition de M. du Verdier de Genouilhac, qui était héritier de la famille de Plouër. La vente a été réalisée en 1889.

BROCHIGNÉ (le Petit-), ferme. – Relevait de Bellefontaine à foi et hommage simple. En est sieur Jehan Gésinier, 1<sup>er</sup> décembre 1444. Il est mentionné en ces termes dans l'aveu rendu à cette date par Simon Auvé : « Jehan Gésinier est mon homme de foy simple par raison de deux journalx sis au lieu du Petit-Brochiné et des appartenances d'iceluy, et ne m'en doibt que la bouche et les mains<sup>94</sup>. » - Jehan Gésinier, 2 août 1492<sup>95</sup>. – Sa fille, Guillemine Gésinier, apporté le Petit-Brochigné en mariage à Guillaume Leconte, dont elle était veuve avant le 8 octobre 1504. Elle rendit aveu, à cette date, au seigneur de

---

<sup>88</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1387

<sup>89</sup> *Idem, Idem*

<sup>90</sup> Archives de Noyant, Y, 35 verso

<sup>91</sup> *Idem, idem, 46*

<sup>92</sup> *Idem, idem, 50 verso*

<sup>93</sup> Archives de Noyant, Y, 222 et suiv.

<sup>94</sup> *Idem, idem, 17*

<sup>95</sup> *Idem, idem, 19*

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Bellefontaine<sup>96</sup>. – Jehan Leconte, 25 octobre 1512<sup>97</sup>. – Il présenta son aveu à Yves Pierres, seigneur de Bellefontaine, le 12 décembre 1529<sup>98</sup>. – Sa fille Appoline épousa Pierre Drouault. Etant séparée de biens, elle se reconnut femme de foi simple de Charles Pierres, pour raison de son lieu et appartenances du Petit-Brochigné, le 17 juin 1546<sup>99</sup>. – Son fils, Pierre Drouault, lui succéda et fit ses offres de foi et hommage le 6 décembre 1577. Nous reproduisons ce document :

(f<sup>o</sup>619)

« Aujourd'hui, en la présence de moy Jehan Joubert, notayre de la baronnye de Candé, honneste personne Pierre Drouault le jeune s'est transporté par devers la personne de noble homme Charles Pierres, seigneur de Bellefontaine, estant audict lieu. Lequel Drouault a offert la foy et hommaige par luy deve audict seigneur de Bellefontaine, à cause de son lieu, clouzerie et appartenances du Petit-Brochigné, comme luy est escheu par le décès de dame Appolyne Leconte, sa deffuncte mère...

« Lequel seigneur de Bellefontaine a respondu qu'il tennoyt le fief pour couvert et que, aux premières assises, feroit appeler ledict Drouault pour bailler son adveu<sup>100</sup>. »

Pierre Drouault présenta son aveu le 24 juillet 1580<sup>101</sup>. – René Huret possédait le Petit-Brochigné au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle. – Le 3 avril 1636, en présence de René Desmolles, notaire de la baronnie de Candé, missire Jean Huret<sup>102</sup>, prêtre, curé de Challain, se transporta à la maison seigneuriale de Bellefontaine et fit ses offres de foi et hommage à messire Anne Pierres, pour raison du lieu et closerie du Petit-Brochigné. Il agissait tant pour lui que comme curateur de Jean Huret, son neveu<sup>103</sup>. – Messire Lezin Maurice, mari de Françoise Geslard, sieur du Petit-Brochigné, en rend aveu à la baronnie de Candé, par moyen du fief de Bellefontaine, le 28 janvier 1671<sup>104</sup>. – François Fellet, par son mariage avec Julienne Adam, 16 mai 1698<sup>105</sup>. – Le 2 décembre 1702, « confesse relever de haut et puissant prince Henri-Jules de Bourbon, baron de Candé, par le moyen du seigneur de Bellefontaine, sans aucuns devoirs ; iceluy lieu composé de maisons, granges, jardins, vergers, terres..., etc., droit de garennes à connils, le tout contenant quinze journaux ou environ ; et ne doit à ladite baronnie de Candé aucun cens, rentes et devoirs<sup>106</sup>. » - Lezin Feslet, demeurant à Chazé, rend aveu à Louis-Georges-Érasme, marquis de Contades, et se reconnaît son homme de foi simple pour son « lieu du Petit-Brochigné, jardins, vergers, pièces de terre, prés, landes... droit d'usage dans les landes de Chazé, droit de garennes à connils défensables sur lesdites terres », février 1755<sup>107</sup>.

(f<sup>o</sup>620)

Il ne reste aucune trace des anciennes constructions.

---

<sup>96</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1387. Parchemin original.

<sup>97</sup> Archives de Noyant, Y, 20

<sup>98</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1387. Parchemin original, signé J. Leconte

<sup>99</sup> *Idem, idem*

<sup>100</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1387. Papier original

<sup>101</sup> *Idem, idem*

<sup>102</sup> L'auteur des *Antiquitez d'Anjou*

<sup>103</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1387. Papier original

<sup>104</sup> Archives de Noyant, QQ, 142

<sup>105</sup> *Idem, M, 374*

<sup>106</sup> Archives de Noyant, M, 461

<sup>107</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1387.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Propriétaire : M<sup>me</sup> Haward de la Blotterie, née Parage

CHABOSSELAIE (la), ferme. – La terre, fief et seigneurie de la Chabosselaye (1548) relevait de Précort et en partie du fief d'Ingrande, et appartenait anciennement à une famille de ce nom. Jehan de la Chabocelaye est cité dans un acte du 24 juillet 1405<sup>108</sup> et comparut aux assises de Candé tenues au mois de mars 1412<sup>109</sup>. Il vivait encore en 1437. – Mathurin de la Chabocelaye, sieur dudit lieu, et Thomas de la Chabocelaye furent présents à l'hommage rendu à Lancelot d'Andigné, seigneur d'Angrie, par Jehanne de Rougé, veuve de Jehan de la Foucheraye, écuyer, pour son lieu de la Bizollière<sup>110</sup>, le 27 mars avant Pâques 1451<sup>111</sup>. – Le 15 mai 1458, Mathurin de la Chabocelaye rendit l'aveu suivant au seigneur de Précort :

« De vous très noble et puissant seigneur Monseigneur d'Ermillé et de Précort, je Mathurin de la Chabocelaye, escuier, congnoys estre homme de foy simple, au regard de vostre ditte terre, fié et seigneurie de Précort, par raison et à cause de mon domaine, terre, fié et seigneurie et appartenances dudit lieu de la Chabocelaye, tant en fié que en domaine, desquelles choses la déclaration s'ensuit :

(f<sup>o</sup>621)

« - Mon herbergement de la Chabocelaye, tant en maisons, pressouer, courtilz, vergiers, bois, plesses, yssues et cloaisons comme les foussez le comprennent, contenant cinq journalx de terre ou environ.

« *Item*, une pièce de terre appelée la Dergonerie, avec les plesses et cloaisons d'icelle, joignant le chemin de Chazé au moulin Greslet, et la terre de la Tohéardièrre.

« *Item*, une pièce de terre appelée les Heriquetays, aboutant... aux terres de Olivier Haton et du prieuré de Chazé.

« *Item*, une vigne sise au cloux du patiz Taguin, joignant la vigne Olivier Haton.

« *Item*, une pièce de terre avec les plesses, haies et busson d'environ, appelée Parouys, aboutant au chemin de Chazé à Loyré...

« *Item*, une pièce de terre, plesses et haies d'icelle, appelée la Brosse-Chazé, aboutant au chemin de Chazé à la Roberdièrre...

« *Item*, une pièce de terre en la vigne du Patiz, aboutant au chemin de la Gatessalaye à Chazé.

« Esquelles choses, je advoue droit de garennes et busson deffensable à conilz.

« Sensuyt la déclaration de mon fié et hommes de foy :

« 1<sup>er</sup> – Olivier Haton, mon homme de foy simple, à cause de son herbergement et appartenances de Raguin...

« 2<sup>e</sup> – Jehan Lecamus, mon homme de foy simple, à cause de partie de son herbergement de la Rabbelaye...

« Esquelles choses que je tiens de vous à la foy et hommaige simple, tant en fié que en domaine, je advoue droit de jusrice moyenne et basse et droiz qui en deppendent selon la coustume du pais... Droit de bailler à mes hommes, subgetz, mesures à blé et à vin en mondit fié, lesquelles je prens à patron de vous... D'avoir, èsdittes choses, espaves,

---

<sup>108</sup> Archives de Noyant, Y, 56

<sup>109</sup> *Idem*, CC, 82.

<sup>110</sup> BIZOLLIÈRE (la), ferme, commune du Bourg-d'Iré

<sup>111</sup> Archives d'Angrie



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

aulbenaiges mobilières et foncières... sauf à vous déclarer lesdites choses plus à plain, par monstre ou autrement...

(f<sup>o</sup>622)

« Et vous doy pour lesdites choses, plège, gaige, obéissance, comme homme de foy simple doit à son seigneur de fié et de foy simple.

« ... Donné le 4 may 1458.

(Signé) M. de LA CHABOSSELAYE<sup>112</sup>.

Etienne de la Chabodelaye, écuyer, 16 février 1482<sup>113</sup>. – Jeanne Pouillèche, veuve de Guillaume Crespin, dame de la Chabosselaie, 28 novembre 1482. – Vincent Crespin était seigneur de la Chabosselaie avant 1502. Le 4 avril de cette année, il reçut l'aveu de Jehan Haton, écuyer, pour une partie du fief de Raguin<sup>114</sup>. – Pierre Crespin, abbé de l'abbaye des Roches, chanoine de l'église de Notre-Dame de Paris et seigneur de la Chabosselaie, 1538<sup>115</sup>. – Le 4 juin 1547, il rendit aveu à Louis de Rochefort, écuyer, seigneur de Précort et se reconnut son homme de foi simple pour raison de sa terre, fief, seigneurie et appartenances de la Chabosselaie, comprenant :

« L'herbergement et manoir de la Chabocelaye, maisons, granges, estables, portal, grand cour clouse, maisons de la mestairie dudict lieu, courtilz, vergers, garennes, boys, rues, issues...

« Les grans boys marmentaulz appelez les Coulomberies, joignant aux terres et boys de la Chabocelaye et de Raguin.

« Esquelles choses, et par tout mon domaine et fief, j'advoue et ay droict de garenne deffensable à toutes bestes et buisson à connilz, avecques le reffuge d'icelles... droict de justice moyenne et basse,... etc<sup>116</sup>. »

(f<sup>o</sup>623)

La famille Crespin resta propriétaire de la Chabosselaie jusqu'au mariage de Marie Crespin avec Georges-Gaspard de Contades, célébré le 16 décembre 1697.

Mais avant de terminer cette notice, nous reproduisons deux pièces relatives à une requête présentée à la Cour des Aides par Pierre Crespin, seigneur de la Chabosselaie, le 4 juillet 1659. Les preuves de noblesse qu'il fournit contre les manants et habitants de Chazé-sur-Argos, afin d'être rayé des rôles de la taille, forment une généalogie de la famille Crespin et donnent ainsi la suite des seigneurs de la Chabosselaie et de leurs alliances.

« Faits de généalogie et noblesse que met et baille par deveurs vous, Nosseigneurs de la Cour des Aides, Pierre Crespin, seigneur de la Chaboslais, demandeur en resqueste du 4 juillet 1659, contre M. le Procureur général et les manans et habitans de la paroisse de Chazé-sur-Argos en Anjou, deffendeurs, pour montrer que ledict Crespin sera déclaré noble et issu de noble famille et que luy et sa postérité jouiront des privilèges des nobles, et les habitants condamnés aux dépans, et M. le Procureur général sera tenu de nommer son

<sup>112</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1371, pièce 41. Parchemin.

<sup>113</sup> Archives de la Saulaye

<sup>114</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1371

<sup>115</sup> Archives de Noyant, Guillaume, 110 verso

<sup>116</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1371. Parchemin original, signé Pierre Crespin

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

dénonciateur pour ces dommages et intérêts.

« A ces fins, sera observé, et le demandeur vérifiera, qu'il est issu de noble race et qu'il est fils de Pierre Crespin, escuier, sieur des Clautteaux, et de damoiselle François Nepveu, qui ont toujours vesceu noblement et fait profession de gentilhomme ; qu'il a esté au ban et arrière-ban, toutes les fois qu'il a esté mandé.

« Que ledict Pierre Crespin, son père, est fils de Pierre Crespin, escuier, ayeul, et de damoiselle Renée de la Forest ; lequel a esté élevé auprès de Henry IV, pendant qu'il estoit roy de Navarre, et l'a toujours suivi dans les armées.

« Que ledict Pierre, son ayeul, est fils d'aultre Pierre Crespin, escuier, bisayeul, et de damoiselle Marguerite de Baylonny ; lequel a esté plusieurs années conseiller au Parlement de Rennes.

(f°624)

« Lequel Pierre, bisayeul, estoit fils de François Crespin, son trisayeul, et de damoiselle Marie de Poucher ; qui a esté conseiller au Parlement de Paris vingt-cinq ans durant, et ensuite présidant au Parlement de Bretagne et chancelier du duc d'Orléans.

« Lequel François eust pour père Guillaume Crespin, escuier, son quatrièsm ayeul, sieur de la Chaboslaye.

« Tous lesquels faits ledict Crespin vérifiera tant par titres que par tesmoings.

« Et partant, soustient qu'il est gentilhomme d'extraction noble, et doibt estre ranvoié de l'assignation qui luy a esté donnée en la Cour, avec despens, et que M. le Procureur sera tenu de nommer son dénonciateur, pour avoir ses despens, dommages et intérêts, à quoy il compare ».

« J'acorde les faits de généalogie et noblesse cy-dessus, pour faire enqueste.

« Faict à Paris, le 25 janvier 1660.

« (Signé) LE CAMUS<sup>117</sup> ».

Le jugement suivant fut rendu par la Cour des Aides :

« Entre Pierre Crespin, sieur de la Chaboslaye, demandeur en requeste par luy présentée à la Cour le 4 juillet 1659, afin d'estre receu oposit à l'exécution de l'arrest du 27 may précédent, et y faisant droit, déchargé des conclusions de poursuites du défendeur cy après nommé, qui seroit tenu de nommer son dénonciateur, dans le jour, pour pouvoir avoir, le demandeur, condanation de ces dommages et intérêts et despans, d'une part ; Et le procureur général du Roy, défendeur, d'autre part :

(f°625)

« Veu par la Cour les arrêts et enquestes... salvations, forclusions, contredicts, requestes... desdits demandeur et défendeur... conclusions dudict procureur, extrait de son registre, portant que Isac du Caroy, bourgeois de Paris, s'est porté dénonciateur et a esté certifié sufisant et solvable pour le fait de ladicte dénonciation, par Jan Giraud, procureur en Parlement, et tout veu et considéré : La Cour a mis les parties hors de cour et de procès, et a déclaré que ledit Crespin noble et issu de noble race et lignée, ordinné qu'il jouira, ainsi que sa postérité née et à naistre en loyal mariage, des privilèges atribués aux aultrse nobles du royaume, tant et sy longtemps qu'ils viveront noblement et ne feront acte derogent à noblesse ; à faict et faict inhibition et deffences à toutes personnes de les y troubler et

---

<sup>117</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 2157

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

empescher, à paine de tous despans et dommages et intérests, et sans despans.

« Prononcé le 3 juillet 1662<sup>118</sup> ».

Damoiselle Marie Crespin, fille de Pierre Crespin et de Madeleine Nepveu, apporta la Chabosselaie à Georges-Gaspard de Contades, qu'elle épousa en 1697. Son fils, Louis-Georges-Érasme de Contades, - maréchal de France en 1758, lui succéda.

Les anciens bâtiments n'existent plus.

Propriétaire : M<sup>me</sup> Magon de Villehuchet, née de Plouër.

CHAMPIRÉ (le Haut-). – Cette ancienne seigneurie appartenant au XIV<sup>e</sup> siècle à la maison de Vendôme, qui possédait également Bellefontaine. Pierre de Vendôme en était seigneur en 1405<sup>119</sup>. – Elle passa ensuite dans la famille Auvé par le mariage de Gervais Auvé avec Guillemette de Vendôme. Simon Auvé est mentionné au nombre des hommes de foi simple de Jehan d'Ingrande, chevalier, « à cause de sa terre de Champiré », 1437<sup>120</sup>

(f<sup>o</sup>626)

Jehan Auvé, 3 octobre 1481<sup>121</sup>. – Jacques Auvé, écuyer, frère de Louis Auvé, seigneur de Bellefontaine, s'avoue sujet de la baronnie de Candé, par le moyen du seigneur d'Ingrande, le 5 février 1593. Son dénombrement comprenait :

« Sa court, maison, domaine et appartenances de Champiré, ainsi qu'il se poursuyt et comporte tant en vyé comme en domaine, contenant, tant maisons, herbergements, courtilz, vergiers, yssues, terres arables et non arables, plesses, garennes, faulx murgiers à congnins, plusieurs tousches et chesnayes de grans boys et de boys taillables et exploictables, avec deux estangs à poysson, l'un appellé les Rasfeux et l'autre estang anxien de l'Hostel, six-vings journaux de terre ou environ, et seize hommées de pré ou environ ; en ce comprins un cloux de vigne que ledict escuyer a nouvellement fait planter et édifier près ledict lieu de Champiré, contenant trante hommées de vigne ou environ. Et advoue, ledict escuyer, droit de justice moyenne et basse èsdictes choses, o les droictz quy en deppendent par la coustume du pays. Et par raison desdictes choses, ledict escuyer en confesse devoir, par chacun an au terme de l'Angevine, à la recette dudict seigneur d'Ingrande, la somme de cinq solz tournois de service, avecques une foy et hommaige simple quand le cas y eschoyt<sup>122</sup> ».

Jehan d'Andigné, écuyer, devint ensuite seigneur du Haut-Champiré par son mariage avec Marguerite Auvé. Il est cité au nombre des hommes de foi simple du seigneur d'Ingrande, le 14 moi 1526<sup>123</sup>. – Il est encore mentionné dans un acte de 1543. – Sa fille, Perrine d'Andigné, épouse Jehan Prezeau<sup>124</sup>, avant 1553, et lui apporta Champiré, avec la Brardaie et la Giraudaie. – Claude Prezeau, écuyer, sieur du Haut-Champiré, confessa devoir pour ce domaine, au seigneur d'Ingrande, une rente annuelle de dix sols et dix boisseaux

---

<sup>118</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 2157

<sup>119</sup> Archives de Noyant, Y, 56. Parchemin original

<sup>120</sup> *Idem, idem*, 58

<sup>121</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371, pièce 6

<sup>122</sup> Archives de Noyant, FF, 12 verso

<sup>123</sup> *Idem*, Y, 84.

<sup>124</sup> PREZEAU : *De sable à un sautoir engrêlé d'argent accompagné de quatre coquilles de même*

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

d'avoine, le 12 mai 1607<sup>125</sup>.

(f°627)

Il vendit la terre à Pierre du Bellay, le 8 octobre 1612<sup>126</sup>. – Guy du Bellay, chevalier, sieur de la Courbe, de la terre, fief et seigneurie d'Ingrande, etc., en rend aveu à Henri de Bourbon, prince de Condé et baron de Candé, comme mouvante de son fief d'Ingrande, le 2 mai 1636. Le dénombrement donne les détails suivants :

« C'est asçavoir ma maison seigneuriale du Haut-Champiré, size en la paroisse de Chazé-sur-Argos, composée de salle basse, cuisine à costé, deux autres chambres basses, deux chambres haultes, antichambre et un grenier, une chappelle, une basse court, un pigeonnier à l'entrée d'icelle, boullangerie, pressouer, laicteries et granges, le tout au circuit de ladicte cour.

« *Item*, la maison de ma métairie estant au pied de ladicte maison seigneuriale, rues, yssues, jardins, vergers, garennes, deux chesnays de haulte fustaye de chacun costé de la maison, bois taillable au derrière d'icelle, l'estang dudict lieu, avecq ses rivages, un petit pré à la queue d'iceluy...

« *Item*, cinquante-cinq ou soixante journaux de terre en diverses pièces...

« *Item*, mon lieu et métairie de la Giraudaye...

« *Item*, mon lieu et métairie de la Greslardaye...

« *Item*, mon lieu et métairie de la Naslaye<sup>127</sup>... »

A partir de cette époque, la seigneurie du Haut-Champiré et sa mouvance furent réunis au fief d'Ingrande : « Et ainsy faisant, faict de partie de mon fief mon domaine », dict l'aveu que nous venons de citer.

Le dernier seigneur du Haut-Champiré dut Georges-Louis-Érasme de Contades, maréchal de France. Il en rendit aveu le 5 mars 1729. Cet acte constate la décadence de la maison seigneuriale, composée seulement « d'une salle basse avec un petit esvier à costé, une chambre haulte, une antichambre à costé et deux greniers au dessus, le tout couvert d'ardoises ; l'aplasement d'une chapelle qui fut autrefois édifiée, avec celuy d'un pigeonier à l'antrée d'une basse court qui fut autrefois close de murs<sup>128</sup> ».

(f°628)

Les anciennes constructions ont disparu.

Propriétaire : M. de Carcouët, par héritage des Plouër.

CHATAIGNERAIE (la), ferme – Relevait de Bellefontaine. – Jehan Greslart et missire Guillaume Drouyn, prêtre, reconnaissent devoir sur leur lieu de la « Chastenaye » trois boisseaux d'avoine, quatre sols six deniers, une oie et une géline, 2 août 1492<sup>129</sup>. – Les héritiers des précédents, 22 août 1564<sup>130</sup>. – Messire Mathurin Pelletier, Jean Richard et autres, s'avouent sujets du seigneur de Bellefontaine pour la « Chastaignaye » sous le devoir de cinq sols et de cinq boisseaux d'avoine, le 12 mai 1607<sup>131</sup>. – Marie Bodart, veuve de Michel

<sup>125</sup> Archives de Noyant, Y, 93 et suiv.

<sup>126</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 593.

<sup>127</sup> Archives de Noyant, Y, 205 verso et suiv.

<sup>128</sup> Archives de Noyant, Y, 236 verso. Parchemin original

<sup>129</sup> *Idem, idem*, 19.

<sup>130</sup> *Idem, idem*, 47.

<sup>131</sup> *Idem, idem*, 95 verso

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Richard, Michel Bradasne et autres détenteurs du « village de la Chatagnes, » confessent être astreints à une rente annuelle de sept sols six deniers, trois quarts de boisseau d'avoine menue, une oie et une géline, le tout de cens et devoir féodal, 25 août 1635<sup>132</sup>. – Le sieur Ricou, 5 mars 1729<sup>133</sup>.

Propriétaire : M. le capitaine Sneider.

CHAUFOURNAIE (la), château. – Ancienne seigneurie avec manoir, qui appartenait en 1636 à René de l'Espinay, écuyer, sieur de la Haute-Rivière. Le 2 mai de cette même année, il reconnut devoir au seigneur de Vern, « à cause de la Chauffournaye, » quatre boisseaux d'avoine de rente annuelle<sup>134</sup>.

(f°629)

En est sieur René de Dieuzie, mari de Perrine de Cerisay, 1647; il y mourut le 22 novembre 1656. – Françoise de la Saugère, 1709<sup>135</sup>. – Le domaine appartenait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à Esprit-Benjamin Bancelin, mari de Françoise-Jeanne-Marguerite Faultrier, commandant de la garde nationale, maire de Segré du 1<sup>er</sup> novembre 1790 au 15 brumaire an II, puis commissaire du District et président de l'Administration du canton. Chargé d'importantes négociations par les représentants du peuple, et plus tard par les généraux Hoche et Hédouville, il sut par sa conduite aussi franche que loyale inspirer une égale confiance aux chefs royalistes, et ses entrevues avec la vicomtesse Turpin de Crissé, en vue d'amener la pacification des provinces de l'Ouest, sont restées célèbres. Après sa mort, survenue à Segré le 28 décembre 1842, la Chauffournaye fut acquise par M. Théodore Pavie, si connu par sa connaissance approfondie des langues orientales.

L'ancienne habitation, pillée à diverses reprises pendant la Révolution, s'est augmentée d'un pavillon construit pendant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Aux alentours, la vue s'étend sur une vaste étendue de pays.

CHEVRIE (la), ferme. – Messire Jehan Drouault, prêtre, Pierre Drouault et leurs cohéritiers, reconnaissent devoir au seigneur d'Ingrande cinq sols sur le lieu de la « Cheverye », 1553<sup>136</sup>. – Messire François Cathelinays et René Drouault, 12 mai 1607<sup>137</sup>. – Le sieur de Launay, les héritiers de maître Pierre Esnault et autres, devaient cinq boisseaux un tiers d'avoine, six sols un denier, une oie et une géline, 5 mars 1729<sup>138</sup>.

Propriétaire : M. le D<sup>r</sup> Poitevin

CORMERAIE (la), ferme. – Jehan Le Bux, à cause de sa femme, Guillaume Cormeraye et Julien Le Roux s'avouent sujets du seigneur de la Chabosselaie pour le lieu de la « Cormeraye », 14 mai 1458<sup>139</sup>.

Propriétaire : M. Martin

---

<sup>132</sup> *Idem, idem*, 51.

<sup>133</sup> *Idem, idem*, 251 verso.

<sup>134</sup> *Idem, idem*, 194.

<sup>135</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, I, 649.

<sup>136</sup> Archives du Gué

<sup>137</sup> Archives de Noyant, Y, 96 verso.

<sup>138</sup> *Idem, idem*, 251 verso.

<sup>139</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1713

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

COURBERIE (la), ferme – Jehan et Pierre Brundeau, Mathurin Saulnier et autres, détenteurs d'une partie de la Courberie, 1553<sup>140</sup>. – Messire Nicolas de la Marche, René Guimier et autres, reconnaissent devoir au seigneur d'Ingrande, pour le lieu et appartenance de la « Courberie », deux boisseaux d'avoine et trois sols six deniers, et pour « les vignes du Mortyer, » huit deniers, une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>141</sup>.

Propriétaire : M. Bellanger, du Lion-d'Angers

DOUSSÉ, village<sup>142</sup>. – Macé Colas, Guillaume Belot, Guillaume et Thomas Buffé, héritiers de Perrot Buffé, devaient à l'Angevaine, au seigneur de la Chabosselaie, pour raison du lieu et appartenances « du Doussay », dix sols dix-neuf deniers tournois, six boisseaux d'avoine, une oie et une géline. – Jehan de Hunaye reconnaissait devoir au même seigneur, « à cause de vignes au cloux de Doussay, » dix deniers tournois, 14 mai 1458<sup>143</sup>.

Deux fermes. – Propriétaires : M. Maurice de la Borde, - M. Giraudeau

GALAISERIE (la), \_ ferme et village. – René Brundeau, mari de Françoise Fouineau, Françoise Jallot et autres détenteurs du village de la « Gallaizerie » confessent devoir au seigneur de la Perroussaie, paroisse de Loiré, deux boisseaux d'avoine menue, mesure ancienne de Candé, et soixante sols en argent, le tout de cens, rente et devoir, payable au terme de l'Angevaine, 1634<sup>144</sup>.

(f<sup>o</sup>631)

Le sieur curé-prieur de Chasé-sur-Argos, Jacques Le Gaigneux, chirurgien, et autres, doivent au seigneur de Roche-d'Iré, pour leurs maisons, terres et prés du village de la « Galaizerie », douze boisseaux d'avoine et trois sols de rente annuelle, 1730<sup>145</sup>.

Propriétaires : M. Tusseau, - M. Louis Derouet

GARSALAIE (la), ferme. – La Gastesallaie, 1553. – Messire Antoine Hanneau, prêtre, messire François Varanne, prêtre, Macé Adam et leurs cohéritiers s'avouent sujets du seigneur des fiefs d'Ingrande pour leur lieu de la Garsalaie et reconnaissent lui devoir, à l'Angevaine, quinze sols onze deniers tournois. – Les mêmes, et André Plessis, pour partie dudit lieu, doivent, au même terme, quatre sols deux deniers maille, 6 février 1553<sup>146</sup>. – Renée Guillou, veuve de Pierre Drouault, Jean Guyot et autres, confessent à la recette du seigneur d'Ingrande, « pour le lieu de la Gastesallaye et choses qui en dépendent, » neuf boisseaux deux tiers d'avoine, vingt-trois sols deux deniers obole, une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>147</sup>.

Propriétaire : M. Ferrus, par acquisition de M. Lesné, notaire, qui l'avait acheté de M. R. de la Borde.

---

<sup>140</sup> Archives de Noyant, Y, 86 verso.

<sup>141</sup> *Idem, idem*, 96 verso.

<sup>142</sup> voir BELLANGERAIE (la)

<sup>143</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371, pièce 4

<sup>144</sup> Archives du Gué

<sup>145</sup> Archives de Vallière

<sup>146</sup> Archives de Noyant, Y, 86 verso

<sup>147</sup> *Idem, idem*, 96 verso.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

GAULERIE (la), hameau. – En est sieur Yves Brundeau, 1604. – Math. Gasnier, prêtre, 1640. – Nicolas-Élie Brundeau, conseiller secrétaire du Roi aux Comptes de Bretagne, 1767. – Donne son nom à un ruisseau qui y naît et s'y jette dans l'Argos ; quatre cents mètres de cours<sup>148</sup>.

Propriétaire : M. Roussier, notaire au Lion-d'Angers.

(f°632)

GIRAUDAIE (la), ferme. – La Giraudaye, 1470<sup>149</sup>. – Jehan Prezeau, écuyer, à cause de sa femme Perrine d'Andigné, tient le lieu de la Giraudaie du seigneur d'Ingrande, 6 février 1553<sup>150</sup>. – Claude Prezeau, écuyer, sieur du Haut-Champiré, reconnaît devoir à la recette de la seigneurie d'Ingrande, pour sa métairie et domaine de la Giraudaie, une rente annuelle de dix sols, dix boisseaux d'avoine, une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>151</sup>. – Guy du Bellay, en qualité de seigneur d'Ingrande, en rend aveu à la baronnie de Candé, le 2 mai 1636<sup>152</sup>. – La ferme, réunie depuis lors à la seigneurie d'Ingrande, appartenait en 1729 à Louis-Georges-Érasme de Contades<sup>153</sup>.

Propriétaire : M. de Carcouët, par héritage des Plouër.

GREULARDAIE (la), ferme. – Messire Isaac Greslard, Pierre Thierry et autres cohéritiers, doivent au seigneur des fiefs d'Ingrande, « à cause du lieu de la Greslardaye et appartenances, » trois boisseaux d'avoine, huit sols six deniers, une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>154</sup>. – En est sieur Guy du Bellay, chevalier, seigneur d'Ingrande, qui en rend aveu le 2 mai 1636<sup>155</sup>. – Louis-Georges-Érasme de Contades, 5 mars 1729<sup>156</sup>.

Propriétaire : M. le marquis du Plessis de Grénédan, par sa femme, née de Plouër.

GUIBERTAIE (la), closerie. – Ancien fief relevant de Vern. – En est sieur Maurice de Chazé, 1463. – Jehan Auvé, 1479. – Louis Auvé, 1504. – Louis Bourel, 1539. – Françoise Leridon, veuve d'Étienne Pichard, 1551. – Louis Fayau, 1622. – Jacques Lefebvre, chirurgien, 1649<sup>157</sup>.

(f°633)

« La dame veuve du sieur Charleris et la damoiselle veuve Le Feuvre » doivent à Louis-Georges-Érasme de Contades, seigneur de Vern, « une foy et hommage simple pour raison du lieu de la Guibretaye, » et dix sols de service, seize boisseaux d'avoine, une oie et une poule de rente féodale, 5 mars 1729<sup>158</sup>. – Alexis-Antoine Charlery, 1783.

Propriétaire : M. Lair

---

<sup>148</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, II, 236

<sup>149</sup> Archives du Gué

<sup>150</sup> Archives de Noyant, Y, 89 verso.

<sup>151</sup> *Idem, Idem*, 96, verso.

<sup>152</sup> *Idem, Idem*, 207

<sup>153</sup> *Idem, Idem*, 255 verso.

<sup>154</sup> *Idem, Idem*, 96

<sup>155</sup> *Idem, Idem*, 208 verso.

<sup>156</sup> *Idem, Idem*, 237 verso.

<sup>157</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, II, 328

<sup>158</sup> Archives de Noyant, Y, 228 verso.



**ATTENTION, lire la mise en garde en page 1**

GUÉNAIE (la), ferme. – La Guyennaye, 1444, 1492. La Guénaye, 1628. – Simon Auvé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, rend aveu à la baronnie de Candé pour une partie du lieu de la Guiénais, 1<sup>er</sup> décembre 1444<sup>159</sup>. – Jehan Auvé, 8 mai 1481<sup>160</sup>. – Louis Auvé, 22 août 1492<sup>161</sup>. – Idem, 25 octobre 1512<sup>162</sup>. – Yves Pierres, mari de Françoise Auvé, 10 mai 1535<sup>163</sup>. – Charles Pierres, 29 janvier 1563<sup>164</sup>. – Par acte passé devant René Serezin, notaire royal à Angers le 23 septembre 1628, Anne Pierres, seigneur de Bellefontaine, et son frère Guy Pierres, sieur de la Quérie<sup>165</sup>, héritier principal de défunte Louise Pierres, leur tante, épouse de Étienne de la Carye, écuyer, sieur de la Grève, reconnaissent pour valable le don fait à celui-ci, par sa femme, de la métairie de la Guiénaie, à charge de la tenir à fois et hommage simple du fief de Bellefontaine et de payer deux sols de service, chaque année<sup>166</sup>. – Pierre Crespin, écuyer, sieur des Clotteaux, acquéreur de la Guiénaie, reconnaît devoir au seigneur de Bellefontaine deux deniers de service, au terme du dimanche après la Notre-Dame Angevine, 25 août 1635<sup>167</sup>.

(f°634)

Depuis lors, la ferme appartient aux Crespin et à leurs descendants ; Louis-Georges-Érasme de Contades en rend aveu à la baronnie de Candé, comme seigneur de Bellefontaine, le 2 mars 1729<sup>168</sup>.

Propriétaire : M<sup>elle</sup> du Verdier de Genouilhac, par héritage des Plouër.

HÉRISSON (le Haut et le Bas-), hameau. – Relevait du fief d'Ingrande. – Pierre Esnault, pour partie des lieux du Haut-Hérisson, doit à la recette de la seigneurie dix sols trois deniers, 6 février 1553<sup>169</sup>. – Pierre Gaigneux, mari de Nicole Coiscault, reconnaît devoir, pour partie du Haut et du Bas-Hérisson, dix sols trois deniers, une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>170</sup>. – Pierre Thierry, Jacques Grandin et autres doivent trois boisseaux d'avoine et cinq sols un denier, pour leurs terres appelés « les Ratons, dépendantes du lieu de Hérisson, » 12 mai 1607<sup>171</sup>.

Propriétaire : M. Verger

HERVETAIE (la), ferme. – Ancien fief relevant de Bellefontaine, dont sieur Jehan de la Chabocellaye, écuyer, 20 novembre 1458<sup>172</sup>. – René Louyn en rend aveu en ces termes, le 28 avril 1569 :

---

<sup>159</sup> *Idem, Idem*, 17

<sup>160</sup> *Idem, Idem*, 18

<sup>161</sup> *Idem, Idem*, 19

<sup>162</sup> *Idem, Idem*, 20

<sup>163</sup> *Idem, Idem*, 21

<sup>164</sup> *Idem, Idem*, 46

<sup>165</sup> QUÉRIE (la), château et ferme, commune de Soulaire-et-Bourg

<sup>166</sup> Archives de Noyant, G, 104

<sup>167</sup> Archives de Noyant, Y, 50 verso.

<sup>168</sup> *Idem, idem*, 249

<sup>169</sup> *Idem, idem*, 87

<sup>170</sup> *Idem, idem*, 95

<sup>171</sup> *Idem.*

<sup>172</sup> Archives du Gué ; plaids de la Motte-Cesbron.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« De vous, noble homme Charles Pierres, escuyer, seigneur de Bellefontaine, je, René Louyn, sieur de la Hervetaye, congnoys estre vostre homme de foy simple, au regard de vostre terre et seigneurie de Bellefontaine, à cause et par raison de mon lieu de la Hervetaye...

(f°635)

« 1<sup>er</sup> – La grand'maison de la Hervetaye, la maison de la closerye, les estables et granges dudict lieu, l'aire, l'estang, vivier, la court, pastiz, l'enclouse et circuit, vergiers, jardrins... avecques mon droict et usaige ès landes de Chazé, haultes et basses, estant en vostre fief et seigneurie de Bellefontaine.

« Et pour raison de tout mondect lieu, cy désigné, je vous confesse devoir, par chascuns ans, le dymanche prochain ensuyvant la feste de Nostre-Dame Angevynne, troys sols huit deniers tournoiz de cens ou devoir.

« Oultre, je doibz à vostre seigneurie de Bellefontaine, à muance de seigneur dudict lieu et de subject de mondect lieu de la Hervetaye, au jour et feste de Pentecouste prochaine après icelle muance survenue, un gan d'oyseau de cuir, bon et raisonnable, et deux esteufs<sup>173</sup> neufs, bons et raisonnables.

« Esquelles choses j'advoue tous droictz de garannes défansables, mothes et murgeaus à congins.

« Et par raison desdictes choses cy dessus desclarées, je vous doibz pleige, gaige, service, etc...<sup>174</sup> »

Barbe Louïn, femme de maître Charles Drouet, sénéchal de Candé, rend aveu au seigneur de Bellefontaine, comme dame de la Hervetaie, le 7 juillet 1598<sup>175</sup>. – René Garnier, 1620<sup>176</sup>.

Propriétaire : M<sup>lle</sup> de Carcouët, par héritage des Plouër.

HÊTRES (les), ferme. – Relevait de Roche-d'Iré. – En est dame Gabrielle du Chesne, veuve de Jean Guybeles, 30 juin 1689. – Mathurin Poillièvre, 4 novembre 1688. – Jean et Pierre Lemanceau, 23 novembre 1695 – Mathurin et Michel Robert, 6 septembre 1702. – Les détenteurs de la closerie des « Estres », contenant quarante-cinq journaux et située au villag de ce nom, reconnaissent devoir au seigneur de Roche-d'Iré, à l'Angevaine, dix sols deux deniers en argent, huit grands boisseaux d'avoine, une oie, une poule, un bina à fanier la prairie de l'Hommelaye, et sont « sujets à la garde des prisonniers des prisons de ladite seigneurie », 1729<sup>177</sup>.

(f°636)

Propriétaire : M. Lavergne

HOUSSINAIE (la Grande et la Petite-), fermes. – La Grande-Houssinaie appartenait aux Veillon au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>178</sup>.

Propriétaires : M. Aubert, - M. Guilleux, - M. Chevallier

---

<sup>173</sup> Esteuf : balle de paume

<sup>174</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1387. Parchemin original, jadis scellé.

<sup>175</sup> *Idem, idem, idem*

<sup>176</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par M. C. Port, II, 359

<sup>177</sup> Archives de Vallière

<sup>178</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, II, 370

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

HUBERTIÈRE (la), ferme. – Guillaume et Thomas Buffé, Jehan Lebourgeois, Macé Colas et Guillaume Belot doivent au seigneur de la Chabosselaie deux sols tournois, une oie et une géline, pour raison de leur lieu et appartenances de la « Hubretièrre », 14 mai 1458<sup>179</sup>.

Propriétaires : MM. Hugué, - Jollet, - Sévère Vannier.

INGRANDE – Cet ancien fief relevait de la baronnie de Candé et sa mouvance s'étendait dans les paroisses de Chazé-sur-Argos, Loiré, le Bourg-d'Iré, Sainte-Gemmes-d'Andigné et Aviré. Jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, il appartient à une famille du même nom, issue probablement de l'ancienne maison<sup>180</sup> qui possédait la petite ville d'Ingrande et dont la branche aînée se fonde, dès le XII<sup>e</sup> siècle, dans la maison de Chantocé.

Jehan d'Ingrande, chevalier, rend hommage simple et dénombrement au seigneur de Candé<sup>181</sup>, le 24 juillet 1405. Six hommes de foi simple tenaient de son fief : Pierre de Vendôme pour son domaine et appartenances de Champiré ;

(f°637)

Pierre d'Orvaulx pour son domaine d'Avessé<sup>182</sup> ; les enfants de défunt Jean Blasse, pour leur part de la Miltière<sup>183</sup> ; Jean Proteau pour l'autre partie du mêmelieu ; Jean de la Chabocelaye pour son féage de Vésevure ; Jean Maunier (?) pour l'Aubriais<sup>184</sup>. Il prétendait encore avoir droit à deux autres hommages simples, l'un pour la métairie du Solier appartenant à l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire, et l'autre pour des terres que possédait Pierre d'Orvaulx<sup>185</sup>.

A l'assise de Candé, tenue par Jehan Fournier, sénéchal, le vingtième jour de décembre 1423, Jehanne de Champigné, dame d'Ingrande, obtint une prolongation, jusqu'au 28 octobre suivant, pour présenter son aveu. Cette autorisation lui fut accordée par « grâce de la Royne de Hierusalem et de Secille<sup>186</sup>, duchesse d'Anjou, contesse du Maine<sup>187</sup>. »

Le 15 avril 1437, Jehan d'Ingrande rendit aveu à son suzerain. Voici les passages les plus intéressants de ce document :

« De vous très puissant seignour mon seignour de Chasteaubriand et de Candé<sup>188</sup>, ge, Jehan de Ingrande, escuier, cognoys estre homme de foy simple au regard de votre terre et chastelenie de Candé, à cause et par raison des féages que ge ay ès parroysses de Chazé-sur-Argoe, de Loiré, du Bourdiré et ilecques environ et à l'Auberiaye, en votre dite chastelenie de Candé. Esquieulx féages ge ay six hommes de foy simple que me sont tenez ; savoir les personnes sui senssuivent. C'est assavoir messire Simon Auvé, chevalier, homme

<sup>179</sup> Archives Départementales de Maine-et-Loire, E, 1371, pièce 41

<sup>180</sup> INGRANDE (d') : *D'azur à l'écussion coticé d'argent et d'azur de dix pièves, à l'orle de onze merlettes d'or.*

<sup>181</sup> Charles de Dinan

<sup>182</sup> AVESSÉ, ferme, commune du Bourg-d'Iré

<sup>183</sup> MILTIÈRE (la), ferme, *idem*

<sup>184</sup> AUBRIAIS (l'), ferme, commune d'Aviré.

<sup>185</sup> Archives de Noyant, Y, 56. Parchemin original

<sup>186</sup> Yolande d'Aragon, fille de Jean, roi d'Aragon, et de Yolande de Bar. Elle était veuve de Louis II d'Anjou depuis le 29 avril 1417.

<sup>187</sup> Archives de Noyant, BB, 249

<sup>188</sup> Bertrand de Dinan

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de foy simple à cause de sa terre et appartenances de Champiré, tant en fiez comme en domaines ;

(f<sup>o</sup>638)

« Pierre de Orvaulx, mon homme de foy simple à cause de son domaine et appartenances d'Avessé, tant en fiez comme en domaines ; messire Fouques Blasme, chevalier, mon homme de foy simple à cause et par raison de cinq septiers de seigle de rente, mesure dudit lieu de Candé, qu'il a sur le lieu et appartenances de la Milletière ; Gillet Rousseau mon homme de foy simple à cause et par raison de la moytié dudit lieu et appartenances de la Milletière ; Jehan de la Chabocelaye, mon homme de foy simple à cause et par raison de son féage de Vefeufve ; messire Jehan Hardouyn, prêtre, mon homme de foy simple à cause et par raison de son herbergement, domaine et appartenances de l'Auberiaye. Et avecques ce me sont contrediz et debatuz deux autres hommages de foy simple que ay droyt d'avoir d'ancienneté en mesdiz féages : c'est assavoir l'un à cause de la métairie du du Solier que tiennent à présent les religieux, abé et couvent de Saint-George-sur-Loyre ; et l'autre à cause de certains féages que messire Jehan de Orgaulx, escuier, dit avoir sur plusours chouses héritaux sises en mesdiz féages...

« ... Ay droyt de justisse haute, moyenne et basse, voyrie, juridiction et seigneurie.. ; le droyt que ge ay de bailler ès mercher mesures à blé et à vin à mes hommes et subgiz, au patron que ge prens de vous ; de avoir les espaves et levages et d'en cognoistre en ma court ; d'avoir rachaz, aubenages, ventes et autres profiz ad ce appartenans selon la coustume du pays. Et par rayson desdits chouses, vous doy plège, gage...etc.<sup>189</sup> »

Jehan d'Ingrande, écuyer, donne une procuration le 22 janvier 1458<sup>190</sup>.

Isabeau d'Ingrande, dame de Saint-Lambert, charge messire Guy d'Orange, chevalier, de la représenter à l'assise de Candé, pour faire ses offres de foi et hommage simple dûs en raison de son fief d'Ingrande, 11 août 1459<sup>191</sup>.

(f<sup>o</sup>639)

Elle rendit aveu à Guy de Laval, baron de Candé, le 8 août 1461<sup>192</sup>. – La seigneurie appartient ensuite à Guyon de l'Escotay<sup>193</sup>, qui rendit hommage le 26 mai 1501<sup>194</sup> ; - à Jean de Thévale<sup>195</sup>, dont l'aveu fut présenté le 14 mai 1526<sup>196</sup>. – et, en 1536, à René Percault, seigneur de la Perroussaie, paroisse de Loiré, puis à son fils Robert Percault. Celui-ci se reconnut, en ces termes, homme de foi simple du connétable Anne de Montmorency, baron de Candé, le dernier jour de février 1553 :

« ... Je, Robert Percault, escuyer, seigneur de la Paroussaye et des fiefs d'Ingrande, congnoys estre vostre homme de foy simple au regard de vostre baronnye, terre et seigneurie de Candé, par rayson de mesdicts fiefs d'Ingrande, que j'ay ès paroisses de

---

<sup>189</sup> Archives de Noyant, Y, 58. Parchemin original, jadis scellé

<sup>190</sup> *Idem*, C, 209

<sup>191</sup> *Idem, idem*, 215

<sup>192</sup> Archives de Noyant, Y, 83

<sup>193</sup> ESCOTAY (de l') ou ESCOTAYS (des) : *D'argent à trois quintefeilles de gueules*

<sup>194</sup> Archives de Noyant, FF, 133

<sup>195</sup> THÉVALE (de) : *D'or à trois annelets de sable, posés deux et un.*

<sup>196</sup> Archives de Noyant, Y, 84

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Chazé-sur-Argos, Bourdiré, Monguillon, et des lieux et appartenances de Laubriaye, en vostre dicte baronnye de Candé ; desqueulx féaiges j'ay plusieurs beaulx droictz, et plusieurs hommes de foy et aultres, dont la déclaration s'ensuyt ;

« Et premièrement, Jehan Prezeau, escuyer, seigneur de Champiré...

« René d'Orvaulx, escuyer, seigneur d'Avessé, est mon homme de foy simple par raison de son domaine et appartenance d'Avessé et de son fief de Forest, en tant qu'il y en a tenu de moy à ladicte foy et hommaige simple ; et par raison desdicts choses, me doibt, chascun an, six soz denier de service au terme d'Angevyne.

« Maistre Guillaume Perrault est mon homme de foy simple à cause de cinq septiers de bled seigle de rente, mesure de Segré, qui luy sont deuz sur la moytié du lieu de la Milletière, que tient de présent ledict Perrault ; et par raison desdictes choses, me doibt, ledict Perrault, quinze deniers de service audict terme d'Angevyne.

(f°640)

« *Item*, ledict Perrault est mon homme de foy simple pour raison de l'autre moityé dudict lieu de la Milletière, et m'en doibt par chascun an, audict terme, quinze deniers de service.

« Maistre Pierre Crespin est mon homme de foy simple à cause et par raison de son fief de Vezouvre, et me doibt par chascun an, audict terme, cinq soz de service.

« *Item*, ay droict d'avoir hommaige simple sur le lieu de Laubriaye, lequel lieu, de présent, appartient à Jehan de Thévalle, chevalier. Et m'est deu chascun an, de service, audict terme, vingt-cinq soz, dont je dois vingt soz à la descharge dudict sieur.

« *Item*, mest deu un aultre hommaige simple que ay droict d'avoir d'anxienneté : c'est assavoir à cause de la mestayrie et appartenance du Sollier, que tiennent à présent les religieux, abbé et couvent de Saint-Georges-sur-Loire ; et par raison dudict lieu, me doibvent, par chascun an, audict terme, cinq soz tournoys.

« ... Esqueulx féaiges et choses dessusdictes j'ay et advoue tous droictz de haulte, moyenne et basse justice.., etc<sup>197</sup>. »

Robert Percault laissa deux filles : 1<sup>er</sup> Marie, héritière de la Perroussaie, mariée à Jacques de la Ferrière, écuyer ; et 2<sup>e</sup> Suzanne, qui eut en partage les fiefs d'Ingrande, qu'elle apporta en mariage à Jean de Tisserant<sup>198</sup>, écuyer, sieur de Moray. Celui-ci comparut aux assises tenues à Candé le 18 août 1604 et fit ses offres de foi et hommage pour la seigneurie d'Ingrande<sup>199</sup>. Le 12 mai 1607, par devant Mathurin Le Peletier, notaire royal à Angers, il rendit hommage simple et dénombrement au duc Henry de Montmorency, baron de Candé. Voici la liste de ses hommes de foi :

Claude Prézeau, écuyer, pour le Haut-Champiré ; Louis d'Orvaulx, écuyer, pour son domaine d'Avessé et son fief de Foreset ; Jean Lailler, écuyer, sieur de la Fresnaie, mari de damoiselle Anne de Bréon, à cause d'une rente due sur la Miltière ; Pierre Crespin, écuyer, sieur de la Chabosselais, pour son fief de Vésouvre ; Amaury de Saint-Offange, écuyer, sieur de la Houssaye et de Bouillé, à cause de son lieu de l'Aubriais ; les religieux, abbé et couvent de Saint-Georges-sur-Loire, pour leur métairie du Solier ; Jacques de la Ferrière, écuyer, sieur dudict lieu, mari de damoiselle Jeanne Percault et à cause d'elle seigneur de la

<sup>197</sup> Archives du Gué. Parchemin original, scellé et signé R. PERCAULT

<sup>198</sup> TISSERAND (de) : *D'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'une coquille d'or.*

<sup>199</sup> Archives de Noyant, CCC, 106-108

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Pérroussaie, doit aux termes de Noël et de Saint-Jean-Bapsiste, six deniers de cens, pour son moulin à eau, refoul et étang de la Pérroussaie ; damoiselle Marguerite Baillionye, veuve de Pierre Crespin, écuyer, sieur de la Chabosselaie, pour la Hutaie<sup>200</sup> ; René Pierres, écuyer, sieur de Bellefontaine, pour les métairies de Maupas, la Plesse, la Grande-Noue, la Petite-Noue et du Grand-Villeberneux ; dame Barbe d'Aulnières, femme de Pierre du Bellay, dame de Raguin et de la Nalais, pour le lieu de la Nalais<sup>201</sup>.

Jean de Tisserant et Suzanne Percault vendirent, le 20 avril 1611, à messire Pierre du Bellay, sieur de la Courbe, les « fiefs et seigneuries d'Ingrande et droits qui en dépendent, sis en les paroisses de Loiré, Chazé, le Bourg-d'Iré, Monguillon, Aviré et Angrie<sup>202</sup>. » Le nouvel acquéreur, représenté par messire Jacques Le Bourg<sup>203</sup>, curé de Chazé-sur-Argos, exhiba son contrat d'achat à l'assise de Candé, tenue le 16 août suivant<sup>204</sup>. – Son fils, Guy du Bellay, chevalier, seigneur d'Ingrande, 14 mai 1630<sup>205</sup> ; 2 mai 1636<sup>206</sup>. – Antoine du Bellay, écuyer, 28 janvier 1671<sup>207</sup> ; 8 août 1672<sup>208</sup>.

Michel Gohin, écuyer, sieur de Montreuil, acquit les fiefs d'Ingrande quelques années plus tard, en même temps que Raguin. Une sentence de la Cour de Candé, en date du 14 octobre 1688, lui enjoignit de rendre foi et hommage et de présenter son aveu<sup>209</sup>. – Peu après, ses biens furent saisis à la requête de messire René Héard, sieur de Bois-Simon, conseiller au Présidial d'Angers, et la seigneurie d'Ingrande fut achetée par Thomas Nepveu, écuyer, sieur d'Urbé, conseiller au Parlement de Bretagne, le 27 septembre 1692.

Depuis lors, le fief d'Ingrande suivit les destinées de Bellefontaine et de Raguin. Il passa des Nepveu aux Crespin, et enfin aux Contades, par le mariage de Georges-Gaspard de Contades avec Jeanne-Marie-Madeleine Crespin (16 décembre 1697), héritière de sa mère en 1715. – Louis-Georges-Érasme, marquis de Contades, maréchal de France, représenté par maître René Auffray, en rendit foi et hommage simple à la baronnie de Candé le 1<sup>er</sup> septembre 1787<sup>210</sup>.

MAUPAS, ferme. – Relevait du fief d'Ingrande. En est sieur Simon Auvé, chevalier, 8 aout 1461. Il devait « pour ses choses de Maupas que souloit tenir Perrot Adam » sept sols six deniers, trois boisseaux et demi d'avoine, une oie et une géline<sup>211</sup>. – Yvon Pierres, par son mariage avec Françoise Auvé ; il s'avoue sujet du seigneur d'Ingrande pour ses terres de Maupas, 14 mai 1526<sup>212</sup>. – Charles Pierres, Bertrand Bourel, Jean Prezeau et le seigneur d'Andigné, mari de Renée Auvé, avouent tenir de la même seigneurie pour leurs choses de

---

<sup>200</sup> HUTAIE (la), ferme, commune de Loiré

<sup>201</sup> Archives de Noyant, Y, 93. Parchemin original

<sup>202</sup> *Idem*, LL, 172

<sup>203</sup> Le Bourg, ou Le Bouc

<sup>204</sup> Archives de Noyant, LL, 172

<sup>205</sup> *Idem*, G, 148

<sup>206</sup> *Idem, idem*, 440

<sup>207</sup> *Idem*, K, 177

<sup>208</sup> *Idem*, QQ, 166

<sup>209</sup> Archives de Noyant, CCC, 106-108

<sup>210</sup> *Idem, idem*

<sup>211</sup> *Idem*, Y, 83. Parchemin original

<sup>212</sup> *Idem, idem*, 84

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Maupas, 6 février 1553<sup>213</sup>. – René Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, confesse devoir, à l'Angevaine, pour son lieu et appartenances de Maupas, neuf boisseaux et un tiers d'avoine, douze sols six deniers, une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>214</sup>. -

(f°643)

Anne Pierres, 2 mai 1636<sup>215</sup>. – Louis-Georges-Érasme de Contades, 5 mars 1729<sup>216</sup> ; - 28 août 1786<sup>217</sup>.

Propriétaire : M<sup>lle</sup> du Verdier de Genouilhac.

MERCERAIE (la), ferme. – René Garreau, Julien Marion et autres tiennent du seigneur de Vern une partie de la « Merceraie », 15 novembre 1565<sup>218</sup>. – Julien de Mur<sup>219</sup>, écuyer, sieur de Blandouet<sup>220</sup> et de la Merceraie, 2 mai 1636<sup>221</sup>. – Jacques Marchant, boulanger à Loiré, pour le total de la closerie de la Merceraie, contenant quarante-deux boisselées de terre, reconnaît devoir au seigneur de la Roche-d'Iré, à l'Angevaine, trois grands boisseaux d'avoine, un bian à faner le foin de la prairie de l'Hommelaye, et s'avoue sujet à la garde des prisonniers des prisons de ladite seigneurie », 1729<sup>222</sup>.

Propriétaire : M. Lochu

MÉTURIE (la), ferme. – Maître Jehan Felot, docteur en médecine, est cité au nombre des hommes de foi simple de la châellenie de Vern « à cause et par raison de son fief et féaige appelé la Méteurye, avec ses appartenances, sis ès paroisses de Vern, Marans, Gené et Chazé-sur-Argos ; et doibt seullement ladicte foy et hommaige simple à mutation de seigneur et de subgect, et rachapt quand le cas y eschet », 15 novembre 1565<sup>223</sup>. –

(f°644)

Noble homme Claude Trippier, sieur du Fresne, homme de foi simple du seigneur de Vern « à cause de son fief « de la Méteurie », 2 mai 1636<sup>224</sup>.

Propriétaire : M. Delêtre, à Vergonnes

MIENNAIE (la), ferme. – *La Mesnaye*, 177, 1781. – *La Mainaye*, 1636. – Guillaume de la Mesnaye reconnaît devoir au seigneur de Bellefontaine, pour son lieu et appartenances dudit lieu, sept sols onze deniers maille, payables le dimanche après l'Angevaine, 1<sup>er</sup> décembre 1444<sup>225</sup>. – Les hoirs de feu Guillaume de la Mesnaye, 18 mai 1481<sup>226</sup>. – Pierre Davy, Jean Gillard et consorts doivent au seigneur du fief d'Ingrande, à cause de la

---

<sup>213</sup> *Idem, idem*, 86 et suiv.

<sup>214</sup> Archives de Noyant, Y, 94 verso

<sup>215</sup> *Idem, idem*, 214 verso

<sup>216</sup> *Idem, idem*, 244 verso

<sup>217</sup> Archives de Vallière

<sup>218</sup> Archives de Noyant, Y, 172 verso

<sup>219</sup> MUR (de) : *D'argent à trois hures de sanglier de sable éclairies de gueules*

<sup>220</sup> BLANDOUET, ferme, commune de Vern

<sup>221</sup> Archives de Noyant, Y, 189 verso

<sup>222</sup> Archives de Vallière

<sup>223</sup> Archives de Noyant, Y, 161

<sup>224</sup> Archives de Noyant, Y, 87

<sup>225</sup> *Idem, idem*, 17

<sup>226</sup> *Idem, idem*, 18



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Mainaye, » cinq sols six deniers de rente annuelle, 2 mai 1636<sup>227</sup>. – Le sieur de Laubinière et le sieur Dupont, détenteurs du lieu de la Miennaie, 5 mars 1729<sup>228</sup>.

Propriétaire : M<sup>me</sup> veuve Victor Pavie

NALAIE (la), ferme. – En est sieur Jehan d'Andigné, écuyer, à cause de Louise Haton, sa femme, 6 février 1553. Il reconnaît devoir au seigneur du fief d'Ingrande, pour le lieu de la « Naslaye » soixante-trois sols tournois, douze boisseaux d'avoine, une oie et géline, le tout payable au terme de l'Angevine<sup>229</sup>. – Pierre du Bellay, sieur de la Courbe, mari de Barbe d'Aulnières, 12 mai 1607<sup>230</sup>. – Guy du Bellay, seigneur d'Ingrande, 2 mai 1636<sup>231</sup>. – Louis-Georges-Érasme de Contades, 5 mars 1729<sup>232</sup>.

Propriétaire : M<sup>me</sup> Magon de la Villehuchet, née de Plouër.

(f°645)

NOUE (la Grande-), ferme. – Relevait du fief d'Ingrande. – En est sieur Simon Auvé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, 8 août 1461<sup>233</sup>. – Noble homme Yvon Pierres, par sa femme Françoise Auvé, 14 mai 1526<sup>234</sup>. – René Pierres, écuyer, confesse devoir au seigneur d'Ingrande, pour sa métairie de la « Grande-Noë », vingt-cinq boisseaux d'avoine, une oie, une géline et vingt-cinq sols de rente annuelle, 12 mai 1607<sup>235</sup>. – Louis-Georges-Érasme de Contades, 5 mars 1729<sup>236</sup>.

Propriétaire : M. Edouard.

NOUE (la Petite-), ferme. – Relevait d'Ingrande et appartient aux mêmes propriétaires que la Grande-Noë. Les redevances féodales consistaient en huit boisseaux trois quarts d'avoine, treize sols, une oie et une géline.

Propriétaire : M. le marquis du Plessis de Grénédan

NOUE-BACHELOT (la), ferme. – Ancien domaine noble relevant de la seigneurie de la Vallière. En est sieur Olivier Guyet, 16 juin 1543<sup>237</sup>. – Charles Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, rend aveu, au mois d'octobre 1586, à noble homme François de Hellaut, seigneur de Vallière en la paroisse de Loiré, et se reconnaît son homme de foi simple « à cause de son lieu de la Noë-Bachelot en la parroisse de Chazé-sur-Argos, avec ses appartenances et deppendances tant en fief qu'en dommaine :

« La maison, herbergement, rues, yssues, jardins, vergers, chesnays, viviers dudict lieu, joignant de tous costez aux terres et prez de Bellefontaine.

« Quatre pièces de terre près les prez de ladicte Noë et prez de Bellefontaine.

---

<sup>227</sup> *Idem, idem*, 212

<sup>228</sup> *Idem, idem*, 252

<sup>229</sup> *Idem, idem*, 87

<sup>230</sup> *Idem, idem*, 96

<sup>231</sup> *Idem, idem*, 210

<sup>232</sup> *Idem, idem*, 238 verso

<sup>233</sup> Archives de Noyant, Y, 83

<sup>234</sup> *Idem, idem*, 84

<sup>235</sup> *Idem, idem*, 94 verso

<sup>236</sup> *Idem, idem*, 241 verso

<sup>237</sup> Archives de Vallière

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

(f°646)

« Six pièces de terre près le ruisseau qui départ Loyré et Chazé.

« Six pièces de terre près le chemin de la Noë au lieu de Nuaillon...

« Une pièce de terre près le chemin de Vésouvre à la Noë.

« Trois pièces de terre près la terre de Bellefontaine et de la Chastaignaye.

« Deux prés, près ledict lieu de la Noë et près de la chaussée de Vésouvre.

« Esquelles choses je advoue droict de justice foncière et les droictz qui en dependent.

« Et par raison desdictes choses, je vous doy par chacun an, au terme d'Angevine, cinq solz tournoiz de service, pleige, gaige et obéissance comme homme de foy simple doibt à son seigneur de fief..., etc<sup>238</sup>. »

Dame Anne Le Maczon, veuve de noble homme Charles Pierres, rend aveu le 5 septembre 1590<sup>239</sup>. – René Pierres, écuyer, sieur de Bellefontaine et de la Noë-Bachelot, 1600<sup>240</sup>, 1607<sup>241</sup>. – Michel Gohin, écuyer, sieur de Montreuil, acquit le domaine de la famille de Pierres, et rendit sa déclaration le 9 juillet 1670<sup>242</sup>. – Louis-Georges-Érasme, marquis de Contades, présente hommage simple à Melchior-François de Hellaut, chevalier, seigneur de Vallière, pour son « lieu et métairie de la Noue-Bachelot », le 17 novembre 1753<sup>243</sup>.

Tout près de la ferme, une vaste carrière de sable a été ouverte pour les besoins de la ligne du chemin de fer de Nantes à Segré.

Propriétaire : M. Brûlé

PAILLARDIÈRE (la), ferme. – Relevait de la Chabosselaie. – Jean Cormeraye et autres détenteurs du lieu de la Paillardière confessent devoir, à l'Angevine, dix-huit deniers tournois, sept boisseaux d'avoine, une oie et une géline, 14 mai 1458<sup>244</sup>.

(f°647)

Propriétaire : M. Maurice de la Borde.

PELTRAIS (les), château et ferme. – *La Peleteraye*, 1565. – *La Peltraye*, 1636. – *La Peltraie* (État-Major). – Le domaine, composé autrefois de plusieurs fermes, relevait de la châellenie de Vern et paraît avoir pris son nom de la famille Le Peletier qui le possédait en partie au XVI<sup>e</sup> siècle. – Guillaume Le Peletier-Peltraye et autres reconnaissent devoir une rente de onze sols six deniers et de douze boisseaux d'avoine au seigneur de Vern « pour leur herbergement, terres et appartenances de la Peleteraye et pour leurs vignes de la Houssaye, » 15 novembre 1565<sup>245</sup>. – L'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire y possédait aussi quelques terres, pour lesquelles le suzerain percevait quatre boisseaux d'avoine au terme de l'Angevine. – Noble homme René Le Pelletier, Jean Bodart et Julien Turpin possédaient la majeure partie des Peltrais en 1636. L'aveu rendu le 2 mai de cette même année par Guy du Bellay, seigneur de Vern, renferme le passage suivant : « Et au regard de la foy et hommage

<sup>238</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 3595

<sup>239</sup> Archives de Vallière, reg. 1596-1644, 7 et 8

<sup>240</sup> *Idem, idem*, 14

<sup>241</sup> *Idem, idem*, 59

<sup>242</sup> *Idem*

<sup>243</sup> *Idem*, ref. 1724-1775, 202, Parchemin original.

<sup>244</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371

<sup>245</sup> Archives de Noyant, Y, 164 verso

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

de la Peltraye, elle est réunie à ma seigneurie de Vern<sup>246</sup>. – Le 5 mars 1729, les sieurs et demoiselles Martineau, « propriétaires du féage de la Peltraye » reconnaissent devoir l'hommage simple et trois sols de service<sup>247</sup>.

La terre, passée à M. Frédéric Parage par son mariage avec M<sup>lle</sup> Guillot, appartient actuellement à leur fils cadet, M. Camille Parage, qui y a créé un haras renommé.

(f°648)

Au milieu de vastes prairies s'élève l'habitation, composée d'un corps de logis flanqué de deux pavillons ; elle a été restaurée en 1868. Une chapelle bâtie en 1850, et de vastes servitudes, construites en 1856, complètent l'ensemble de cette belle demeure.

PLESSE (la), ferme. – René Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, tient la métairie de la Plesse du fief d'Ingrande, à la charge de vinct-cinq sols de rente annuelle, au terme de l'Angevaine, 12 mai 1607<sup>248</sup>. – Louis-Georges-Érasme de Contades, 5 mars 1729<sup>249</sup>.

Propriétaire : M. Maurice de la Borde

PUY-GASNIER (le), ferme. – Noble homme Jacques Auvé, écuyer, seigneur du Haut-Champiré, s'avoue sujet de la baronnie de Candé, par moyen du seigneur de Roche-d'Iré, pour son lieu et métairie du Puy-Gasnier, contenant cinquante journaux de terre et cinq hommées de prés, et tenu de Roche-d'Iré à huit sols et six boisseaux d'avoine grosse, de rente annuelle, 5 février 1493<sup>250</sup>. – Depuis lors, cette ferme appartient aux seigneurs du Haut-Champiré. – Louis-Georges-Érasme de Contades reconnaît devoir au seigneur de Roche-d'Iré, pour le lieu du Puy-Gasnier, contenant trente-sept journaux ou environ, huit grands boisseaux d'avoine grosse, huit sols en argent et un bian à charroyer le foin de la prairie de l'Hommelaye, le tout de cens et devoir, payable à l'Angevaine, 2 mai 1730<sup>251</sup>.

Propriétaire : M<sup>me</sup> Magon de la Villehuchet, née de Plouër.

RABLAIE (la), ferme. – « A l'assise de mars 1412 (tenue à Candé), Jehan de la Chabocelaye lesné emporta adiournement envers la Court d'avec Gillet Roussel, son seneschal, pour avoir tenus ses plez de Regalle en certain lieu au lieu de la Rabellaye qui est au pouait de ceans et en atribuant la chastellenie de ceans à ce Regalle, et auxi qu'il a pris un cheval d'espave audit lieu de la Rabellaye<sup>252</sup>. »

(f°649)

Jehan Lecamus s'avoue homme de foi simple de Mathurin de la Chabocelaye, sieur dudit lieu, « à cause de partie de son herbergement, domaine et appartenance de la Rabellaye, et doit, outre laditte foy et hommaige simple, vingt solz tournoiz de service au terme de l'Angevaine, 15 mai 1458<sup>253</sup>. – René Guyet, fils de feu Lézin Guyet, doit au seigneur de la Chabosselaie, à cause de son hébergement de la « Rablaye, » la foi et l'hommage simple et

---

<sup>246</sup> *Idem, idem*, 194

<sup>247</sup> *Idem, idem*, 234

<sup>248</sup> Archives de Noyant, Y, 94 verso

<sup>249</sup> *Idem, idem*, 242 verso

<sup>250</sup> *Idem, idem*, FF, 12

<sup>251</sup> Archives de Vallière

<sup>252</sup> Archives de Noyant, CC, 82. Papier original

<sup>253</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

douze deniers tournois de service, 4 juin 1547<sup>254</sup>. – N..., écuyer, sieur des Cribleries, « à cause de sa femme, » confesse devoir au seigneur de Vern, pour son lieu de la Rablaie, une rente annuelle de cinq boisseaux d'avoine, 2 mai 1636<sup>255</sup>. – Les enfants mineurs du sieur Martineau, en son vivant demeurant à Paris, propriétaire de la Rablaie, 5 mars 1729<sup>256</sup>.

Propriétaire : M. Camille Parage

RAGUIN, château et ferme. – Cette seigneurie, l'une des plus considérables de la paroisse, relevait de Précors, de Bellefontaine et de la Chabosselaie.

La maison primitive n'existait plus à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, comme l'indique un passage de l'aveu rendu par Jean Haton, le 4 avril 1502. Près de son emplacement s'était élevé un autre manoir que rien ne distingue au XVI<sup>e</sup> siècle, mais qui allait, quelques années plus tard, - vers 1607, - se transformer complètement et devenir, sous l'impulsion artistique de Guy du Bellay, l'un des châteaux les plus remarquables de tout le pays. Nous en parlerons plus avec détails.

(f°650)

*Pierre Haton*<sup>257</sup> était seigneur de Raguin en 1444<sup>258</sup>. – Son fils, Olivier, lui avait succédé avant 1458. Mathurin de la Chabocelaye le cite dans l'aveu qu'il rendit au seigneur de Précors, le 15 mai de cette année, comme « son homme de foy simple, à cause de son herbergement et appartenances de Raguin, » pour lequel il devait payer, au terme de l'Angevine, vingt sols tournois de service<sup>259</sup>.

Le 3 octobre 1481, il rendit hommage à Jehan Auvé, seigneur de Bellefontaine. Nous copions divers passages de cet acte qui renferme d'intéressants détails sur les prérogatives féodales du seigneur de Raguin, dans la paroisse de Chazé-sur-Argos :

« De vous, noble et puissant seigneur Monseigneur Jehan Auvé, escuier..., Je, Olivier Haton, escuier, seigneur de Raguin, cognois estre homme de foy simple au regart de vos féaiges de Chazé, qui furent antiennement Durant Hausse, dont la déclaration sensuyt, tant en fief comme en domaine.

« Premièrement, en domaine, mon four à ban que j'ay ou bourg de Chazé-sur-Argos, auquel j'ay droit de contraindre mes subjectz et estagiers de venir cuire leur pain...

« *Item*, ma fuye à pigeons et les courtilz la joignant, avecques une chaussée où souloit avoir un moulin et des prez...

« ... Tous mes estagiers demeurant ou bourg de Chazé me doivent faire chacun an, par chacun jour, le bian à fener en mes prez de Chazé, tant comme le foing est au pré, jusques à ce qu'il soit sec et mis en veille.

« J'ay droit de vendre, au jour de la Saint-Julien d'esté, de mon vin en détail, sans ce que nul autre y puisse vendre, fors moy, sans mon congé, depuis le soleil regouchant à la vigille de ladicte feste, jusques au soleil regouchant le dict jour...

(f°651)

« J'ay droict de mectre bouchers jurez oudict bourg de Chazé, et en prendre le serment

---

<sup>254</sup> *Idem, idem*

<sup>255</sup> Archives de Noyant, Y, 194

<sup>256</sup> *Idem, idem*, 234 verso

<sup>257</sup> HATON : *De gueules à trois fleurs de lis d'or*

<sup>258</sup> Archives de Noyant, Y, 17

<sup>259</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

par ma court et justice...

« Esquelles choses, tant en fief comme en domaine, j'advoue droict d'avoir tout justice moyenne et basse et les droictz qui en deppendent par la coustume du païs : c'est assavoir, de pugnir les malfaiteurs qui ont perpétré aulcun cas criminel appartenant à ladicte justice, et d'en prandre cognoissance entre les partyes et autrement, en madicte court...

« De mectre et bailler mesure à bled et à vin à mes hommes et subjectz en mondict fief, au patron que je prens de vous.. ; d'avois les espaves, aubenaige et levaige, quant les cas y adviennent, tant de meubles que d'héritages...

« De cognoistre d'actions personnelles en madicte court, entre mes hommes et subjectz, et touz autres croitz appartenant à justice moyenne et basse.. ;

« ... Et par raison desdictes choses, vous doy poier deux deniers de service par chacun an, au terme de l'Angevine, et plaige, droict, servitude et obéyssance, comme homme de foy simple doibt à son seigneur de fief et de foy simple...

« Et sont les choses que je tiens de vous à ladicte foy et hommaige et les debvoirs et servitudes que je vous en doy...<sup>260</sup> »

Olivier Haton s'avoua homme de foi simple de dame Jehanne Pouillêche, veuve de Guillaume Crsepin, au regard de la seigneurie de la Chabosselaie, pour raison de partie de son domaine et appartenances de « Raguyn, » le 28 novembre 1482<sup>261</sup>. »

Il décéda avant l'an 1500, laissant trois enfants de son mariage avec *Jeanne* de Mortreux : *Jehan*<sup>262</sup>, *Pierre* et *Theuzine*. Celle-ci habita la Motte-Mothereux en la paroisse de Loiré.

(f°652)

*Jehan* Haton, écuyer, fils aîné, rendit aveu, le 4 avril 1502, à Vincent Crespin, seigneur de la Chabosselaie, pour les terres suivantes :

« La maison de la métairie de Raguyn... avecques les rues, yssues, jardins et chesnays, avecques aussi le pastilz et chesnaye allant de ladicte métairie à Chazé et les deux plesses sises à cousté dudict pastiz, contenant, le tout, deux journaux et demi de terre ou environ, joignant d'un cousté au chemin de Chazé à la Roche-d'Iré et d'autre cousté à la pièce des Noyers... aboutant d'un bout au fournil de Raguyn et à ung jardin et cave où estoit la maison anxienne de Raguyn.

« *Item*, la pièce de terre des Noyers, contenant dix-huit journaux, joignant aux plesses et herbergement de Raguyn et d'autre cousté à la vigne du prieuré de Chazé... et joignant au chemin de Chazé à Segré, aboutant d'un bout aux prez de Raguyn et au busson de la Pouzaye et d'autre bout au chemin de Loire au Pont-Chauveau.

« *Item*, le pré et bussin de la Pouzaie, contenant neuf hommées, nommez les grans prez de Raguyn, joignant aux terres et boys dudict lieu..., aboutant d'un bout au chemin de Chazé à Segré.

« *Item*, une tousche de grant chesnaye anxienne, appelée les boys de Raguyn, près le Greslardaye, joignant et aboutant au ruisseau faisant la séparation du fief d'Ingrande, d'un cousté, et d'autre aux boys, terres et pastiz de Raguyn.

« *Item*, un pré appelé la Nouette...

<sup>260</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371

<sup>261</sup> *Idem*, E, 1442. Parchemin original, jadis scellé.

<sup>262</sup> Noble homme Jehan Haton était seigneur de Raguyn à la date du 8 février 1500

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« *Item*, une pièce de terre appelée le Boys de la Vacherie...

« *Item*, deux pièces de boys, près l'herbergement de Raguy...

« *Item*, une pièce de terre, appelée la pièce de l'Estang...

« *Item*, un boys appelé le boys de Monceau, près le boys de Raguy,

« *Item*, une terre appelée les Cloteaux... ; une autre, appelée la Coulomberie, etc. ;

« Esquelles chouses dessus dictes, je advoue justice foncière...

« Et par raison desdictes chouses... je vous doy, au terme de l'Angevine, la somme de vingt-deux solz six deniers tournois de service... et plaige, gaige, obéissance... telz comme homme de foy simple doibt à son seigneur de fief, etc...<sup>263</sup> »

(f°653)

Jehan Haton épousa *Louise* de Bournan<sup>264</sup>, dont il n'eut qu'une fille, *Louise*.

Quelques années plus tard, la terre allait changer de maître. *Louise* Haton, fille de Jehan, hérita de Raguy et l'apporta en mariage à noble homme Pierre Auvé, écuyer, sieur du Génétay, fils de Louis Auvé, seigneur de Bellefontaine. Pierre Auvé<sup>265</sup> rendit aveu au

---

<sup>263</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1442

<sup>264</sup> BOURNAN (de) : *D'argent à la croix pattée de sinople cantonnée de quatre coquilles de même*.

<sup>265</sup> Nous empruntons au *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois* d'intéressants détails généalogiques sur cette illustre famille Auvé, qui résida pendant près de deux siècles dans la paroisse de Chazé-sur-Argos, où elle posséda Bellefontaine, le Haut-Champité, Maupas, la Brardaie, etc. :

« Pierre, fils de Pierre de Vendôme et de Jehanne de Chazé, mourut avant ses sœurs, qui trouvèrent toutes trois de bons partis. Guillemette épousa Gervais Auvé ; François de Champagné prit Roberte, et un seigneur de la famille devint le mari de Jehanne. – La plus jeune, Guillemette, eut un fils nommé Simon, qui épousa Marguerite de Clérembault. De cette union vinrent six enfants : quatre fils et deux filles. Les deux filles furent mariées, l'une dans la maison de la Vazouzière, l'autre, dans celle d'Arche. Les quatre fils s'employèrent au service de Jehan II, duc d'Alençon. Mais le duc ne tarda pas à entrer en querelle avec le roi Charles VII, qui le fit prisonnier et l'enferma dans une cage de fer.

Les quatre jeunes gens, effrayés de la colère du souverain, s'empressèrent de s'échapper chacun de son côté : l'un va en Allemagne, l'autre en Piémont, le troisième va en Espagne, et le dernier en Écosse. Charles VII eût eu trop à faire de les poursuivre ; aussi ne furent-ils pas tourmentés. La mort de ce prince délivra le duc d'Alençon, et les quatre fils de Simon Auvé s'empressèrent de revenir en France.

Simon ne tarda pas à mourir, suivant de près son père Gervais, et partagea son bien entre ses quatre fils, Jehan, Louis, Jacques et François. L'aîné, Jehan, lui survécut peu et eut pour héritier le cadet, Loys. Celui-ci fut marié deux fois et laissa un fils et six filles. – Le fils, nommé Pierre, fut seigneur de Genité (Genétay) et n'eut qu'une fille. – Jacques, frère de Loys Auvé, ne se maria pas et légua son bien à son neveu, fils de frère François. – François Auvé fut seigneur de haut parage, grand écuyer du duc d'Alençon, capitaine de Château-Gontier et chevalier sans reproche. Il épousa Jehanne de l'Épervier, riche héritière, dont il eut sept enfants, deux fils, François et Simon, et cinq filles, Marie, Jacqueline, Marguerite, Madeleine et Justine. Jacqueline épousa un seigneur breton, appelé le sire de Landelles. Madeline se maria au sieur de Rambon, dont deux fils et deux filles. Justine et Marguerite se firent religieuses au couvent de Fontaine, près Paris, et Marie se retira à la Chaise-Dieu. – Après la mort de Jehanne de l'Épervier, François Auvé épousa, malgré ses soixante-dix ans, Anne de Troussainville, qui n'en avait que dix-sept ; mais elle était

Belle partout...

Sage, honteuse et bien alangagée,

Grand'ménagère et de bon parentage.

De ce deuxième mariage sont issus deux fils, Jacques et Jehan, et deux filles, Renée et Hélène. ( Hélène prit le voile, et Renée devint dame de Draqueville. Jacques, un des fils, fut moine de l'abbaye de Bonneval. – François, leur père, mourut après avoir fait beaucoup de bonnes œuvres et laissa le soin de toutes ses filles à François Auvé II, son fils du premier lit. – Celui-ci était né en 1474. Dès son jeune âge, on le fit page de René, duc d'Alençon, et à la mort de ce prince, il devint chambellan du duc Charles. Un an après la mort de son père,



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

seigneur de la Chabosselaie, le 16 mars 1539<sup>266</sup>, pour les mêmes terres qui avaient fait l'objet de la déclaration de 1502.

(f°654)

Il décéda avant 1547. Sa veuve reconnut devoir, le 4 juin de cette année, une rente annuelle de vingt-deux sols six deniers tournois, payable à la recette de la la Chabosselaie, au terme de l'Angevaine.

Louise Haton fit ses offres de foi et hommage au seigneur de Précort, le 26 janvier 1558. Voici l'acte qui fut dressé à cette occasion :

« Aujourd'huy vingt et sixiesme jour de janvier 1558, en présence de moy Michel Guymier, notaire juré en la seigneurie de Vern, et des tesmoingns sy-après nommez... Damoiselle Louyse Haton, damme de Raguin et du Plessis-Bourel, cest transportée exprès au lieu mayson seigneurial de Précort, paroisse dudict Vern, espérant y trouver le seigneur d'icelluy lieu, en sa personne, pour faire offre de foy et hommaige audict seigneur, comme elle y est tenue à cause et par rayson de sondict lieu mayson seigneurial dudict Raguin, en tent et pour tent que elle y est tenue par rayson de ce que en est tenu en la seygneurye dudict Précort.

(f°655)

Laquelle damoiselle, après avoir frappé par troys foix à la principale porte d'antrée dudict lieu, en appellant le seigneur d'icelluy, il ne s'est trouvé personne capable pour recevoir ladicte offre ; vray est que il ce est présenté Pierre Guérin, clousier d'icelluy lieu, auquel ladicte damoiselle a demendé sy le seigneur de Précort estoit en sa mayson ? lequel Guérin luy a fait response que il n'y aytoyt pour lhors, ne aultre personne capable de recevoir ladicte offre de foy et hommaige.

« A quoy voyant par ladicte damoiselle icelle response faite par ledict Guérin, ne voullant délaisser faire son devoir, tout ainsy quelle y est tenue à rayson de ce que dessus, en fay les solempnitez à ce requises, dont icelle damoiselle nous a demendé et requis ce présent acte pour luy servir et valloir en temps et lieu, ainsy que de rayson.

« Faict audict lieu, mayson seigneurial dudict Précort, ès présences de nobles personnes Pierre Haton, seigneur de la Motte, Pierre du Val, vénérable et discrepte personne messire Franczoyz Lepaige.

« (Signé) Pierre Haton. Guymier<sup>267</sup>. »

Une fille unique, du nom de *Renée*, était née de l'union de Pierre Auvé et de Louise Haton. Elle épousa en premières noces Madelon de Brie-Serrant<sup>268</sup>, dont elle n'eut pas d'enfants, et en secondes noces, le 15 septembre 1544, Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, qui devint ainsi seigneur de Raguin. Elle décéda, sans postérité, avant 1579. Dans le courant de cette année, la terre fut divisée en trois parties ; les deux premières

---

il épousa Marguerite de Vieux-Pont. Fidèle aux dernières volontés du défunt, il s'occupa d'établir ses sœurs et les maria toutes, sauf Jacqueline, et deux qui se firent religieuses. – Jehan, seigneur de Vaulx-Jours, épousa Marguerite de la Pallu, dont quatre filles. – François Auvé n'eut pas à craindre l'extinction de sa race, car durant douze années consécutives, Marguerite de Vieux-Pont le rendit père. De ces onze enfants, beaucoup moururent jeunes ; un seul, Gilles, prit femme dans la maison de Laval.» (*Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, VIII<sup>e</sup> année, 1869. – Vendôme, librairie Devaure-Henrion.)

<sup>266</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371

<sup>267</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371. Papier original

<sup>268</sup> BRIE DE SERRANT (de) : *D'argent à quatre fascés de sable au lion de gueules, brochant sur le tout.*



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

appartinrent à Robert des Rotours, mari de Barbe d'Aulnières, Vincent du Pré, mari de Anne d'Aulnières, Jean de la Roche de Daillon, mari de Jeanne Froger, René Pellault, mari de Perrine de Chazé, et à plusieurs autres, tous héritiers en ligne maternelle de Renée Auvé, épouse de Jean de Chourses.

(f°656)

Celui-ci devint possesseur du troisième lot, en vertu d'un legs de sa femme.

Voici le résumé de l'acte de partage qui indique la composition de la seigneurie de Raguin, en l'année 1579 :

« Lotz et partaiges du Iyeu, domaine, terres, fiefz, seigneuries, appartenances et deppendances de la mayson seigneurial de Raguyn, sise et sytée en la paroisse de Chazé-sur-Argos... départye au tiers et aux deux parts... appartenants, scavoyr :

« Les deux parts, à tiltre successif, à chascuns de nobles hommes Robert des Rotours, chevalier, sieur du Couldray, mary de dame Barbe d'Aulnières..., Vincent du Pré, mary de damoiselle Anne d'Aulnières, Jehan de la Roche de Daillon, mary de damoiselle Jehanne Froger, René Pellault, sieur du Bois-Bernier, et aultres leurs cohéritiers..., héritiers, chascun en la qualité qu'il procède en ligne maternelle de deffuncte dame Renée Auvé, vivante espouze de hault et puissant seigneur messire Jehan de Chourses, chevalier des Ordres du Roy<sup>269</sup>..., conseiller d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnance de Sa Majesté..., seigneur de Malicorne...<sup>270</sup>, pour les deux tierces parties.

« Et audict seigneur de Malicorne, à cause du don à luy fait par la deffuncte dame Renée Auvé, sa deffuncte femme..., pour l'aultre tierce partye ; compris ou lot et partaige des deux partz, le mannoyr, courts et abituacion de la maison seigneuriale de Raguyn.

« Lesditz lotz faitz par les héritiers de la deffuncte dame Renée Auvé, pour présenter audict seigneur de Malicorne, pour faire choisie de ladicte tierce partye.

(f°657)

« Pour ladicte tierce partye, tiers lot :

« La mectayrie, appartenances et dépendances de la Tohardière, paroysse de Chazé ; la clouzerye de la Gladusière, paroysse de Marans ; la mectayrie de la Biscaye, moulin à eau, estang, appartenances et dépendances... ; la clouzerye de la Trysnelaye, paroisse de Chazé ; leurs vignes, rantes et debvoys à eulx appartenans, en la paroisse du Louroux-Besconnays ; leurs quatre pieczes de tailleys, ... près la Porcheraye ; les soixante bouesseaulx de bled de rente, deubz à la seigneurie de Raguyn sur le lieu du Harday ; le pré de la Besnardaye, comme il est cloux, sis près Lommelaye ; les boys de la Coulomberye, près la mayson de la Chabosselaye ; toulz telz droictz de propriété et aultres, euxdessusdictz appartenans, de la clouzerye de la Vélinaye, parousse de Saint-James près Segré ; leur moytié de la mayson sise à Chazé... A la charge que les seigneurs ausquels apartiendra les deux partz contenuz ès lots, garentiront et rendront libre et paisible jouyssant ledict sieur de Malicorne, du lot présent... pour le regard seulement de la prinse de fructz, prétendue par le sieur de Précort...

« Pour les deux parts dudict Iyeu, domaine, terres, fiefz et seigneuries, appartenances et dépendances de ladicte mayson de Raguyn :

---

<sup>269</sup> CHOURSES (de) : *D'argent à cinq burelles de gueules*. – Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, fut nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit à la première promotion, le 31 décembre 1578. – Il mourut, sans postérité, en 1609. Il avait épousé, en secondes noces, Françoise de Daillon.

<sup>270</sup> MALICORNE, chef-lieu de canton, arrondissement de La Flèche (Sarthe).

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

« Leur mayson seigneuriale de Raguyn, granges, estables, haulte et basse court, jardrins... comme ilz ont de coustume d'estre exploictés par lesdicts seigneurs de Raguyn... ; la mectayrie de Raguyn, appartenances et dépendances, près la mayson seigneuriale de Raguyn... ; la mectayrie de la Nallaye en Chazé ; la mectayrie de la Mauvaisinaye, en Chazé, leurs bois tailleys, plesses et garennes ; la mectayrie de la Porcheraye, dicte paroisse ; la mayson, jardrin et boys de l'Ermitraige, près le bourg de Chazé ; leurs bois tailleys, près la Merceraye, les boys de Monceau ; les fiefz et seigneurye dudict lieu de Raguyn, dictz les fiefz de Chazé et de la Brosse, avec leurs appartenances et dépendances, fruictz, profiz, revenuz et esmolumentz, droictz de four à ban et aultres... sis au bourg de Chazé ; les prez joignant la ripvière d'Argos, comme les seigneurs et dames dudict lyeu de Raguyn ont de coustume en jouyr et user... non compris le pré du Marays, près le bourg de Chazé, qui appartient à la métairye de Raguyn.

(f°658)

« Et est ce fait sans préjudicier aux droictz que ledict sieur de Malicorne prétend et demande avoyr ès droictz de ladicte mayson de Raguyn...

« Les présens lotz ont esté faitz et arrestez par lesdicts nobles Vincent du Pré, René Pelault et par honeste homme Martin Raison, procureur spécial dudict des Rotours...

« Et ont esté présenz par davant nous Jehan Brundeau, notaire, Charles Drouet, fermier de la terre, fief et seigneurye de Raguyn, soy faisant fort dudict sieur de Malicorne, et honorable homme Martin Raison...

« Et lesdicts nobles hommes Vincent du Pré, sieur des Courbes, René Pelault, sieur du Boys-Bernier... chascung ès qualitez qu'ilz procedent... confessent avoyr aujourd'huy arrêté, acordé et fait arest aux lotz et partaiges sy davant... et avoyr proceddé à la choisie d'iceulx comme sensuyt...

« Ledict Drouet, pour messire Jehan de Chourses, a choisie et opté le lot et choses contenues ou lot mins pour le tiers, sy davant inscript.

« Et au regart du lot escript pour les deux parts, il demeure ausdites nobles Robert des Rotours, Vincent du Pré, Jehan de la Roche, sieur de Daillon, René Pelault, sieur du Boys-Bernier...

« Faict et passé en la mayson seigneuriale de Raguyn (1579).

« (Signé) Drouet, Maison, Vincent dupré, René Pelault, J. Brundeau, etc<sup>271</sup>. »

(f°659)

Quelques années plus tard, *Pierre du Bellay*<sup>272</sup>, chevalier, seigneur de la Courbe, devint seigneur de Raguin par son mariage avec Barbe d'Aulnières<sup>273</sup>, qu'il épousa vers 1585. Les deux époux étaient alliés à la plupart des co-partageants de 1579, les renseignements nous ont manqué pour établir si la seigneurie de Raguin leur vint par héritage ou par acquisition.

---

<sup>271</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371. Papier original

<sup>272</sup> BELLAY (du) : *D'argent à la bande fuselée de gueules accompagnée de six fleurs de lis d'azur, trois à dextre et trois à senestre*. – Cette illustre famille, qui s'est distinguée dans les armes, dans les lettres et dans l'église, est connue depuis le XII<sup>e</sup> siècle et tire son nom du fief de Bellay, commune d'Allonnes-sous-Montsoreau, canton et arrondissement de Saumur. – La branche de la Courbe eut pour fondateur le père de Pierre du Bellay, Eustache du Bellay, second fils de Jacques du Bellay, gouverneur d'Anjou en 1575.

<sup>273</sup> AULNIÈRES (d') : *De gueules, alias de sable, à six écussons d'argent, posés trois, deux et un*. – Le fief d'Aulnières, commune de Fougeré, arrondissement de Baugé, appartenait à cette famille depuis le XI<sup>e</sup> siècle.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Avec les nouveaux seigneurs, les contestations qui existaient depuis longtemps entre les maîtres de Bellefontaine et Raguin, sourdement entretenues par leurs prétentions mutuelles à la prééminence paroissiale, allaient revêtir un caractère plus agressif. Le 27 avril 1598, Pierre du Bellay avait rendu hommage à René Pierres, seigneur de Bellefontaine, et s'était entendu condamner à présenter son aveu dans un délai de quarante jours. Le temps fixé s'écoula sans qu'aucune démarche eût été faite par le seigneur de Raguin. Ce fut le point de départ de procès, sommations, saisie avec établissement de commissaires, qui duraient encore le 24 mai 1599, lorsque Pierre du Bellay adressa un écrit, signé de lui, en affirmant qu'il renfermait sa déclaration relative aux biens de sa femme, Barbe d'Aulnières. René Pierres n'accepta pas cet acte, dont les termes lui parurent irrévérencieux ; mais le seigneur de Raguin, par une déclaration du 12 juillet 1600, prétendit que les terres mouvantes de Bellefontaine étant du propre de sa femme, il n'était point tenu à rendre aveu, et que désormais il se dispenserait de ce devoir féodal. Il autorisait d'ailleurs Barbe d'Aulnières à remplir cette obligation. Six mois après, René Pierres n'avait pas encore reçu l'aveu qu'il réclamait : c'est alors que voulant terminer ces dissensions, il rédigea, en janvier 1601, un long mémoire où il établissait ses droits, énumérait ses griefs, et constatait les empiétements que s'étaient permis les seigneurs de Raguin. La fin de cet acte mérite d'être reproduite.

(f°66o)

Rappelant les termes de l'aveu présenté par Pierre du Bellay dix-huit mois auparavant, René Pierres faisait observer que « ledict du Bellay se vouloit attribuer, comme ladite d'Aulnières s'attribue par ses escriptures, droict de pousteau avec colliers de fer et cadenatz, et que celluy qui est dressé au davant du presbitaire dudic lieu, est leur et de leur justice..., jazzoit trois choses :

« L'une, que le seigneur qui n'a que moyenne et basse justice n'a point droict de pousteau avec colliers de fer et cadenatz, qui appartient seulement à haulte justice, comme est le seigneur de Bellefontaine audict Chazé..., ains seulement, la moyenne justice a droict de gibbet à deulx pilliers...

« La seconde, que par tous les advez antiens, lesdicts seigneurs de Raguin n'ont jamais eu le droict de pousteau et collier.

« La tierce, est que le dict pousteau et collier est au fief et nuepce de Bellefontaine, et non à aultre seigneur...

« ... Partant, persiste ledict seigneur de Bellefontaine et demande despens et amendes<sup>274</sup>. »

Pierre du Bellay, seigneur de la Courbe, de Sougé, le Courtin, Aulnières, Raguin, etc., mourut à Bordeaux en 1616, âgé de cinquante-un ans ; son corps fut rapporté à Chazé-sur-Argos et inhumé, le 24 mars, dans l'église paroissiale. Il laissait la réputation d'un homme de talent. Dans sa jeunesse, il avait servi comme officier dans un régiment de cavalerie. Il fut nommé plus tard capitaine d'une compagnie des gardes du Roi, gentilhomme ordinaire de la Chambre, et Henri IV, qui l'affectionnait, le chargea de diverses négociations qu'il conduisit avec habileté.

Il laissait, de son mariage avec Barbe d'Aulnières, un fils, *Guy*, et une fille, *Guyonne*, née

---

<sup>274</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 3595

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

en 1587, abbesse de Nyoiseau de 1607 à 1616 ; elle décéda en 1643.

(f°661)

Guy du Bellay succéda à son père comme seigneur de Raguin. Il était né en 1586 ou 1587 et avait été nommé officier dès l'âge de seize ans. Plus tard, il obtint le grade de maréchal des camps et armées du Roi, et l'extinction des branches aînées devait le rendre chef de sa maison ; mais à cette époque, marié depuis peu à Marie de Pluvinel<sup>275</sup>, il ne cherchait qu'à accroître l'importance de son manoir. Dès 1619, il obtint de son suzerain, le seigneur de Précort, la permission d'enclorre la maison seigneuriale de Raguin et d'élever un point-levis. Voici le texte de cette autorisation :

« Nous, René de Rochefort, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur d'Armillay, la Rochepérigault, Mirbeau, et la terre, fief et seigneurie de Précort, avons accordé et concédé à Monsieur de la Courbe du Bellay pouvoir de faire enfermer sa maison seigneuriale de Raguin, qui relève de nostredite seigneurie de Précort, et y faire mettre pour la seuretté d'icelle ung point levys avecques brancars ou aultres sortes. Laquelle concession nous faisons parceque très bien nous plaist et pour bonnes causes à ce nous mouvans. A la charge dudit sieur d'en faire... par son adveu.

« En tesmoinaige de quoy, nous avons signé ces présentes de nostre singn manuel, ce vingt cinquiesme may mil six cens dix neuf, et faict signer à nostre requeste par René Chevrier, nostre vallet de chambre.

« (Signé) René de Rochefort

« Chevrier,

« par le commandement dudit sieur<sup>276</sup>. »

(f°662)

Ce fut le point de départ des travaux qui allaient métamorphoser Raguin. Déjà Pierre du Bellay, dès la première année du siècle, avait édifié la majeure partie du manoir actuel, mais son fils allait compléter ces constructions. – qui furent encore accrues cent ans plus tard, - et formet un ensemble aussi remarquable par le charme des détails que par l'élégance de l'architecture. C'est lui qui ifit peindre, avec un luxe inouï, les deux « chambres dorées », qui coûtèrent douze ou quinze mille livres, dit Grandet. Ces merveilleuses décorations, que le temps n'a malheureusement pas épargnées, sont encore un sujet d'admiration et d'étonnement pour le visiteur. Au sud-est du château s'élevèrent de vastes communs, maintenant transformés en ferme, mais qui conservent encore des portes à linteaux et de vastes lucarnes en tuffeau. C'est là, sans doute, que logeait la compagnie d'Égyptiens, - commandée en 1645 par le capitaine Charles de la Roche, - que Guy du Bellay, avec son faste de grand seigneur, avait organisée pour la garde de sa personne. Ce luxe quasi-royal n'était égalé en Anjou que par le duc de Brissac.

Les biens de Guy du Bellay étaient, au reste, fort considérables. Déjà seigneur de Raguin et des fiefs d'Ingrande acquis par son père en 1611, il possédait la châtellenie de Vern (1622), la seigneurie de Précort, qu'il acheta en 1642, et le Plessis-Macé<sup>277</sup>, ancienne demeure de son cousin Charles du Bellay, - le prince d'Yvetot, - qu'il obtint par retrait lignager en 1650. Mais cette acquisition obéra singulièrement sa fortune, et lorsqu'il décéda le 23 avril 1666, il

<sup>275</sup> PLUVINEL (de) : *D'azur à un chevalier combattant sur son cheval, l'épée levée, le tout d'argent.*

<sup>276</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371, pièce 9. Papier original

<sup>277</sup> PLESSIS-MACÉ (le), commune et château, arrondissement d'Angers

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

laissait à son fils une situation fort embarrassée.

*Antoine* du Bellay, fils de Guy et de Marie de Pluvinel, habitait Raguin depuis sa naissance. Il était né en 1619 et avait épousé, en 1648, *Madeleine* de Beauvau, fille de Jacques de Beauvau, seigneur du Riveau, lieutenant-général en Poitou, et de Isabeau de Clermont-Tonnerre ; elle était veuve de noble homme Denis Thévin. C'est pour le jeune ménage que semble avoir été décorée la plus grande des deux « chambres dorées », dont l'alcôve est surmonté du double blason des Beauvau et des du Bellay.

(f°663)

*Madeleine* de Beauvau ne survécut que deux mois à son beau-père. Elle mourut à Raguin le 13 juin 1666. Peut-être le chagrin, - autant que les embarras de fortune, - déterminait-il *Antoine* du Bellay à vendre le château que lui et son père s'étaient plu à embellir. Dès 1667, il céda la terre tout entière à *Michel* Gohin, sieur de Montreuil, et le contrat fut ratifié le 12 juillet 1681. Mais celui-ci, harcelé par ses créanciers, n'allait posséder Raguin que peu d'années. A la requête de maître René Héard de Bois-Simon, conseiller au Présidial d'Angers, ses biens furent saisis, et le château et la terre de Raguin furent adjugés à messire *Thomas* Nepveu, écuyer, seigneur d'Urbé, conseiller au Parlement de Bretagne, le 27 novembre 1692, avec les fiefs d'Ingrande, de Landeronde, de la Brosse et de Précour, les terres nobles du Haut-Champiré, de Bellefontaine, de la Biscaie et dix-sept métairies en Chazé, plus la Fourerie sur La Pouèze<sup>278</sup>.

Après *Thomas* Nepveu, Raguin passa dans la famille Crespin, par le mariage de *Pierre* Crespin, chevalier, seigneur de la Chabosselaie, avec *Madeleine* Nepveu. Leur fille unique, *Jeanne-Marie-Madeleine*, épousa, le 16 décembre 1697, *Georges-Gaspard* de Contades<sup>279</sup>, capitaine au régiment des gardes françaises, et lui apporta toute la fortune des Crespin : Raguin, Bellefontaine, les fiefs d'Ingrande, le Haut-Champiré et la châtellenie de Vern, dont elle hérita à la mort de sa mère, survenue le 21 octobre 1715.

(f°664)

Son contrat de mariage ayant été établi sous le régime dotal, elle conserva l'administration de ses biens et plusieurs actes qui nous sont parvenus furent signés par elle au château de Raguin. Elle décéda en 1728, laissant pour héritier *Louis-Georges-Érasme* de Contades, le second des deux enfants nés de son mariage ; l'aîné fut tué à Philipsbourg, en 1734.

---

<sup>278</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 248

<sup>279</sup> CONTADES (de) : *D'or à l'aigle éployée d'azur, becquée et armée de gueules*. – Cette famille, originaire du Béarn, fixée plus tard à Narbonne, vint habiter l'Anjou au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle. – Arnould de Contades s'établit à Narbonne vers l'an 1500. – Son petit-fils, *André* de Contades, naquit dans cette ville en 1572 et fut gouverneur de Gaston d'Orléans et officier des gardes de Louis XIII. C'est lui qui, le premier, vint se fixer en Anjou, où il acheta, en 1604, la seigneurie de la Roche-Thibault, paroisse de Jarzé. – *Érasme*, fils du précédent, né à Angers en 1633, marié à Anne Hullin de la Salle, était seigneur de Montgeoffroy en 1676 et gouverneur de Beaufort en 1690. Il fut inhumé dans l'église de Mazé, le 2 septembre 1712. – Trois fils naquirent de cette union : 1<sup>er</sup> *Georges-Gaspard*, mari de Jeanne-Marie-Madeleine Crespin ; *Charles-Pierre-Érasme*, dit le *chevalier de Contades*, major-général en 1735 et commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 1<sup>er</sup> mai 1737 ; *André-Gabriel*, page du roi en 1702, blessé mortellement devant Fribourg en 1713. – Les descendants du maréchal de Contades habitent toujours l'Anjou.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Son mari, Georges-Gaspard de Contades, seigneur de Montgeoffroy<sup>280</sup>, fils d'Érasme de Contades et d'Anne Hullin, était né à Angers le 17 juin 1666 et, dès 1683, faisait partie du régiment des gardes, dont il devait être nommé major en 1706. A la fin du règne de Louis XIV, il était grand-croix de Saint-Louis et gouverneur de Schelestadt. Il fut nommé lieutenant-général des armées du Roi par brevet du 30 mars 1720 et lieutenant-colonel des Gardes en 1730, fonctions qu'il occupait encore quelque mois avant sa mort (3 octobre 1735). Saint-Simon a loué son habileté, son art de plaire, sa façon « de cheminer honnêtement et vivre recherché à Paris, à la cour, aux armées, de la meilleure, de la plus utile et de la plus brillante compagnie... ; il sut être dans la confiance de ceux qui gouvernaient et qui commandaient ;... ». Il prouva qu'il méritait ces éloges lorsqu'il fut chargé par le Régent, en novembre 1715, d'arrêter Jacques Stuart<sup>281</sup> qui, partant de Bar pour se rendre en Angleterre, était obligé de traverser la France entière. L'aventure est connue : Contades, instruit des intentions secrètes du Philippe d'Orléans, s'arrangea de façon à manquer le Prétendant qui, aidé par la maîtresse de poste de Nonancourt, parvint à échapper aux affidés du comte de Stairs et réussit à s'embarquer en Bretagne pour l'Écosse.

(f°665)

*Louis-Georges-Érasme*, marquis de Contades, héritier, en 1728, de Raguin et des autres biens de sa mère, naquit au château de Montgeoffroy le 11 octobre 1704 et entra au régiment des Gardes-Françaises en 1719. Il avait le grade de lieutenant en mars 1729, lorsqu'il rendit aveu à la baronnie de Candé pour ses terres de Vern, Ingrande, Bellefontaine et le Haut-Champiré.

Nous résumons brièvement les principaux faits de son existence, trop connue pour nécessiter un récit détaillé : colonel du régiment d'infanterie d'Auvergne le 15 juin 1734, maréchal-de-camp le 1<sup>er</sup> janvier 1740, il fut nommé lieutenant-général le 1<sup>er</sup> mai 1745. Sous les ordres du maréchal de Lowendal, il prit part à la prise de Berg-op-Zoom en 1747, puis combattit le Grand Frédéric et fit la campagne du Hanovre en 1757. Le 24 août 1748, Louis XIV lui donna le bâton de maréchal de France, avec le commandement en chef de l'armée du Rhin<sup>282</sup>, et le nomma chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit le 1<sup>er</sup> janvier 1759. Vaincu à

---

<sup>280</sup> MONTGEOFFROY, château, commune de Mazé, canton de Beaufort, arrondissement de Baugé, ancien fief et seigneurie appartenant au XIII<sup>e</sup> siècle aux Châteaubriant, et plus tard, jusqu'en 1672, aux La Grandière. Érasme de Contades en était seigneur en 1676. Le château actuel date de 1775.

<sup>281</sup> Jacques-Édouard STUART, dit *le chevalier de Saint-Georges*, fils aîné de Jacques II, roi d'Angleterre, né en 1688, mort à Rome en 1766. Louis XIV l'avait reconnu roi d'Angleterre sous le nom de Jacques III, en 1701.

<sup>282</sup> Au mois d'octobre de cette année, le maréchal de Contades donna la procuration suivante :

« Louis-Georges-Érasme, marquis de Contades, maréchal de France, gouverneur pour Sa Majesté des ville et château de Beaufort en Anjou, et du fort Louis sur le Rhin, commandant en chef de l'armée du Roy sur le Rhin, seigneur propriétaire des terres de Mont-Geoffroy, la Roche-Thibault, Vern, Raguin et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris, rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, paroisse de la Madeleine, constituée pour son procureur général et spécial Lazare-Claude-Joseph Dolle, officier au régiment de Berry-Infanterie, demeurant présentement au château de Montgeoffroy, paroisse de Mazé, auquel il donne plein et entier pouvoir de pour lui et en son nom faire les foys et hommages, aveux et dénombremens de fiefs, qui peuvent être dûs au seigneur propriétaire de la baronnie de Candé, pour raison des fiefs appartenants audit seigneur le maréchal de Contades, ès paroisses de Vern et Chazé... Fait et passé au quartier général de l'armée du Rhin établi à Hamm, le 12 octobre 1758.

« (Signé) Le M<sup>al</sup> de Contades



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Minden (1<sup>er</sup> août 1759), il accusa le duc de Broglie d'avoir contribué à la défaite, revint en France quelques mois plus tard et obtint en 1762 le gouvernement de l'Alsace, qu'il conserva jusqu'en 1788. Il mourut à Livry (Seine-et-Oise), le 19 janvier 1795.

(f°666)

Entre ses campagnes et pendant les années qu'il passa en Alsace, il revint fréquemment en Anjou, séjournant de préférence à Montgeoffroy. Cependant, il visita à plusieurs reprises ses biens de Chazé, et dans ces occasions, habita le château de Raguin.

Il avait épousé, en octobre 1724, *Marie-Françoise Magon*<sup>283</sup> de la Lande, dont il eut :

1<sup>er</sup> – *Georges-Gaspard-François-Auguste-Jean-Baptiste*, qui continua la descendance,  
2<sup>e</sup> – *Françoise*, mariée en 1747 à Jean-Charles-Pierre de la Haye, comte de Plouër<sup>284</sup>, colonel de dragons, chevalier de Saint-Louis. Elle hérita de la terre de Raguin, qui passa ainsi dans la maison de Plouër.

De ce mariage vinrent quatre enfants :

- A. – *Victor-Joseph-Jean*, qui suit.
- B. – *Françoise*, mariée à M. de Robien
- C. – *Rosalie*, mariée à Toussaint de Bizieu
- D. – *Prudence*, mariée à François Rogon de Carcaradec

*Victor-Joseph-Jean* de la Haye, comte de Plouër, devint, à la mort de son père, seigneur de Raguin. Lieutenant d'artillerie en 1774, capitaine de dragons en 1777 et chef d'escadron en 1789, il émigra au commencement de la Révolution, fit la campagne de 1792 dans l'armée des Princes, puis celle de Quiberon et fut employé comme colonel en 1814 et en 1815. Il avait épousé, en 1786, M<sup>lle</sup> de la Bourdonnaye de Montluc<sup>285</sup>, dont il eut huit enfants. L'aîné de ses fils, héritier du château de Plouër, est décédé sans alliance.

(f°667)

*Victor* de la Haye de Plouër, fils cadet, servit dans la marine royale. Le château de Raguin lui échut en partage, mais il n'y séjourna qu'à de rares intervalles ; sa résidence habituelle était en Bretagne. Il épousa M<sup>lle</sup> Le Gobien<sup>286</sup>, qui lui donna deux fils, morts en bas âge, et sept filles.

Après la mort de M<sup>me</sup> de Plouër (1879), usufruitière de la fortune de son mari, Raguin est devenu la propriété de M<sup>lle</sup> Camille de Plouër, qui l'habite actuellement.

L'ancienne terre, qui présentait un ensemble considérable, est maintenant divisée en un grand nombre de propriétaires, presque tous héritiers de *Françoise* de Contades, comtesse de Plouër, fille du maréchal.

Le château de Raguin, dont la masse élégante s'aperçoit au loin, sur le parcours du

---

(Archives de Noyant, O, 294, Papier original ; sceau en cire rouge aux armes du maréchal de Contades, avec les deux bâtons de maréchal de France. – Supports : Deux lions.)

<sup>283</sup> MAGON, sieur de la Lande : *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un lion aussi d'or, couronné d'argent*. Devise : *Tutus mago*.

<sup>284</sup> HAYE de PLOUËR (de la) : *D'argent au sautoir de gueules, cantonné de quatre billettes de même*. – Jean de la Haye, seigneur de la Briantais, fut créé comte de Plouër, paroisse de ce nom (Côtes-du-Nord), en 1747

<sup>285</sup> BOURBONNAYE (de la), sieur dudit lieu, de Montluc, de Blossac, etc. : *De gueules à trois bourdons d'argent en pal*.

<sup>286</sup> GOBIEN (le) : *Coupé au un : d'argent à trois têtes de loup arrachées de sable, lampassées de gueules ; au canton d'azur chargé d'un croissant d'or ; au deux : d'argent à trois fasces ondées d'azur*.



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

chemin de fer de Chazé à Segré, est resté inhabité pendant plus d'un siècle, aussi l'action funeste du temps y a marqué son empreinte. Mais si bien des parties ont subi des altérations, l'ensemble n'en constitue par moins une œuvre hors de pair.

A l'extrémité d'une ancienne avenue, maintenant livrée à la culture, s'ouvre un portail de Pierre appuyé à droite sur les servitudes transformées en ferme. Au-delà, à peu de distance, se dresse la manoir, commencé au XVI<sup>e</sup> siècle, augmenté et complété au XVII<sup>e</sup>, puis encore remanié un siècle plus tard. La façade du midi, recouverte d'un vaste toit, est percée de fenêtres à meneaux brisés que surmontent de grandes lucarnes, dont l'une porte une tête de bélier sculptée sur le tympan. Deux portes cintrées donnent accès dans le plain-pied : l'une toute simple, l'autre encadrée par d'élégants pilastres dans le style de la Renaissance. Devant celle-ci, gît encore l'ancien boisseau seigneurial, en bronze, à l'ouverture largement évasée, et muni de deux tenons formant poignées.

(f°668)

Au nord-est, attenant au corps principal, se détache au grand pavillon à trois étages, ou s'ouvre une belle fenêtre à meneaux, couronnée d'une lucarne semblable, et dont l'angle supporte une gracieuse tourelle terminée en cul-de-lampe, avec toit arrondi, au dessous duquel un cartouche porte la date de 1607. D'autres pavillons, d'inégales dimensions, s'appliquent, vers nord, au vieux logis ; l'un d'eux, percé de fenêtres accouplées, se relie à un corps de bâtiment accompagné d'une tour, construit par M<sup>lle</sup> de Plouër en 1880 (architecte Meslet, de Rennes).

A l'intérieur se succèdent de vastes salles munies d'immenses cheminées, sans décorations. L'escalier à marches d'ardoises conduit entre deux murailles jusqu'au troisième étage, surmonté d'un grenier ; ça et là s'ouvrent des corridors et des vestibules précédant des pièces pavées de petits carreaux appareillés en dessins géométriques et toutes chauffées par des cheminées presque aussi élevées que celles du rez-de-chaussée. Partout des degrés montent ou s'abaissent pour permettre d'accéder aux divers appartements.

Au premier étage, sur la façade du midi, se trouvent les deux fameuses « chambres dorées », dont la décoration dut être exécutée vers 1650.

La plus grande est entièrement lambrissée de panneaux où l'artiste a prodigué toutes les fantaisies de son pinceau : paysages, marines, corbeilles de fleurs, bustes d'empereurs romains et d'impératrices, le tout peint en couleurs ou en grisaille sur fond gris et sur fond d'or. La poutre et les soliveaux, maintenant apparents, étaient autrefois dissimulés sous des panneaux analogues, dont plusieurs ont servi à remplacer les parties usées du lambris. Les murs seuls conservent l'ornementation primitive, maintenant bien détériorée. Cependant les nuances revivent encore de quelque éclat aux peintures de l'alcôve, qui porte à son cintre les armes des du Bellay et des Beauvau, surmontées d'un cimier d'or et d'une couronne à sept perles. En face, la cheminée, décorée d'arabesques porte sous sa tablette un petit cadre représentant le globe naissant du soleil avec la devise ; *Æterno perque puro*. Le manteau, qui devait jadis renfermer un tableau, est garni d'une tenture moderne.

(f°669)

La seconde chambre fait suite, séparée par deux portes ornées de peintures. Sa décoration, d'une élégance supérieure, devait autrefois produire un effet merveilleux. Les boiseries, qui recouvrent entièrement les murs, sont diviées par panneaux, sur chacun desquels, au-dessous d'une couronne de marquis, l'artiste a peint en grisaille des Amours soutenant des lettres dorées. Certains groupes présentent une rare harmonie de lignes.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

L'alcôve, qui fait face aux fenêtres, est semée de monogrammes formés des noms des Beauvau et des du Bellay et revêtue d'un lambris d'appui orné de gigantesques fleurs de lis. Les peintures de la cheminée, dont le manteau est vide, représentent des cariatides et des têtes d'Amours encadrées d'arabesques. Un cartouche, placé au-dessous de la tablette, figure une bombe qui éclate en laissant échapper quatre jets de flamme ; au-dessus se lit la devise : *No se insierra*.

Signalons encore, parmi les meubles du château, de curieux fauteuils et un canapé de style Louis XIII, et dans le salon plusieurs peintures, parmi lesquelles une sainte Madeleine qui n'est autre que le portrait de Madeleine de Beauvau<sup>287</sup>.

Le souvenir de deux événements qui s'accomplirent à Raguin, au temps de la Révolution, s'est conservé jusqu'à nos jours.

Pendant la Terreur, M. Chalumeau, aumônier des Incurables, à Angers, s'était réfugié à Chazé, où il put continuer à exercer son ministère. Il avait à Raguin une cachette où il se retirait en cas d'alerte. Dénoncé et arrêté, il fut dirigé sur Angers ; mais arrivé dans les bois de la Lorie, près de Segré, son escorte jugea inutile d'aller plus loin et le fusilla. La nuit suivante, quelques habitants de Chazé vinrent chercher son corps et l'inhumèrent dans le cimetière de la paroisse d'où il fut, plus tard, transféré dans l'église ; son crâne fut déposé à la cure. Une légende prétend qu'à l'endroit où tomba M. Chalumeau, l'herbe n'a jamais repoussé....

(f°670)

Le second fait, relevant de l'ordre du surnaturel, ne présente pas les mêmes garanties d'authenticité ; toutefois, nous devons dire qu'il n'était pas ignoré des anciens propriétaires du château, et nous-même avons maintes fois entendu M. Baugé, curé de Candé, qui disait avoir connu l'un des témoins de l'événement, le raconter en ces termes :

Vers la fin de la Révolution, alors que l'apaisement semblait renaître dans les esprits, deux prêtres et un séminariste s'étaient installés à Raguin. Réunis un soir dans la même chambre, ils disaient leur bréviaire en commun, lorsque, subitement, un fantôme se dressa devant eux, immobile dans une sorte de clarté blafarde.

Tous se turent, frappés d'épouvante ; mais bientôt le plus âgé des prêtres, recouvrant son sang-froid, se tourna vers l'apparition et, d'une voix calme :

- Attendez, dit-il, que j'aie fini le psaume que je récite, et je vous écouterai.

Et il eut le courage de terminer sa prière. Alors : - Esprit, que demandez vous ? murmura le vieillard.

- Autrefois, dit le spectre, j'ai laissé dans ce château un tableau qui a causé la perte de plusieurs âmes. Dieu m'a puni de la peine de Purgatoire jusqu'au moment où cette peinture serait anéantie et il me permet aujourd'hui de solliciter de vous cette destruction. Allez dans tel endroit, vous y trouverez cette œuvre méprisante et, lorsque vous l'aurez brûlée, j'entrerai dans le Paradis

- Il sera fait ainsi que vous le souhaitez, répondit le prêtre.

Aussitôt le fantôme s'évanouit, et les abbés, après s'être consultés, résolurent d'aller visiter la chambre qui leur avait été indiquée. Là, au fond d'une cachette jusque-là inconnue,

---

<sup>287</sup> A l'ouest du château, existe encore une douve, non murée, que prolongent des sauts de loup, encombrés de ronces et de broussailles. Au nord, une pièce d'eau, et plus loin une petite futaie.

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

ils trouvèrent un tableau qu'ils détruisirent immédiatement. Jamais, depuis lors, le spectre n'apparut.

On prétend, sans preuve certaine, que cet événement se passa dans l'une des chambres dorées.

(f°671)

RIVIÈRE (la Haute-), ferme. – En est sieur René de l'Espinay, écuyer, sieur de la Chaufournaie, 1636<sup>288</sup>.

Propriétaire : Mme de Geloës

ROBERDIÈRE (la), ferme- Au XV<sup>e</sup> siècle, le lieu de la Roberdière comprenait plusieurs métairies. En est sieur Pierre Robert, qui paraît avoir donné son nom à la ferme, 17 janvier 1451<sup>289</sup>. Il se reconnaît à cette date sujet du seigneur de la Motte-Cesbron. – Jehan de la Chabocellaye avoue tenir de cette seigneurie son lieu de la Roberdière, 26 juin 1466<sup>290</sup>. – Pierre Robert rend aveu à Guillaume de la Grandière, sieur de la Motte-cesbron, le 31 janvier 1468, pour son « lieu et appartenance de la Roberdière, tant maisons, terres, vignes, prez, avecques la chesnaye dudit lieu, contenant le tout deux journaux de terre ou environ, avec deux hommées de pré joignant d'un costé à la terre de Jehan de la Chabocellaye. » - Suit la déclaration des terres et des prairies. – « Pour raison desquelles choses dessusdites, il est deu par chacun an à la recette de la Motte-sesbron vingt soulz quatre deniers de cens, au jour de l'Angevine, et cinq boisseaux d'avoine et un quart<sup>291</sup>. » - Jeanne Chauveau avoue tenir de la seigneurie de la Motte-Cesbron « un corps de logis sis au lieu de la Roberdière, avec les rues, issues, plusieurs portions de jardin, des prés, des terres labourables, et un clos de vigne situé près le moulin de la Foucheraye... pour raison desquelles choses elle doit, à l'Angevine, vingt-cinq sols et six boisseaux et demi d'avoine », 5 juillet 1605<sup>292</sup>. – Julien Beauchesne, sieur de la Motte, doit à la Motte-Cesbron, pour sa closerie de la Petite-Roberdière, contenant dix journaux, une rente annuelle de vingt-cinq sols et six boisseaux et demi d'avoine, mesure ancienne de Candé, 9 mars 1626<sup>293</sup>.

(f°672)

Messire Martin Huault, sieur de la Roberdière, demeurant à Angers, paroisse Saint-Maurille, 2 juillet 1630<sup>294</sup>. – Le sieur de la Gemmerie et Louis Ricoul reconnaissent devoir à Louis-Georges-Érasme de Contades, seigneur d'Ingrande, deux boisseaux six mesures d'avoine et deux sols onze deniers, pour la Roberdière, 5 mars 1729.

Propriétaire : M<sup>me</sup> Marquet

ROUSSELIÈRE (la), ferme. – Relevait du fief d'Ingrande. – En est sieur Guillaume Le Peletier, 8 août 1461<sup>295</sup>. – André Le Peletier et Pierre Brundeau, 14 mai 1526<sup>296</sup>. – Jean

---

<sup>288</sup> Archives de Noyant, Y, 194

<sup>289</sup> Archives du Gué

<sup>290</sup> *Idem*

<sup>291</sup> *Idem*

<sup>292</sup> *Idem*

<sup>293</sup> Archives de Noyant, CCC, 77

<sup>294</sup> Archives de la Saulaye

<sup>295</sup> Archives de Noyant, Y, 83

<sup>296</sup> *Idem, idem*, 84

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

Peltier, la veuve et les héritiers de feu André Peletier, 6 février 1553<sup>297</sup>. – Mathurin Le Peletier, Jean Richard et consorts, 12 mai 1607<sup>298</sup>. Ils reconnaissent devoir au seigneur d'Ingrande, pour le lieu de la Rousselière, une rente annuelle de cinq sols deux deniers, cinq boisseaux et demi d'avoine, une oie et une géline. – Michel Le Peltier, la veuve René Maugeais et les enfants de feu Louis Le Peltier, 2 mai 1636<sup>299</sup>. – La veuve Adam, Jacques Maugeais, Louis Ricoul, et autres s'avouent sujets du seigneur d'Ingrande pour le village de la Rousselière, 5 mars 1729<sup>300</sup>.

Propriétaire : M. Maurice de la Borde

SOLIER (le), ferme. – La métairie du Solier, tenue à foi et hommage simple du seigneur des fiefs d'Ingrande, appartenait dès le XV<sup>e</sup> siècle au moins à l'abbaye de Saint-Georges-sur-Loire. Les religieux devaient une rente de cinq sols tournois, payable à l'Angevaine.

Propriétaire : M. Caignard

(f°673)

TÉNIÈRES (les), village. – Relevait des fiefs d'Ingrande. – en est sieur Jehan Mollée, à cause de sa femme, 12 mai 1456<sup>301</sup>. – Geoffroy Adam, Guillaume Moreau et Jehan Gésinier, 8 août 1461<sup>302</sup>. – Messire Michel Perrault, prêtre, et plusieurs autres, février 1553<sup>303</sup>. – Les détenteurs du « village de la Tesnière, Dasnière et Tudelière » confessent devoir à Louis-Georges-Érasme de Contades, seigneur du fief d'Ingrande, « tant pour ledit village que pour les vignes dudit lieu de la Tesnière » une rente annuelle de trois livres cinq sols deux deniers, dix-huit boisseaux un tiers d'avoine, une oie et une géline, 5 mars 1729<sup>304</sup>.

Propriétaires : MM. Moncelet et Bouvet

TERTRE (le), ferme. – *Le Tertre-Torreau*, 1458. – *Le Tertre-Thorel*, 1547. – Noble homme Simon Auvé, chevalier, seigneur de Bellefontaine, reconnaît devoir, pour son lieu et appartenances du Tertre-Torreau, à noble homme Mathurin de la Chabocelaye, seigneur dudit lieu, trente-trois sols tournois, sept boisseaux d'avoine menue, mesure de Bécon, une oie et une géline, le tout payable à l'Angevaine, 14 mai 1458<sup>305</sup>. – Noble homme Barthélemy Bourel se reconnaît sujet du seigneur de la Chabosselaie pour son lieu du Tertre-Thorel, 4 juin 1547<sup>306</sup>. Noble homme Pierre Crespin acquit le Tertre, de Th. Delaporte, en 1565<sup>307</sup>.

(f°674)

Propriétaire : M. Théodore Pavie, par acquisition de M. du Verdier de Genouilhac.

THIBAUDAIE (la), ferme. – En est sieur Macé Vallin, 7 juin 1565. – Michel Perrault, prêtre,

---

<sup>297</sup> *Idem, idem*, 86 verso

<sup>298</sup> *Idem, idem*, 95 verso

<sup>299</sup> *Idem, idem*, 215 verso

<sup>300</sup> *Idem, idem*, 252

<sup>301</sup> Archives de Noyant, Y, 58 bis

<sup>302</sup> *Idem, idem*, 83

<sup>303</sup> Archives du Gué

<sup>304</sup> Archives de Noyant, Y, 252 verso

<sup>305</sup> Archives départementales de Maine-et-Loire, E, 1371

<sup>306</sup> *Idem, idem*

<sup>307</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 566

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

25 mai 1571. – Jeanne Gaudin, veuve de Pierre Durand, 31 juillet 1634. – Claude Coursier, 3 juin 1688. – Il confesse devoir au seigneur de la Ferté, paroisse de Loiré, dont relevait la Thibaudaie, une rente annuelle de sept sols huit deniers, 3 septembre 1691. – Françoise Carré, veuve de Claude Coursier, 21 novembre 1697. – Les enfants Gaillard et Guiller reconnaissent devoir au seigneur de Roche-d'Iré, pour leur closerie de la Thibaudaie, contenant dix-sept journaux ou environ, quatre boisseaux d'avoine grosse, une oie, une poule et un bian à faner le foin de la prée de l'Hommelaye, le tout au terme de l'Angevine ; ils s'avouent encore sujets à la garde des prisonniers des prisons de Roche-d'Iré, 1729<sup>308</sup>.

Propriétaire : M. de Villoutreys, par sa femme, née Pissonnet de Bellefonds.

THOARDIÈRE (la), ferme. – Relevait de Roche-d'Iré et appartenait en 1581 à noble homme Pierre Crespin, sieur de la Chabosselaie, « qui l'avait acquise naguère du seigneur de Malicorne<sup>309</sup>. » - Louis-Georges-Érasme de Contades reconnaît devoir, au terme de l'Angevine, pour son « lieu et métairie de la Thouardièrre, contenant quarante-quatre journaux de terre et neuf hommées de pré, » la somme de douze deniers et cinq grands boisseaux d'avoine grosse, le tout de cens et devoir féodal, 22 mai 1730<sup>310</sup>.

Propriétaire : M. de Carcouët

(f°675)

VALLIÈRE, hameau. – Le seigneur de Dieuzie, les héritiers Jean Marchand et autres confessent devoir au seigneur des fiefs d'Ingrande, à cause du village de Vallière, une rente annuelle de onze sols trois deniers, six boisseaux et demi d'avoine, une oie et une poule. Le sieur de Dieuzie devait quinze deniers pour « ses vignes situées à Vallière, à présent en gast, », 5 mars 1729<sup>311</sup>.

Propriétaire : M. Chuppé

VERGER (le), ferme. – Relevait du fief d'Ingrande. – Messire Pierre Thierry, Gabriel et Anne Macault doivent au seigneur d'Ingrande, pour leur lieu du Verger, un boisseau d'avoine et vingt deniers, 12 mai 1607<sup>312</sup>. – Françoise Feillet, veuve de Guillaume Perrault, et Gabriel Macault, 2 mai 1636<sup>313</sup>. – La veuve Brochigné et Julien Veillon, 5 mars 1729<sup>314</sup>.

Propriétaire : M. Henri Tusseau

VÉSEUVRE, hameau. – *Vésouvre*, 1456. – *Vézouvre*, 1553, 1729. – Relevait du fief d'Ingrande. – Jehan de la Chabocelaye s'avoue homme de foi simple du seigneur d'Ingrande « par raison de son féage de Véseuvre, » 24 juillet 1405<sup>315</sup> ; 15 avril 1437<sup>316</sup>. – Mathurin de la Chabocelaye, 8 août 1461. – Le veuve de Jehan Gerboys, pour ses choses de « Vésouvre » doit six deniers. – Perrine Peltier, pour ses choses qui furent à Regnault Adam de Vézouvres,

---

<sup>308</sup> Archives de Vallière

<sup>309</sup> *Idem*

<sup>310</sup> *Idem*

<sup>311</sup> Archives de Noyant, Y, 251-252 verso

<sup>312</sup> *Idem, idem*, 95

<sup>313</sup> *Idem, idem*, 215 verso

<sup>314</sup> *Idem, idem*, 252 verso

<sup>315</sup> *Idem, idem*, 56

<sup>316</sup> *Idem, idem*, 58

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

qu'il eut par acquest, » doit sept deniers, 8 août 1461<sup>317</sup>. – Noble homme Pierre Crespin, « pour son fief de Vezouvre quy partit de Scépeaux, » doit l'hommage simple et cinq sols de service, 6 février 1553<sup>318</sup>.

(f°676)

La veuve de Pierre Guyet et la veuve de Pierre Adam doivent, pour « Vezouvre », huit deniers tournois, 1553. – Perrine de Limesle, Jacques Gerardière et autres héritiers de Jean de Limesle doivent pour leur lieu de « Vesouvre » un denier tournois, 1553<sup>319</sup>. – Pierre Crespin, écuyer, sieur de la Chabosselaie, 12 mai 1607<sup>320</sup>. – Pierre Crespin, écuyer, 2 mai 1636<sup>321</sup>. – Jean Huau, Jean Quinton et autres confessent devoir à Louis-Georges-Érasme de Contades, seigneur d'Ingrande, de la Chabosselaie, etc., trois boisseaux d'avoine, deux sols, une oie et une poule, à cause du village de « Vezouvre », 5 mars 1729<sup>322</sup>.

Le village entier appartient à M<sup>me</sup> Gastineau

VILLEBRENEU, hameau. – *Villeberneux*, 1666. – Le Grand, le Petit-Villereneu. – Le village, relevant des fiefs d'Ingrande, appartenait dès le XV<sup>e</sup> siècle à plusieurs propriétaires :

Georges Rivault, « pour son herbergement et appartenance de Villebreneu, » reconnaît devoir au seigneur d'Ingrande une rente annuelle de six sols deux deniers, trois boisseaux d'avoine, une oie et une géline, 8 avril 1461<sup>323</sup>. – A cette même date, Pierre Colas devait un boisseau d'avoine pour ses choses de Villebreneu. – Simon Auvé, chevalier, pour son lieu et appartenance de Villebreneu, devait une oie et une géline<sup>324</sup>. – La veuve et héritiers de Jean Boyvin doivent six sols deux deniers ; Jean Bodard, pour « ses choses de Villebreneu, qui furent Olivier Drouault, » est astreint à une rente annuelle de cinq sols ; Charles Pierres, écuyer, s'avoue sujet du seigneur d'Ingrande pour Villebreneu, 6 février 1553<sup>325</sup>.

(f°677)

René Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, confesse devoir, pour son lieu et métairie du Grand-Villebreneu, une rente annuelle de cinquante-un sols, vingt boisseaux d'avoine, une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>326</sup>. – Jeanne Thierry, veuve de Denis Crannier, reconnaît devoir, pour le lieu du Petit-Villebreneu, une rente de cinq sols deux deniers, avec une oie et une géline, 12 mai 1607<sup>327</sup>. – La métairie du « Grand-Villeberneux » fut saisie sur les héritiers de Anne Pierres, écuyer, seigneur de Bellefontaine, et adjugée à Jean Davau, le 15 juillet 1666<sup>328</sup>. – Depuis lors, cette ferme fit partie de la terre de Bellefontaine. – Michel Cherbonneau et André Marchand reconnaissent devoir au seigneur des fiefs d'Ingrande, pour le Petit-Villebreneu, six sols deux deniers, trois boisseaux d'avoine, une oie et une

---

<sup>317</sup> *Idem, idem*, 83

<sup>318</sup> *Idem, idem*, 86

<sup>319</sup> Archives de Noyant, Y, 88

<sup>320</sup> *Idem, idem*, 95

<sup>321</sup> *Idem, idem*, 213 verso

<sup>322</sup> *Idem, idem*, 252 verso

<sup>323</sup> *Idem, idem*, 83

<sup>324</sup> *Idem, idem*

<sup>325</sup> Archives du Gué

<sup>326</sup> Archives de Noyant, Y, 95

<sup>327</sup> *Idem, idem*

<sup>328</sup> *Idem*, J, 203 et suiv.

**ATTENTION, lire la mise en garde en page 1**

géline, le tout payable le dimanche après l'Angevine, 5 mars 1729<sup>329</sup>.

Le Grand-Villebreneu. – Propriétaire : M<sup>me</sup> Goureau

Le Petit-Villebreneu (deux fermes). – Propriétaire : M. Édouard Desmas

VIOLAIE (la), maison bourgeoise et ferme. – En est sieur André Goullier, 1631 ; - René Goullier, 1737<sup>330</sup>.

L'habitation, décorée de briques remarquablement appareillées, a été construite par M. Conrairie vers 1830 (architecte Tendron). Les servitudes datent de 1870. En avant, deux allées encadrées d'épicéas aboutissent à la route de la Membrolle à la Chapelle-Galin, près de la ligne du chemin de fer de Nantes à Segré.

(f°678)

En 1870, la Violaie fut acquise de M. Lecuit, gendre de M. Conrairie, par M. Hillaire de Moissac<sup>331</sup>, ancien officier supérieur de cavalerie, officier de la Légion d'Honneur, qui y décéda le 30 avril 1881. Il avait épousé à Angers le 15 août 1851, M<sup>lle</sup> Marie de Lozé<sup>332</sup> ; de ce mariage sont nés quatre fils et une fille.

Propriétaire : M<sup>me</sup> de Moissac

---

<sup>329</sup> *Idem*, Y, 253

<sup>330</sup> *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, par C. Port, III, 741

<sup>331</sup> HILLAIRE DE MOISSAC : *D'azur à trois tours d'argent, deux et une*. – Ancienne famille originaire des environs de Montmorillon.

<sup>332</sup> LOZÉ (de) : *D'or à un chevron d'azur accompagné de trois pieds de sable et surmonté d'une bande d'azur chargée de trois étoiles d'argent*.



## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

### table des noms de lieux et personnes

Adam, 19, 25, 31, 48, 50	BROCHIGNÉ (le Grand-), 17	Delêtre, 32
Andigné (d'), 16, 17, 22, 25, 33	BROCHIGNÉ (le Petit-), 18	Derouet, 25
Aubert, 28	Brûlé, 34	des Rotours, 39
Aulnières (d'), 31, 33, 39, 40	Brundeau, 16, 24, 25, 48	Desmas, 51
AUNAY-DES- BOUILLONS (l'), 6	Buffé, 24, 28	Desmolles, 18
Auvé, 7, 16, 22, 26, 31, 33, 35, 37, 39, 49, 50	Caignard, 48	Dieuzie (de), 24, 49
AVIRÉ, 6	Carcouët (de), 23, 26, 27, 49	DOUSSÉ, 24
Baillionye, 31	Carré, 49	Drouault, 18, 24, 25, 50
Bancelin, 24	Cathelinays, 24	Drouet, 27
Baylonny (de), 21	Cerisay (du), 24	Drouyn, 23
Beauchesne, 48	CHABOSSELAIE (la), 19	du Bellay, 23, 25, 26, 31, 33, 34, 40, 41, 42
Beauvau (de), 43	CHAMPIRÉ (le Haut-), 22	du Boys, 15
Bellanger, 24	Chappelain, 17	du Caroy, 21
BELLANGERAIE (la), 6	Charlery, 26	du Chesne, 28
BELLE-FONTAINE, 7	CHATAIGNERAIE (la), 23	du Plessis de Grénédan, 26, 33
Belot, 24, 28	CHAUFOURNAIE (la), 24	du Pré, 39
Bernard, 14	Chauveau, 47	du Serreau, 15
BÉTRIE (la), 14	Chazé (de), 7, 26	du Verdier de Genouilhac, 27, 32, 49
BISCAYE (la), 14	Cherbonneau, 51	Dumont, 14
BLANCHARDAIE (la), 15	Chevallier, 28	Dupont, 32
Blasme, 28	CHEVRIE (la), 24	Durand, 49
Bodard, 50	Chourses (de), 39	Edouard, 33
Bodart, 23, 34	Chuppé, 49	Esnault, 24, 27
BOIS (le), 15	Clérembault (de), 7	Faultrier, 24
BORDERIES (les), 15	Coiscault, 6, 27	Fayau, 26
Bougère, 16, 18	Colas, 24, 28, 50	Feillet, 49
Boullay, 6, 15	Conrairie, 51	Fellet, 17, 19
Bourel, 26, 31, 49	Contades (de), 15, 16, 22, 23, 26, 31, 33, 34, 35, 43, 49	Felot, 32
Bourgeois, 28	CORMERAIE (la), 24	Ferrus, 15, 25
Bournan (de), 37	Cormeraye, 24, 34	Fouineau, 25
Bouvet, 48	COURBERIE (la), 24	Fournier, 28
Boyvin, 50	Coursier, 49	Froger, 39
Bradasne, 16, 23	Crannier, 51	Gaigneux, 27
BRARDAIE (la), 16	Crespin, 15, 17, 20, 26, 30, 31, 43, 49, 50	Gaillard, 49
Bréon (de), 30	Davy, 32	GALAISERIE (la), 25
BRIANTAIE (la), 16	Delaporte, 49	Garnier, 27
BRIDELAIE (la), 17		Garreau, 32
Brie-Serrant (de), 39		GARSALAIE (la), 25
		Gasnier, 25

## ATTENTION, lire la mise en garde en page 1

- Gastineau, 50  
Gastinel, 15  
Gaudin, 49  
GAULERIE (la), 25  
Geloës (de), 47  
Gérard, 16  
Gerardière, 50  
Gerboys, 50  
Gésinier, 18  
Geslard, 19  
Gilberge, 16  
Gillard, 32  
GIRAUDAIE (la), 25  
Giraudeau, 25  
Gohin, 31, 34, 43  
Goureau, 51  
Grandin, 27  
Greslard, 26  
Greslart, 23  
GREULARDAIE (la), 26  
Grosbois, 16  
GUÉNAIE (la), 26  
Guérin, 6  
Guibelaye, 15  
GUIBERTAIE (la), 26  
Guiller, 49  
Guillet, 6  
Guilleux, 28  
Guillot, 17, 34  
Guillou, 25  
Guimier, 16, 24  
Guybeles, 28  
Guyet, 33, 35, 50  
Gymier, 38  
Guyot, 25  
Haloppé, 6  
Hanneau, 25  
Haton, 33, 35, 37, 38  
Haward de la Blotterie,  
19  
Hellaut (de), 15  
HÉRISSON (le Haut et le  
Bas-), 27  
HERVETAIE (la), 27  
HÊTRES (les), 28  
Hiret, 18  
Hoche, 24  
HOUSSINAIE (la Grande  
et la Petite-), 28  
Huau, 50  
Huault, 48  
HUBERTIÈRE (la), 28  
Hugué, 28  
Hullin, 43  
INGRANDE, 28  
Ingrande (d'), 16, 28  
Jallot, 25  
Jollet, 28  
Joubert, 18  
l'Escotay (de), 29  
l'Espinay (de), 24, 47  
la Borde (de), 6, 15, 25,  
34, 35, 48  
la Bourdonnaye (de) de  
Montluc, 45  
la Brosse-Flavigny (de),  
16  
la Carye (de), 26  
la Chabocelaye (de), 19,  
28, 35, 50  
la Chabocellaye (de), 47  
la Ferrière (de), 30  
la Forest (de), 21  
la Foucheraie (de), 16  
la Haye (de), comte de  
Plouër, 44  
la Haye de Plouër (de), 45  
la Jaille (de), 8  
la Marche (de), 16, 24  
la Mesnaye (de), 32  
la Saugère (de), 24  
Lailier, 30  
Lair, 26  
Laubinière (de), 32  
Lavergne, 28  
Le Bux, 24  
Le Gaigneux, 25  
Le Gay, 7  
Le Gobien, 45  
Le Maczon, 34  
Le Manceau, 14  
Le Peletier, 34  
Le Peltier, 48  
Le Roux, 24  
Le Venier, 14  
Le Vennier, 6  
Lebourgeois, 6  
Lecamus, 35  
Leconte, 18  
Lecuit, 51  
Lefebvre, 26  
Lemanceau, 28  
Lemesle, 14  
Leridon, 26  
Lesné, 15, 25  
Limesle (de), 50  
Lochu, 32  
Louyn, 27  
Lozé (de), 51  
Macault, 49, 50  
Magon, 44  
Magon de la Villehuchet,  
33, 35  
Magon de Villehuchet, 22  
Maillé (de), 15  
Marchand, 49, 51  
Marchant, 32  
Marion, 32  
Marquet, 48  
Martin, 24  
Martineau, 34, 35  
Maugeais, 48  
Maunier, 28  
Maunoir, 6  
MAUPAS, 31  
Maurice, 19  
Mauvif, 16  
Meignan, 15  
MERCERAIE (la), 32  
MÉTURIE (la), 32  
MIENNAIE (la), 32  
Moissac (de), 51  
Mollée, 48  
Moncelet, 48  
Moreau, 48

**ATTENTION, lire la mise en garde en page 1**

Mur (de), 32  
NALAIE (la), 33  
Nepveu, 16, 31, 43  
NOUE (la Grande-), 33  
NOUE (la Petite-), 33  
NOUE-BACHELOT (la),  
33  
Orange (d'), 29  
Orvaulx (d'), 28, 30  
PAILLARDIÈRE (la), 34  
Parage, 19, 34, 35  
Pavie, 24, 32, 49  
Pellault, 39  
Pelletier, 6, 23  
Peltier, 50  
PELTRAIS (les), 34  
Percault, 30  
Perrault, 30, 48, 49, 50  
Piau, 14  
Pichard, 26  
Pierres, 26, 31, 33, 34, 41,  
51  
Pissonnet de Bellefonds,  
49  
PLESSE (la), 34  
Plessis, 25  
Plouër (de), 15, 22, 45  
Poillièvre, 28  
Poitevin, 6, 24  
Prezeau, 16, 22, 25, 30, 31  
Proteau, 28  
PUY-GASNIER (le), 35  
Quinton, 50  
RABLAIE (la), 35  
RAGUIN, 35  
Rayné, 17  
Richard, 23, 48  
Ricou, 23  
Ricoul, 48  
Rivault, 50  
RIVIÈRE (la Haute-), 47  
ROBERDIÈRE (la), 47  
Robert, 28, 47  
Robien (de), 45  
Rochefort (de), 7, 42  
Rouffigny (de), 17  
Rougé (de), 7, 19  
Rousseau, 29  
Roussel, 35  
ROUSSELIÈRE (la), 48  
Roussier, 25  
Saint-Offange (de), 30  
Saulnier, 24  
Segré, 7  
Sneider, 23  
SOLIER (le), 48  
Talhouet (de), 15, 16  
TÉNIÈRES (les), 48  
TERTRE (le), 49  
Thévale (de), 30  
THIBAUDAIE (la), 49  
Thierry, 26, 27, 49, 51  
THOARDIÈRE (la), 49  
Tisserant (de), 30  
Tripier, 15  
Trippier, 32  
Tucé (de), 7  
Turpin, 34  
Turpin de Crissé, 24  
Tusseau, 25, 50  
VALLIÈRE, 49  
Vallin, 49  
Vannier, 28  
Varanne, 25  
Veillon, 28, 50  
Vendôme (de), 7, 22, 28  
Verdier (du) de  
Genouilhac, 18  
Verger, 27  
VERGER (le), 49  
VÉSEUVRE, 50  
VILLEBRENEU, 50  
Villoutreys (de), 49  
VIOLAIE, 51